

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

# PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

en date du 23 septembre 2024

A Dijon, le 16 DEC. 2024

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Rehsa", followed by a horizontal line.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Conseil Municipal de la ville de Dijon a été convoqué par Monsieur le Maire par lettre du 13 septembre 2024 pour le 23/09/2024 à 16h00 aux fins de tenir une séance publique dans la salle de Flore de l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

---

La séance est ouverte à 16h00 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire de Dijon

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

**Président : Monsieur François REBSAMEN**

**Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO**

***Membres présents :***

|                                    |                                           |                                       |
|------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN         | Madame Marie-Odile CHOLLET                | Madame Céline RENAUD                  |
| Madame Nathalie KOENDERS           | Monsieur Jean-Paul DURAND                 | Madame Caroline JACQUEMARD            |
| Madame Christine MARTIN            | Monsieur Jean-Patrick MASSON              | Monsieur Bruno DAVID                  |
| Madame Sladana ZIVKOVIC            | Monsieur Georges MEZUI                    | Monsieur Stéphane CHEVALIER           |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI         | Monsieur Massar N'DIAYE                   | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT          |
| Monsieur Antoine HOAREAU           | Madame Françoise TENENBAUM                | Madame Claire VUILLEMIN               |
| Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM       | Monsieur Vincent TESTORI                  | Monsieur Axel SIBERT                  |
| Monsieur Franck LEHENOFF           | Madame Stéphanie VACHEROT                 | Monsieur Patrice CHATEAU              |
| Madame Dominique MARTIN-<br>GENDRE | Monsieur Jean-François COURGEY            | Madame Stéphanie MODDE                |
| Monsieur Christophe BERTHIER       | Monsieur Bassir AMIRI                     | Madame Karine HUON-SAVINA             |
| Madame Nadjoua BELHADEF            | Madame Mélanie BALSON                     | Monsieur Fabien ROBERT                |
| Monsieur Marien LOVICH             | Madame Catherine DU TERTRE                | Monsieur Olivier MULLER               |
| Madame Kildine BATAILLE            | Madame Nora EL MESDADI                    | Monsieur Henri-Bénigne DE<br>VREGILLE |
| Madame Delphine BLAYA              | Monsieur David HAEGY                      | Madame Elizabeth REVEL                |
| Madame Lydie PFANDER-MENY          | Madame Marie-Hélène JUILLARD-<br>RANDRIAN | Monsieur Philippe THIRION             |
| Monsieur Joël MEKHANTAR            | Madame Ludmila MONTEIRO                   | Madame Valérie TEISSEIRE              |
| Monsieur Jean-Philippe MOREL       | Madame Laurence GERBET                    | Monsieur Frédéric FAVERJON            |
| Madame Danielle JUBAN              | Monsieur Emmanuel BICHOT                  | Monsieur Pierre PRIBETICH             |

***Membres absents :***

Monsieur François DESEILLE pouvoir à madame JUILLARD-RANDRIAN  
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à madame MARTIN  
Monsieur AVENA pouvoir à monsieur BERTHIER  
Monsieur HAMEAU pouvoir madame PFANDER-MENY  
Monsieur LEMANCEAU pouvoir à monsieur HOAREAU

# ORDRE DU JOUR

## PREAMBULE

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1) Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024 - Approbation.....         | 7  |
| 2) Installation de deux nouveaux conseillers municipaux.....                     | 8  |
| 3) Soutien au peuple portugais.....                                              | 9  |
| 4) Désignation de représentants de la ville au sein d'organismes extérieurs..... | 10 |
| 5) Rentrée scolaire 2024 - Information.....                                      | 12 |

## FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

### **FINANCES**

|                                                                                                                                                                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 6) Création de deux autorisations de programme « Maitrise de l'énergie" et "Production d'énergie photovoltaïque".....                                                                                                       | 14 |
| 7) Décision modificative n°1 - Exercice budgétaire 2024.....                                                                                                                                                                | 18 |
| 8) Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) - Financement de l'Ecocité Jardin des Maraîchers - Demande de garantie d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque des Territoires..... | 25 |
| 9) Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon – compléments au rapport du 21 Mars 2022.....                                                                | 27 |
| 10) Tarifs des objets vendus à la boutique du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon - compléments au rapport du 21 Mars 2022.....                                                    | 29 |
| 11) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2024.....                                                                                                                                                       | 30 |

### **ADMINISTRATION GENERALE**

|                                                                                                                                      |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 12) Politique des achats responsables - Adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables..... | 32 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

### **PERSONNEL**

|                                                                                                                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 13) Schéma de mutualisation - Mises à disposition partielles de services de la Ville de Dijon au bénéfice de Dijon métropole - Approbation d'un projet de convention..... | 34 |
| 14) Mise à disposition de deux conservateurs d'État à la Bibliothèque municipale – Renouvellement de la convention.....                                                   | 36 |
| 15) Mise à disposition de personnel – Convention entre la Ville de Dijon et les PEP CBFC.....                                                                             | 38 |
| 16) Evolution des modalités de gratification des stagiaires scolaires de l'enseignement supérieur.....                                                                    | 39 |
| 17) Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de Dijon.....                                                                                                        | 41 |
| 18) Création et suppression de postes.....                                                                                                                                | 45 |

## **ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

### **ECOLOGIE URBAINE**

19) Rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.....48

### **ENVIRONNEMENT**

20) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Dijon métropole..... 52

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

21) Contrat de ville - programmation 2024 - 3ème phase..... 53

### **LOGEMENT/ACTION FONCIERE**

22) 51 rue de la Corvée - 2 boulevard Eugène Fyot - Acquisition de propriétés bâties sur l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or..... 55

23) Conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2025-2027 - Approbation..... 56

### **PATRIMOINE**

24) Travaux de mise en sécurité de l'Eglise Notre-Dame de Dijon et de la Chapelle de l'Assomption - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre puis de la consultation des entreprises de travaux – Demande d'autorisation de travaux sur Monument historique – Demandes de subventions..... 58

### **ESPACE PUBLIC**

25) Boulevard Docteur Jean Veillet - Transfert de gestion d'emprises de terrain dépendant du domaine public communal..... 60

26) Attribution de fond de concours – Revalorisation et requalification de l'axe Monge / Place Bossuet..62

## **EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE**

### **EDUCATION**

27) Convention Territoriale Globale 2024-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or. 64

28) Soutien de la Ville de Dijon à l'inclusion scolaire..... 66

### **SPORTS**

29) Modification du règlement des installations sportives municipales.....68

## **CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE**

### **CULTURE**

30) Régie personnalisée de La Vapeur - Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 « scène de musiques actuelles » à conclure entre la Ville, l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et La Vapeur69

31) « Dijon vu par... » - Édition 2025 - Choix de l'artiste..... 71

32) Partenariat avec la Bibliothèque Nationale de France (BnF) – Convention quinquennale à renouveler72

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| 33) Direction des Musées – Acquisitions d'œuvres – Demandes de subventions..... | 74 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|

## ATTRACTIVITE

|                                                                                                                                                                                                 |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 34) Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon) - Convention de partenariat - Années universitaires 2014-2017 - Prorogation - Avenant n°7 – Demande de subvention 2024..... | 76 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

## SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

### SOLIDARITE

|                                                                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 35) Association Centres de soins infirmiers - Projet de création d'un centre de santé polyvalent - Subvention d'investissement..... | 78 |
| 36) SDAT - Convention d'objectifs et de moyens - Subvention 2024.....                                                               | 80 |
| 37) Convention de partenariat avec la CPAM.....                                                                                     | 82 |
| 38) Politique municipale en faveur de l'âge – Plan d'actions.....                                                                   | 84 |

### CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

|                                                                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 39) Convention d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations..... | 86 |
| 40) Renouvellement de l'agrément du service civique pour la période 2024 à 2027.....                                      | 88 |

## DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| 41) Rapport des délégations du Maire..... | 90 |
|-------------------------------------------|----|

**M. le MAIRE.-** *Bonjour à toutes et à tous. Bienvenue pour cette séance de rentrée du conseil municipal de Dijon. Sans plus attendre, je passe la parole à Mme Koenders pour procéder à l'appel.*

Il est procédé à l'appel.

*Mes chers collègues, le premier rapport appelle l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin.*

### Délibération n°1

#### OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2024.

**M. le MAIRE.-** *Appelle-t-il des remarques ?*

Le procès-verbal de la séance du 23 juin est arrêté.

## Délibération n°2

### **OBJET : PREAMBULE - Installation de deux nouveaux conseillers municipaux**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Par courriers reçus en Mairie les 15 et 26 juillet 2024, Mesdames Catherine HERVIEU et Océane GODARD ont informé Monsieur le Maire de leur souhait de démissionner de leur mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

#### - Remplacement de Madame Catherine HERVIEU – Liste Dijon Ecologique et Solidaire

La candidate venant immédiatement après le dernier élu, étant décédée, Monsieur Frédéric Faverjon est désigné en qualité de conseiller municipal.

#### - Remplacement de Madame Océane GODARD – Liste Dijon C'est Capitale

Madame Valérie TEISSEIRE, candidate venant immédiatement après le dernier élu, est désignée en qualité de conseillère municipale.

*M. le Maire - Je vous demande de prendre acte de l'installation de M. Frédéric Faverjon et de Mme Valérie Teisseire.*

*(Applaudissements)*

*Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ?*

*La parole est à M. Faverjon.*

*M. FAVERJON.- Merci, monsieur le Maire, de me permettre d'adresser quelques mots.*

*Je suis fier de remplacer Catherine Hervieu, élue députée au sein du groupe Front Populaire. Cette élection est le fruit de sa persévérance, de sa pugnacité et de sa combativité, mais aussi du vote des électeurs qui ont massivement choisi d'adhérer au front républicain. Catherine Hervieu alerte depuis plusieurs décennies sur les impacts du changement climatique et a porté dans ses différents mandats et engagements des propositions de solutions écologiques et sociales.*

*Je suis convaincu qu'elle continuera à le faire dans ses nouvelles fonctions et qu'elle saura continuer à œuvrer pour l'avenir de Dijon. Elle a su rester fidèle à ses convictions écologistes sans compromission, mais avec pragmatisme. Aussi, vous comprendrez que je rejoindrai le groupe Dijon Ecologique et Solidaire dont elle est issue.*

*Par ailleurs, je ne peux pas ne pas évoquer Edwige Bazerole, qui aurait dû être ici, à ma place. Edwige a été une ardente militante d'Alternatiba et une des principales organisatrices des marches Climat à Dijon pour montrer à chacun que le changement vers une société plus écologique est possible, nécessaire et souhaitable. Malheureusement, la maladie l'a emportée.*

*Je souhaite donc, dans la continuité de Catherine Hervieu et d'Edwige Bazerole, œuvrer au conseil municipal de Dijon pour que chaque Dijonnais, chaque Dijonnaise puissent vivre mieux face aux différents défis, notamment climatiques, qui nous attendent.*

*Je vous remercie.*

*M. le MAIRE.- Merci, monsieur Faverjon.*

*Je vous demande d'acter le fait que M. Faverjon et Mme Teisseire nous rejoignent.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte** de l'installation de Monsieur Frédéric FAVERJON dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de Madame Catherine HERVIEU ;

- de prendre acte de l'installation de Madame Valérie TEISSEIRE dans ses fonctions de conseillère municipale en remplacement de Madame Océane GODARD.

### Délibération n°3

#### **OBJET : PREAMBULE - Soutien au peuple portugais**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Depuis plusieurs jours, le nord et le centre du Portugal, sont en proie à de gigantesques incendies. Les brasiers sont d'une rare violence et pas moins de 160 départs de feu ont été recensés rien que pour la journée de lundi 16 septembre. Dans la nuit de lundi à mardi, le sinistre n'a cessé de gagner du terrain, attisé par des vents violents et des dizaines de milliers d'hectares de végétation ont été brûlés.

Cette terrible catastrophe a fait 7 morts dont 3 pompiers et une cinquantaine de blessés. On dénombre également plus d'une soixantaine de personnes à reloger. Les axes routiers sont bloqués et notamment celui de la région de Braga dans laquelle se situe la ville de Guimarães, jumelée avec Dijon.

La Ville de Dijon souhaite manifester sa solidarité avec le Portugal et soutenir les initiatives dijonnaises visant à collecter des dons et à les acheminer auprès des populations dans le besoin. Elle s'associe ainsi à la communauté portugaise de la métropole réunie au sein de l'association Union Luso Française Européenne (ULFE) qui se mobilise pour l'envoi de vêtements, couvertures et médicaments à destination des plus démunis, en coordination avec la Croix Rouge portugaise.

C'est pourquoi il vous est proposé d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association ULFE.

**M. le MAIRE.-** *Le troisième dossier concerne un soutien indirectement au peuple portugais.*

*Vous savez qu'il y a eu de graves incendies avec plusieurs morts - je crois sept. Des pompiers sont décédés lors de la lutte contre les incendies au Portugal. Nous avons une grosse association, ici - ULFE - et aussi un soutien, une habitude, un partenariat, une amitié profonde avec la ville de Guimarães.*

*L'association ULFE nous a sollicités pour pouvoir envoyer au Portugal des soutiens sous forme de camions, etc. Nous allons voter, si vous en êtes d'accord, une subvention de 10 000 €, qui, bien sûr, n'est pas un versement de 10 000 € fait à l'association ULFE. C'est une sorte de droit de tirage à vérifier pour l'association pour l'envoi de secours et d'aide au peuple portugais suite à ces incendies.*

*Sur ce rapport, la parole est à M. Robert.*

**M. ROBERT.-** *Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir.*

*Notre groupe, l'Ecologie pour vous, souscrit pleinement à ce soutien extrêmement digne et solidaire à l'égard du peuple portugais ravagé par les incendies entraînant de nombreuses victimes.*

*Le Portugal, comme de nombreuses autres régions, fait, depuis plusieurs années, l'objet d'une stigmatisation extrême de la part du réchauffement climatique. Tandis que nous protestons, en France, contre un été pluvieux allant même, parfois, jusqu'à remettre en cause le phénomène de réchauffement global du climat au café du commerce, l'Europe et le pourtour méditerranéen brûlaient.*

*Pendant les Jeux olympiques et précisément durant la tenue du marathon de Paris 2024, la ville grecque de Marathon, elle-même, était encerclée par les flammes, entraînant des pertes agricoles sans précédent.*

*La mer Méditerranée a également surchauffé atteignant jusqu'à 35 degrés dans l'eau en Adriatique. Selon les scientifiques, ce phénomène serait responsable d'une augmentation de 20 % des précipitations. Ceci entraîne actuellement des inondations cataclysmiques en République tchèque, Autriche, Pologne, Roumanie et, depuis quelques jours, en Hongrie et en Italie. De nombreuses victimes sont également à déplorer. En Asie, le Vietnam compte notamment des centaines de morts, des milliers de disparus et de personnes délogées suite au passage d'un*

typhon d'une ampleur inédite la semaine dernière. À noter que plus la température de l'eau augmente, plus un siphon s'intensifie et dure encore plus longtemps.

*Réchauffement climatique, quand tu nous tiens !*

Dans le même registre climatique où l'homme joue un rôle prépondérant, une grande partie de la population mondiale et dijonnaise attend également des institutions qu'elles demandent la libération du capitaine Paul Watson, grand défenseur de la vie marine, emprisonné par le Danemark et menacé d'extradition vers le Japon. Son tort ? Avoir voulu faire appliquer les conventions internationales préservant les baleines de la chasse dans l'océan Pacifique.

Voici un panorama non exhaustif de la détresse climatique de ces derniers mois que les vacances ont un peu occulté - pardon si j'en oublie. Il manque également un nombre non négligeable à ces bilans désastreux : la perte de biodiversité, d'animaux de compagnie que les familles n'ont pas pu sauver ou la perte d'animaux sauvages tout court. Néanmoins, à travers mes propos, il ne faut pas voir une volonté d'opposer les misères entre elles. Il s'agit, au contraire, de démontrer qu'elles sont toutes liées par une même menace globale : la dégradation croissante de l'environnement, le plus souvent causée par l'homme.

À cet égard, Dijon, fort de son engagement, s'attache à lutter contre le réchauffement climatique tout en œuvrant pour sa biodiversité, sa flore et toute sa faune. Alors, oui au soutien au peuple portugais et à tous les autres.

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.** - Merci pour votre intervention, mon cher collègue, que je partage tout à fait, bien évidemment. C'est ce que l'on appelle le dérèglement climatique et nous aurons des phénomènes de cette ampleur de sécheresses, d'inondations, d'incendies qui se succéderont évidemment à l'avenir. Nous n'en doutons pas, quelles que soient les modifications qu'il peut y avoir sur le temps quotidien.

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association ULFE pour venir en aide à la population portugaise ;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans l'application de cette décision.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 57             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 1 |
|         | DONT 9 PROCURATION(S) |                        |

*Madame Belhadeff se déporte.*

**M. le MAIRE** - Je vous propose de poursuivre. Il s'agit de procéder maintenant au remplacement de nos collègues qui ont été élus parlementaires, qu'ils soient présents ou pas.

**Délibération n°4**

**OBJET : PREAMBULE** - Désignation de représentants de la ville au sein d'organismes extérieurs

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

Le même article visé ci-dessus ajoute qu'il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de la durée des fonctions assignées aux membres ou délégués de ces organismes, au remplacement de ceux-ci par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin.

Il vous est proposé aujourd'hui de procéder à de nouvelles désignations au sein des organismes suivants :

**Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Monsieur Stéphane Chevalier remplacera Monsieur Pierre Pribetich, en qualité de titulaire.

**Mission locale pour l'emploi des jeunes (MILO)**

Madame Nadjoua Belhadeb remplacera Madame Océane Godard.

**LEP Simone WEIL**

Madame Catherine du Tertre remplacera Madame Océane Godard en qualité de suppléante.

**Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Frédéric Faverjon remplacera Madame Catherine Hervieu.

**Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD)**

Madame Dominique Martin-Gendre remplacera Monsieur Antoine Hoareau, en qualité de représentante de la Ville à l'Assemblée Générale.

***M. le Maire - Sur ces propositions, y a-t-il des oppositions ?***

Il est procédé au vote à main levée

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de procéder** à la désignation de représentants de la Ville dans divers organismes, dans les conditions proposées ci-dessus.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 51             | ABSTENTION : 7         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 9 PROCURATION(S) |                        |

**Délibération n°5**

**OBJET : PREAMBULE - Rentrée scolaire 2024 - Information**

Monsieur LE HENOFF donne lecture du rapport :

La rentrée scolaire constitue chaque année un temps fort pour les élèves, leurs familles, les professionnels de l'Éducation nationale et la Ville de Dijon qui fait de la réussite éducative une priorité.

**I. Carte scolaire 2024/2025 :**

Suite aux dernières instances départementales de l'Éducation Nationale qui ont eu lieu début septembre, voici les derniers éléments de carte scolaire de Dijon pour la rentrée :

|                      | OUVERTURES                                                                 | Moyenne<br>s après<br>mesures | FERMETURES                                                             | Moyenne<br>s après<br>mesures |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
|                      | Colette élémentaire                                                        | 14                            | Alsace élémentaire                                                     | 14.7                          |
|                      | Larrey maternelle                                                          | 23.3                          | Beaumarchais maternelle                                                | 25.8                          |
|                      | Mansart maternelle                                                         | 22                            | Flammarion élémentaire                                                 | 15.8                          |
|                      | Petit Cîteaux maternelle<br>(pérennisation du moyen<br>provisoire 2023)    | 22                            | Château de Pouilly<br>élémentaire                                      | 23.4                          |
|                      | Mansart élémentaire<br>(pérennisation du moyen<br>provisoire 2023)         | 22                            | Côteaux du Suzon<br>élémentaire                                        | 22.4                          |
|                      | Valendons maternelle<br>(pérennisation du moyen<br>provisoire 2023)        | 21.8                          | Drapeau élémentaire                                                    | 22.5                          |
| ÉCOLES               | Monts de Vignes<br>élémentaire (pérennisation<br>du moyen provisoire 2023) | 22.8                          | Jean Baptiste Lallemant<br>maternelle                                  | 19,3                          |
|                      | Monts des Vignes<br>élémentaires                                           | 23.4                          | Lamartine maternelle                                                   | 19.6                          |
|                      | Monts des Vignes<br>maternelles                                            | 23.1                          | Maladière élémentaire                                                  | 22.4                          |
|                      | Jean Baptiste<br>LALLEMAND élémentaire                                     | 20.4                          | Montmuzard élémentaire                                                 | 24.8                          |
|                      | Dampierre élémentaire                                                      | 22.5                          | Victor Hugo maternelle                                                 | 24.8                          |
|                      |                                                                            |                               | York maternelle                                                        | 19.8                          |
|                      |                                                                            |                               | Montmuzard maternelle                                                  | 23.8                          |
|                      |                                                                            |                               | Darcy maternelle                                                       | 25.6                          |
|                      |                                                                            |                               | Buffon élémentaire                                                     | 15.8                          |
|                      |                                                                            |                               | Champollion maternelle (non<br>pérennisation d'un moyen<br>provisoire) | 22.8                          |
|                      |                                                                            |                               | Anjou maternelle (non<br>pérennisation d'un moyen<br>provisoire)       | 18.3                          |
|                      |                                                                            |                               | Colette maternelle<br>(pérennisation d'une<br>fermeture provisoire)    | 15.3                          |
|                      |                                                                            |                               |                                                                        |                               |
|                      |                                                                            |                               |                                                                        |                               |
| TOTAL<br>MESURE<br>S | 11 ouvertures (mais 7 réelles<br>ouvertures sur le terrain)                |                               | 15 fermetures (mais 18 fermetures<br>réelles sur le terrain)           |                               |

Au total Dijon compte 7 ouvertures et 18 fermetures soit **un solde négatif de 11 classes.**

## II. Les effectifs scolaires de la rentrée 2024 :

En septembre 2024, les écoles dijonnaises publiques et privées comptent au total 12 421 élèves contre 12 436 à la rentrée de 2023, **soit une différence de 15 élèves représentant -0.12%.**

Il est à noter que des inscriptions scolaires sont encore enregistrées chaque jour, l'évolution des effectifs dijonnais **devraient donc être à l'équilibre, voire même positifs d'ici la fin du mois de septembre.**

Plus précisément, sont recensés à la rentrée :

|        | Écoles                              | 2023        | 2024        | Variation  | %             |
|--------|-------------------------------------|-------------|-------------|------------|---------------|
| Public | Élémentaires<br>(dont UPE2A + ULIS) | 5936        | 6061        | +125       | ↗ 2,1%        |
|        | Maternelles<br>(dont TPS et ULIS)   | 3638        | 3552        | -86        | ↘ 2,3 %       |
|        | <b>TOTAL PUBLIC</b>                 | <b>9574</b> | <b>9532</b> | <b>-42</b> | <b>↘ 0,4%</b> |

|       |                    |                                         |                                         |                   |                                                           |
|-------|--------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------|
|       | Élémentaires       | 1996<br>(dont 1 136<br>Dijonnais)       | 1981<br>(dont 1142<br>dijonnais)        | -15 élèves        | ↘ 0,75 %<br>(+6 dijonnais soit<br>- 0.5%)                 |
| Privé | Maternelles        | 866<br>(dont 540<br>Dijonnais)          | 908<br>(dont 556<br>dijonnais)          | +42 élèves        | ↗ 4,8 %<br>(+16 dijonnais<br>soit + 2,9% de<br>Dijonnais) |
|       | <b>TOTAL PRIVE</b> | <b>2862</b><br>(dont 1676<br>Dijonnais) | <b>2889</b><br>(dont 1698<br>Dijonnais) | <b>+27 élèves</b> | <b>↗ 0.9%</b><br><b>(+22 dijonnais<br/>soit 1,31%)</b>    |

Il est important de rappeler que les prévisions nationales sont toujours à la baisse jusqu'en 2028 pour le moment. Dijon résiste bien à cette tendance baissière.

**M. le MAIRE.** - Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? (Non)

Je vais apporter quelques éléments. Je crois que M. Lehenoff vous a bien présenté les choses. Nous avons cette année une augmentation et non pas une diminution - constat au 23 septembre de la rentrée, parce qu'il faut attendre trois semaines à un mois pour avoir les effectifs réels en maternelle et élémentaire. Nous avons une augmentation dans le secteur public à Dijon de 77 élèves.

Nous n'avons donc pas de baisse des effectifs, mais une augmentation. Est-ce clair ?

Par ailleurs, nous avons énormément de baisses d'effectifs - je ne m'en félicite pas, loin s'en faut - dans le département, puisque depuis 2018, le département de la Côte-d'Or a perdu 3 866 élèves. Pendant ce temps, la ville de Dijon a perdu 600 élèves - nous ne disons pas le contraire. Vous savez que c'est la moitié de la population du département. Nous avons donc perdu à Dijon des élèves, et, cette année, nous gagnons très exactement 76 élèves dans le public et 27 dans le privé. Nous nous félicitons de ce résultat.

Nous constatons une chose assez simple : il y a, aujourd'hui, une véritable solidarité du monde urbain par rapport au monde rural. Le monde rural - c'est ce que j'ai dit - c'est la variation des effectifs de la Côte-d'Or. Le département perd beaucoup d'élèves, puisque - je vous le rappelle - elle a perdu 3 800 élèves, et encore 588 à la rentrée 2024.

À Dijon, nous avons 76 élèves publics en plus, et 27 dans le privé. Voyez ! Pendant ce temps, nous avons un solde négatif de la carte scolaire de onze classes.

La vérité, c'est que la Ville de Dijon participe depuis longtemps - c'est l'occasion ou jamais de le rappeler la semaine où il y aura le congrès des maires ruraux en Côte-d'Or - avec la Métropole à l'effort collectif pour maintenir en zone rurale des classes là où on les ferme en zone urbaine. Voilà la vérité telle qu'elle est.

Par ailleurs, Mme Koenders a la parole pour quelques éléments d'information.

**Mme KOENDERS.** - S'agissant de la question des Sécur'école, il faut savoir qu'il est très compliqué de recruter sur ce type de profil, parce que les horaires sont très morcelés - tôt le matin, en fin de matinée, en début d'après-midi. On a donc beaucoup de mal à les recruter. C'est notre volonté d'en mettre partout, mais nous avons très peu de candidats. De plus, vous comprenez bien qu'en fonction des candidats, on regarde leur CV et on ne peut pas mettre n'importe qui sur la voie publique pour assurer la sécurité des enfants. C'est vrai qu'en complément, nous avons mis toutes les écoles en zone 30, et, pour le cas de l'école Château de Pouilly, vous pouvez les rassurer, mais je l'ai déjà fait, puisque les parents d'élèves m'ont écrit le mercredi 18 septembre à 10 h 16. Je les ai appelés à 10 h 30 et renvoyé un mail à 10 h 50 pour leur dire qu'un Sécur'école avait été reçu par la DRH, que l'entretien était satisfaisant et que, si

*tout allait bien, il sera à l'école Château de Pouilly à partir du 1<sup>er</sup> octobre. J'ai demandé à la police municipale de faire des rondes en attendant que ce Sécur'école arrive. Nous avons vraiment mis tout en œuvre pour que ce soit le plus rapide possible avec les difficultés que l'on peut avoir sur ce type de profil de candidat.*

**M. le MAIRE.-** *J'espère que tous ces éléments vous confortent dans l'idée que nous prenons soin des élèves à Dijon et que par-delà les investissements très lourds que nous faisons, nous nous occupons aussi du nombre d'élèves par classe, ce qui permet souvent - pas toujours - d'améliorer les résultats scolaires.*

*C'est un rapport d'information, vous m'en donnez acte.*

*Il est donné acte à l'unanimité.*

## **Délibération n°6**

### **OBJET : FINANCES - Création de deux autorisations de programme « Maitrise de l'énergie" et "Production d'énergie photovoltaïque"**

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

La politique de gestion énergétique patrimoniale de la Ville de Dijon est structurée autour de 3 principaux piliers :

- En premier lieu une politique de sobriété et de développement du pilotage des énergies, qui consiste à déployer des actions limitant à son strict nécessaire le recours à une consommation énergétique ;
- En second lieu une politique d'efficacité, consistant à réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin ;
- Enfin une politique de substitution des énergies carbonées par des sources d'énergies peu carbonées et renouvelables.

Cette politique a permis, depuis 2010, une réduction significative de la consommation énergétique des bâtiments municipaux. En effet, leur consommation a diminué de 26 % par rapport à l'année 2010. Parallèlement, les actions menées ont permis d'atteindre un taux d'énergie renouvelable à hauteur de 20 % et de réduire les émissions de CO2 de 47 %, grâce notamment au raccordement de bâtiments au réseau de chaleur et à la mise en place de pompes à chaleur pour quelques sites.

Le décret relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments à usage tertiaire, appelé « décret tertiaire », s'inscrit dans le cadre de la loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) en France. Son principal objectif est de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de manière significative pour contribuer aux objectifs nationaux de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Les cibles de réduction de la consommation énergétique par rapport aux années de références sont les suivantes :

- 40 % d'ici 2030
- 50 % d'ici 2040
- 60 % d'ici 2050

La mise en place, durant l'année 2024, de 2 marchés globaux de performance énergétique pour une durée de 10 ans (2024 à 2034 en conception-réalisation-exploitation-maintenance) portant sur environ 450 000 m<sup>2</sup> de surface bâtie sera l'un des leviers majeurs dans l'atteinte des objectifs énergétiques et environnementaux de gestion du patrimoine bâti. Ces marchés ont été construits autour de 3 principaux objectifs :

- Fiabiliser et pérenniser les équipements thermiques,

- Assurer le confort des usagers et la continuité de service,
- Améliorer la performance énergétique des installations par la réduction des consommations tout en assurant une maîtrise des budgets associés.

Sur le plan de la performance énergétique, ces marchés permettront, à l'horizon 2034, de :

- réduire significativement les consommations énergétiques de ce patrimoine avec une baisse complémentaire d'environ 19 % des consommations d'énergie du patrimoine attendue à l'issue de ce marché, soit environ 9 Gwh/an ;
- augmenter le taux d'énergies renouvelables alimentant ce patrimoine : en 2023, les bâtiments de la Ville de Dijon étaient alimentés par 20 % d'énergie renouvelable. Ce marché permettra une hausse du taux EnR du patrimoine considéré de 5,5 % ;
- diminuer les émissions directes de gaz à effet de serres liées aux consommations énergétiques de ce patrimoine : une économie globale de 17 000 TqCO2 est attendue sur la durée du contrat ;
- maîtriser et réduire les consommations d'eau froide des bâtiments les plus consommateurs avec une baisse de 7 650 m³/an d'eau froide attendue à l'issue du contrat.

Au regard de l'investissement nécessaire à la réalisation du plan d'action de performance énergétique de ces marchés, dont la réalisation prévisionnelle des études et des travaux sera réalisée durant la période 2024-2030, et conformément au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2021, il est proposé, par l'intermédiaire de la décision modificative n°1, de créer deux autorisations de programme pour le suivi budgétaire pluriannuel du financement des études et des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti, ainsi que pour le suivi budgétaire pluriannuel du financement des travaux d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine bâti de la collectivité.

Il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagements correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagements sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

## **1 – Autorisation de programme « Maîtrise de l'énergie »**

Cette autorisation de programme permettra le financement des études et des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti communal par le biais d'un marché global de performance énergétique. Les travaux engagés à travers cette autorisation de programme porteront notamment sur :

- la rénovation de productions de chaleur et l'installation de pompes à chaleur ;
- la rénovation et l'amélioration d'isolations de réseaux thermiques ;
- la rénovation et l'amélioration d'équipements de distribution hydraulique ;
- l'installation et l'amélioration d'équipements de régulations thermiques et électriques ;
- l'installation d'équipements de traitement d'air performants ;
- l'installation d'équipements performants de traitement d'eau des piscines municipales ;
- la rénovation thermique de toitures de bâtiments, permettant en outre l'installation de centrales solaires photovoltaïques.

Les crédits prévus sur l'année 2024 seront consacrés au lancement des études portant sur les travaux prévus en 2025 dédiés notamment, au travers de cette autorisation de programme, à

l'installation de pompes à chaleur couplées à des chaudières gaz dans les groupes scolaires Maladière et Champollion ainsi qu'au cimetière des Péjoces, à l'installation de systèmes de traitement d'air double flux à récupération d'énergie au groupe scolaire Drapeau ou encore à la mise en place de systèmes de pilotage intelligent de chauffage dans différents sites municipaux.

### Montant initial de l'autorisation de programme 2024-2030 : 14 000 000 € TTC

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels pour la période de 2024 à 2030 :

| Maîtrise de l'énergie | Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement (CP) |             |             |             |             |             |           |
|-----------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------|
|                       |                                | 2024                     | 2025        | 2026        | 2027        | 2028        | 2029        | 2030      |
| Montants en €TTC      | 14 000 000 €                   | 429 000 €                | 2 789 000 € | 3 284 000 € | 2 672 000 € | 2 311 000 € | 1 530 000 € | 985 000 € |
| Affectation           |                                | Chapitres 20, 23         |             |             |             |             |             |           |

## 2 – Autorisation de programme « Production d'énergie photovoltaïque »

Cette autorisation de programme permettra le financement des travaux d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine bâti de la collectivité. Ces centrales photovoltaïques seront prioritairement développées sur un modèle d'autoconsommation individuelle et collective, permettant ainsi d'alimenter directement en électricité les bâtiments publics de la Ville de Dijon. Le surplus d'énergie non consommée sera revendue.

L'année 2025 sera consacrée notamment à l'installation de centrales solaires photovoltaïques dans les groupes scolaires Champollion et Maladière, sites sur lesquels l'installation conjointe de pompes à chaleur pour le chauffage permettra de garantir un taux d'autoconsommation électrique élevé.

Aucun crédit n'est prévu pour l'année 2024.

### Montant initial de l'autorisation de programme 2024-2030 : 4 000 000 € HT

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels pour la période de 2024 à 2030 :

| Production d'énergie photovoltaïque | Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement (CP) |           |             |           |           |           |           |
|-------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|                                     |                                | 2024                     | 2025      | 2026        | 2027      | 2028      | 2029      | 2030      |
| Montants en €HT                     | 4 000 000 €                    | 0 €                      | 485 000 € | 1 213 000 € | 598 000 € | 865 000 € | 301 000 € | 538 000 € |
| Affectation                         |                                | Chapitres 20, 23         |           |             |           |           |           |           |

our information, ces autorisations de programmes seront financées par des subventions d'équipement, la récupération de la TVA via le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) concernant l'autorisation de programme « Maîtrise de l'énergie » et en récupération de TVA par voie fiscale pour l'autorisation de programme « Production d'énergie photovoltaïque », et par le budget général de la Ville de Dijon (autofinancement et, le cas échéant, emprunt).

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces projets, notamment auprès de l'Union européenne, dans le cadre du FEDER 2021-2027, de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de tout autre dispositif, de l'Agence de l'Eau, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or, ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinancier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-7 ;  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021.

**M. le MAIRE.-** Merci, et, bien sûr, notre collègue Jean-Patrick Masson qui suit cela de près. Je le remercie.

Messieurs Bichot, de Vregille et Sibert ont demandé la parole.

La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.-** Merci. Monsieur le Maire et chers collègues, ce rapport concerne deux autorisations de programme concernant la transition énergétique dans les bâtiments municipaux pour un engagement financier très important de 18 M€.

Malheureusement, l'information communiquée dans ce rapport est trop parcellaire et incomplète pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur un investissement de cette ampleur. Nous aurions souhaité disposer d'une information plus complète. Il manque en particulier une donnée fondamentale en l'espèce, la durée de retour sur investissement, c'est-à-dire le temps qu'il faut pour que les économies d'énergie ou la production d'énergie permettent de rembourser les investissements réalisés.

La transition énergétique est un impératif, nous y souscrivons complètement, mais elle doit se faire dans des conditions économiques raisonnables, selon les propres termes du décret tertiaire de juillet 2019, ce que nous n'avons pas les moyens de vérifier.

Pour les émissions de gaz à effet, vos informations ne nous permettent pas de calculer la réduction attendue en pourcentage.

S'agissant du taux d'énergies renouvelables, nous sommes étonnés qu'il passe seulement de 20 à 21 % à l'issue de cette opération.

Il nous est difficile, par ailleurs, de situer ce que représente le périmètre des deux autorisations de programme, qui concerne 450 000 m<sup>2</sup>, par rapport à l'ensemble des bâtiments communaux, ce qui nous permettrait de mieux comprendre les enjeux.

Nous avons demandé, en vain, une information plus complète en commission des finances. Rien ne nous a été transmis.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que les conditions minimales d'information des conseillers municipaux pour délibérer en connaissance de cause ne sont pas remplies et nous ne prendrons pas part au vote. Merci.

**M. le MAIRE.-** Courage, fuyons !

La parole est à M. de Vregille.

**M. DE VREGILLE.-** Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, la démarche d'investissements pluriannuels présentée dans ce rapport est satisfaisante dans ses objectifs. On ne peut que partager un travail sur la sobriété énergétique du patrimoine bâti d'un côté et sur le renforcement de notre auto consommation d'énergie décarbonée par le renforcement du parc photovoltaïque d'un autre côté.

Toutefois, au regard des montants envisagés par ces autorisations de programme, particulièrement celle concernant la sobriété énergétique avec 14 M€ sur sept ans, nous nous étonnons du manque de précisions des travaux envisagés. Seuls les premiers projets sont annoncés notamment dans des groupes scolaires (Maladière, Champollion et Drapeau).

De même, nous suivons une autre autorisation de programme sur les travaux dans les écoles avec une forte dimension énergétique. Nous ne saisissons pas bien la logique de répartition entre ces deux autorisations de programme.

Une autorisation de programme est un outil utile de pilotage et de priorisations politiques. Cependant, du fait des implications budgétaires avec des montants importants, il nous semble indispensable de donner davantage de détails sur les investissements envisagés pour que le conseil municipal ne donne pas un chèque en blanc sur les dépenses à venir.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Merci, monsieur de Vregille.

La parole est à M. Sibert.

**M. SIBERT.-** Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, la transition énergétique et la maîtrise de nos consommations sont une double nécessité. Une nécessité écologique d'abord, car l'énergie la plus vertueuse est celle que l'on ne consomme pas. Une nécessité économique - on l'a vu dans la période de crise énergétique suite à l'embargo sur le gaz russe et l'envolée des prix de l'électricité sur le marché européen. Certes, cela a fortement impacté nos finances et certaines communes ne pouvaient même plus payer leur énergie et ont renoncé à éclairer la ville faute de

pouvoir payer leurs factures à l'instar de certains ménages, d'entreprise - je pense aux artisans asphyxiés par leur facture énergétique. Même si les prix ont largement baissé sur les marchés, nous ne sommes pas à l'abri d'un nouveau choc et le meilleur moyen de s'en protéger, c'est de produire au maximum ce que l'on consomme, en d'autres termes, d'atteindre la souveraineté énergétique.

Voilà pourquoi je voterai favorablement la création de ces deux programmes, avec tout de même un regret. Caractéristique de votre quatrième mandat, c'est l'absence de vision globale. Pourquoi ne pas avoir engagé les contrats de performance énergétique plus tôt - outil très connu et répandu dans les collectivités - notamment en 2022 lors de la mise en place du plan de rénovation des écoles de 75 M€ sur dix ans ? Je rejoins mon collègue. Surtout que les premiers projets fléchés par les programmes concernent justement les groupes scolaires Champollion, Drapeau et Maladière, qui ne sont a priori pas concernés, à ce stade, par le plan de rénovation des écoles. Pire ! À l'école Maladière - que je connais bien - on a connu, l'an dernier, des épisodes insoutenables avec plus de 30 degrés dans les classes et la seule réponse - une première réponse, mais la seule - a été l'installation des brasseurs d'air. Bien, mais insuffisant, et, là, vous allez installer des pompes à chaleur sur des bâtiments qui sont des passoires thermiques ! C'est comme si vous achetiez un frigo flambant neuf, mais que vous laissiez la porte ouverte !

Il y avait clairement matière à coupler rénovation thermique du patrimoine bâti d'une part et modernisation des équipements énergétiques d'autre part. Cela me semble être du bon sens.

Pour résumer, je vous suis entièrement sur l'objectif de ces deux programmes, mais il y avait matière à mieux faire dans sa mise en œuvre.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.**- Monsieur Masson veut donner quelques éléments. Moi, je veux juste vous dire que vous êtes un jeune élu, c'est pour cela, mais si vous regardiez l'histoire de la ville et des délibérations du conseil municipal, vous sauriez que le premier contrat de performance et objectif a été fixé en 2010. Voyez ! Ce n'est donc pas le premier, c'est le troisième. Ce n'est donc pas une nouveauté ni seulement maintenant que nous le faisons. Nous le faisons depuis 2008, 2010. C'est donc le troisième qui succède à deux autres.

Notre collègue Masson va vous donner quelques éléments d'information.

**M. MASSON.**- La première chose, il y a des remarques sur les chiffres. OK, je l'entends, mais on peut faire des calculs dans tous les sens, il n'empêche que ce que nous faisons est assez simple en réalité et cela a été dit dans la présentation. Sur le bilan économique, ces opérations anciennes - que M. le Maire vient de rappeler - c'est 2 M€ de moins sur le fonctionnement par an. Le retour sur investissement se matérialise déjà de cette manière

**M. le MAIRE.**- Et deux millions par an d'économie, c'est très important.

**M. MASSON.**- Cela a également été dit, la diminution des gaz à effet de serre émis par notre patrimoine (26 %), c'est aussi un temps de retour sur investissement. Après, que vous cherchiez à savoir investissement par investissement quel est le temps de retour, on vous les donnera quand nous aurons fait les opérations les unes après les autres. Je ne vois pas comment je pourrais vous dire : sur telle école, le retour sur investissement, c'est 12,5 % ou quelques centaines de milliers d'euros. C'est justement pour cela que nous avons une vision globale des opérations - contrairement à ce que vous dites. Ce n'est pas école par école, bâtiment par bâtiment, mais c'est bien globalement que nous cherchons à atteindre les meilleurs résultats possible, qui sont effectivement le cumul de chaque opération.

Concernant Ambition éducative et cette maîtrise de l'énergie que nous vous proposons aujourd'hui.

C'est assez simple, au contraire ! C'est complètement complémentaire entre l'un et l'autre - vous l'avez dit vous-même. Ambition éducative, un certain nombre de bâtiments sont concernés et nous menons dessus des opérations lourdes de réhabilitation globale et énergétique - c'est ce que nous avons voté il y a quelques années. Et puis, il y a tout ce qui est l'amélioration au fil de l'eau du fonctionnement de nos bâtiments.

On fait donc de la sobriété, de l'efficacité énergétique et cela concerne certains groupes scolaires, mais aussi tous les bâtiments - les 450 000 mètres carrés que nous avons en gestion. Ce n'est pas la même chose. Cela se complète, et, heureusement que nous avons une vision globale. Madame Koenders l'a dit avant, vous verrez à l'occasion du Plan Climat Air Energie

*Territorial que cette vision est complète, exhaustive, réfléchie et partenariale puisque nous avons associé le maximum des habitants et des acteurs économiques du territoire.*

**M. le MAIRE.-** *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la création de l'autorisation de programme « Maîtrise de l'énergie », pour un montant global de 14 000 000 € TTC, ainsi que l'affectation des crédits de paiements correspondants ;
- **d'approuver** la création de l'autorisation de programme « Production d'énergie photovoltaïque », pour un montant global de 4 000 000 € HT, ainsi que l'affectation des crédits de paiements correspondants ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou, par délégation, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué concerné, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 55             | ABSTENTION : 1         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 2 |
|         | DONT 9 PROCURATION(S) |                        |

**Mme KOENDERS.-** *S'agissant du précédent rapport, vous n'avez peut-être pas écouté la présentation de mon rapport, que j'ai essayé de synthétiser, mais en donnant tout de même des éléments chiffrés - vous ne les avez apparemment pas entendus. Vous n'avez peut-être pas non plus lu, la dernière fois, le DOB que nous avons adopté en 2023. Je vous le dis, pages 83 et 84, il y a toutes les réponses aux questions que vous avez posées, avec des chiffres et des camemberts - tout est très bien fait.*

**M. le MAIRE.-** *On peut peut-être vous donner les pages photocopiées 83 et 84 du DOB que nous avons adopté en 2023.*

**M. BICHOT.-** *Je les ai sous les yeux, mais cela ne répond pas aux questions que j'ai posées.*

**M. le MAIRE.-** *On peut en faire quelques photocopies. Merci.*

*Nous poursuivons avec la décision modificative n° 1.*

## **Délibération n°7**

### **OBJET : FINANCES - Décision modificative n°1 - Exercice budgétaire 2024**

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2024 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes.

#### **1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| Section de fonctionnement                    |         |                                                                                         |             |
|----------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Chapitre                                     | Article | Libellé article                                                                         | DM n°1      |
| 014 - Atténuations de produits               | 7392221 | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales                       | -160 499,00 |
| 66 - Charges financières                     | 66111   | Intérêts réglés à l'échéance                                                            | -502 261,42 |
|                                              | 66112   | Intérêts - rattachement des ICNE                                                        | 2 261,42    |
| 67 - Charges spécifiques                     | 673     | Titres annulés sur exercices antérieurs                                                 | 272 055,00  |
| Total dépenses réelles                       |         |                                                                                         | -388 444,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement |         |                                                                                         | 455 499,00  |
| Total dépenses d'ordre                       |         |                                                                                         | 455 499,00  |
| Total dépenses de fonctionnement             |         |                                                                                         | 67 055,00   |
| Chapitre                                     | Article | Libellé article                                                                         | DM n°1      |
| 731 - Impôts et taxes                        | 73123   | Taxe communales additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière | -500 000,00 |
| 74 - Dotations et participations             | 7472    | Participations Régions                                                                  | -55 000,00  |
| 75 - Autres produits de gestion courante     | 75813   | Redevances versées par les fermiers et concessionnaires                                 | 272 055,00  |
| 76 - Produits financiers                     | 7688    | Autres produits financiers                                                              | 350 000,00  |
| Total recettes réelles                       |         |                                                                                         | 67 055,00   |
| Total recettes de fonctionnement             |         |                                                                                         | 67 055,00   |

### 1.1. Recettes réelles de fonctionnement

#### 1.1.1. Un fort recul des droits de mutation à titre onéreux de nouveau constaté en 2024, malgré une amorce de baisse des taux d'intérêt

Au stade du budget primitif 2024, le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) avait été anticipé à hauteur de 7 M€, en recul de près - 1 M€ par rapport au produit encaissé en 2023 (7,857 M€), et de près de - 2,8 M€ par rapport au pic de recettes constaté en 2022 (9,766 M€).

Or, depuis lors, et malgré un recul notable mais encore relativement léger des taux d'intérêts constaté sur les derniers mois, le marché immobilier demeure en crise et relativement atone, tant à l'échelle nationale que sur le territoire de Dijon.

Ainsi, sur la base des recettes effectivement encaissées par la Ville à la fin de l'été 2024, et sauf rebond significatif du marché en fin d'année<sup>1</sup> et/ou recettes exceptionnelles liées à d'importantes transactions immobilières ponctuelles, il est probable que les droits de mutation perçus par la Ville ne dépasseront pas 6,5 M€ en 2024.

En conséquence, il est proposé de réduire de - **500 K€** les crédits inscrits au BP 2024 (*somme inscrite au chapitre 73 - compte 73123*).

<sup>1</sup> Rebond qui semble, à ce stade, très improbable dans un contexte très incertain de crise politique nationale suite à la dissolution de l'Assemblée nationale et d'absence de majorité évidente au sein de cette dernière à l'issue des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024. Faute de ligne politique claire, en particulier pour ce qui concerne la politique du logement, il est probable, et à craindre, que de nombreux acheteurs (et vendeurs) potentiels ne se replient dans une stratégie attentiste (susceptible d'amplifier et/ou de prolonger dans le temps le ralentissement du marché immobilier constaté, en particulier, depuis 2023).

Il convient toutefois de préciser que cette prévision présente un haut degré d'incertitude. Ainsi, si le marché demeurerait aussi atone dans les mois qui viennent que depuis le début de l'année, l'atterrissage final pour l'année 2024 pourrait se situer encore plus bas, soit aux alentours de 6 M€.

#### 1.1.2. Actualisation des produits de placements sur comptes à terme ouverts auprès de l'Etat

Dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et dans un contexte de taux d'intérêts toujours relativement élevés (par rapport à leur niveau antérieur à 2022), une partie de la trésorerie disponible de la Ville fait l'objet, depuis l'année 2023, et en 2024, de placements sur des comptes à terme ouverts auprès de l'État.

Dans le cadre du budget primitif (BP) 2024, 700 K€ avaient été inscrits au chapitre 76, correspondant au cumul :

- d'une part, des intérêts générés par les placements susvisés sur des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (recette estimative minimale de **600 K€**) ;
- d'autre part, aux intérêts perçus par la Ville dans le cadre des contrats de swap (échange de taux d'intérêts) dans un contexte de taux élevés (estimés à 100 K€).

Si le montant définitif des intérêts générés par les placements sur l'exercice 2024 ne sera définitivement connu qu'en fin d'année (en fonction des éventuelles ouvertures supplémentaires et/ou clôtures anticipées de comptes à terme à intervenir à l'automne), il est d'ores et déjà quasi-certain qu'à minima 950 K€ de produits pourront être comptabilisés sur l'exercice 2024.

Il est donc proposé de rehausser de **+ 350 K€** les crédits inscrits au BP 2024 (*somme inscrite au chapitre 76 - compte 7688*).

#### 1.1.3. Baisse de la subvention régionale au titre du 3ème cycle et du cycle à orientation professionnelle du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

La Région Bourgogne Franche Comté subventionne depuis 2005, le 3ème cycle et le cycle à orientation professionnelle du Conservatoire à Rayonnement Régional dans le cadre de l'article 101 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui précise que « la Région organise et finance dans le cadre du plan visé à l'article L.214.12 du code de l'éducation , le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (C.E.P.I) des établissements publics de musique, de la danse et de l'art dramatique ».

Historiquement attribuée à hauteur de 1,6 M€, cette subvention a été fortement diminuée depuis à plusieurs reprises par la Région à 1,2 M€ à partir de 2011, puis à 1,128 M€ en 2013, et à 510 K€ en 2022 alors que le CRR propose des parcours complets de formations de haut niveau de compétences pour une pratique de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques à 1800 élèves chaque année.

Le 21 février 2024, la Région a informé par courrier la Ville de sa décision de baisser de 100 K€ sa subvention pour la ramener à 410 K€. En réponse, un courrier de la Ville a été envoyé le 26 mars 2024 à la Région lui demandant de revoir sa position compte tenu de l'importance du rôle joué par cet établissement.

Le 24 juillet 2024, la Région a informé la Ville de l'attribution de la subvention au titre de l'année 2024 à hauteur de 410 K€, confirmant ainsi la réduction de la subvention de 100 K€ en 2024.

Par conséquent, une diminution de l'inscription budgétaire au BP 2024 doit être opérée à hauteur de **- 55 K€** au compte 7472 « Participations Région ». Celle-ci représentera donc pour l'année 2024 un montant total de 455 K€ au lieu des 510 K€ initialement inscrits au BP 2024, soit 225,5 K€ au titre du 1<sup>er</sup> acompte de 55 % de la subvention 2024 et le solde de la subvention 2023 à hauteur de 229,5 K€. Le solde de la subvention 2024 sera, quant à lui, versé en 2025 à hauteur de 184,5 K€.

#### 1.1.4. Réémission d'un titre annulé sur exercice antérieur

La redevance d'occupation de Dijon Congrexpo concernant la période du 4 février 2019 au 31 décembre 2019 avait fait l'objet d'un titre de recettes en 2023.

Pour faciliter le recouvrement de cette recette par le comptable public, il est nécessaire d'annuler ce titre émis en 2023 et de le réémettre en 2024 avec un objet plus détaillé.

Il est précisé que ce titre ne constitue donc pas une nouvelle recette.

En conséquence, des crédits sont inscrits en recette de fonctionnement dans la présente décision modificative à hauteur de **272 K€** au compte 75813 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires ».

Par ailleurs, en parallèle, une nouvelle inscription est également prévue pour un montant identique en dépenses de fonctionnement au chapitre 67 (cf-infra, compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »).

### 1.2. Dépenses réelles de fonctionnement

#### 1.2.1. Un nouveau recul de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC], désormais confirmé

En dépenses de fonctionnement au chapitre 014, nature 7392221, le crédit afférent à la contribution de la Ville au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC] est réduit de - **160,499 K€** par rapport à la prévision du budget primitif (730 K€).

Pour mémoire, le pacte financier et fiscal, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, avait prévu une pérennisation de la répartition dite « de droit commun » de la contribution entre la métropole et les 23 communes (applicable de droit, sans nécessité de délibération du conseil métropolitain).

Selon les chiffres officiels transmis par courrier du 31 juillet 2024 à Dijon métropole par les services préfectoraux, cette répartition de droit commun du FPIC se traduit, pour la Ville de Dijon, par une contribution de 569,501 K€ supportée en 2024, en net recul pour la deuxième année consécutive (après 724,872 K€ en 2023 et 1,066 M€ en 2022).

De manière générale, la contribution de l'ensemble intercommunal (« somme » de la métropole et des 23 communes) recule également fortement en 2024, avec un montant de 1,651 M€ réparti entre Dijon métropole et les communes (après 1,961 M€ en 2023 et 2,747 M€ en 2022).

Cette nette diminution s'explique essentiellement par l'entrée en vigueur progressive, depuis 2023, des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales (notamment les potentiels fiscaux et financiers) revus suite aux réformes fiscales récentes (et en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

La mise en œuvre de ces nouveaux indicateurs étant prévue par paliers successifs entre 2023 et 2028, il est envisageable, voire probable, que la contribution de l'ensemble intercommunal (et donc de la Ville de Dijon) continue de diminuer progressivement en 2025 et les années suivantes (sous réserve que la réforme soit appliquée jusqu'à son terme). Il n'est même pas totalement à exclure que Dijon métropole et les communes-membres deviennent bénéficiaires du FPIC à moyen terme.

#### 1.2.2. Un ajustement à la baisse des charges financières (intérêts de la dette)

Dans le cadre du budget primitif (BP) 2024, les charges financières ont été inscrites/budgétées à hauteur de 5,133 M€, après 5,126 M€ au BP 2023 et un peu plus de 4,3 M€ effectivement payés en 2023.

Le rapport de présentation du BP 2024 précisait notamment qu'en raison du « *contexte financier très incertain* », la prévision budgétaire de 5,133 M€ avait été établie « *à un niveau relativement élevé* », et qu'elle intégrait, comme d'ailleurs le BP 2023, « *une marge de sécurité relativement large* ».

Désormais, à l'approche de la fin du troisième trimestre de l'exercice 2024, la Ville dispose d'une visibilité accrue sur les taux d'intérêts des échéances des prêts structurés résiduels de l'encours, ainsi que des prêts à taux variable/révisable (hormis pour quelques échéances du dernier trimestre).

En conséquence, il est désormais possible de procéder à un ajustement à la baisse des charges financières, à hauteur de **- 500 K€** par rapport aux crédits inscrits au BP 2024, décomposés comme suit :

- une baisse de - 502 261,42 € (*chapitre 66 - compte 66111*), par rapport aux crédits inscrits au BP 2024, tout en conservant une marge (réduite) de sécurité en cas de taux plus élevés que prévu en fin d'année pour les dernières échéances d'intérêts d'emprunts à taux variables ou structurés encore non connues à la date de d'établissement de la présente décision modificative ;
- une augmentation de + 2 261,42 € pour les ICNE (*chapitre 66 – compte 66112 intérêts rattachement ICNE*) relatifs à l'emprunt 2006061. En effet, cet emprunt avait fait l'objet en 2023 d'un remboursement anticipé temporaire, lequel avait généré une économie d'intérêts. Les ICNE sur l'exercice 2024 sont, de ce fait, supérieurs à ceux qui étaient constatés en 2023 et doivent donc être ajustés en conséquence.

### **1.2.3. Annulation d'un titre sur exercice antérieur**

Un titre de recettes avait été émis en 2023 par la Ville auprès de Dijon Congrexpo concernant la redevance d'occupation du Palais des Expositions et des Congrès au titre de l'année 2019.

Afin de faciliter le recouvrement de cette redevance par le comptable public, le titre doit être annulé et réémis sur 2024 avec un objet plus détaillé.

Des crédits sont donc inscrits à hauteur de **272 K€** sur le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ». Parallèlement, des crédits ont également été inscrits pour un montant identique en recettes de fonctionnement afin de comptabiliser cette recette sur l'exercice 2024 (cf-supra).

### **2.3. Équilibre de la décision modificative - Section de fonctionnement**

*En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de 455 499 € du virement à la section d'investissement (une augmentation symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement – cf. infra).*

## **2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Section d'investissement                       |         |                            |               |
|------------------------------------------------|---------|----------------------------|---------------|
| Chapitre                                       | Article | Libellé article            | DM n°1        |
| 20 - Immobilisations incorporelles             | 2031    | Frais d'études             | 429 000,00    |
| 204 - Subventions d'équipement versées         | 20422   | Batiments et installations | 900 000,00    |
| 23 - Immobilisations en cours                  | 2313    | Constructions              | -1 329 000,00 |
| Total dépenses réelles                         |         |                            | 0,00          |
| Total dépenses d'investissement                |         |                            | 0,00          |
| Section d'investissement                       |         |                            |               |
| Chapitre                                       | Article | Libellé article            | DM n°1        |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées             | 1641    | Emprunts en euros          | -455 499,00   |
| Total recettes réelles                         |         |                            | -455 499,00   |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement |         |                            | 455 499,00    |
| Total recettes d'ordre                         |         |                            | 455 499,00    |
| Total recettes d'investissement                |         |                            | 0,00          |

### 1.1. Dépenses réelles d'investissement

#### 1.1.1. Ouverture de crédits en 2024 pour la nouvelle autorisation de programme « Maîtrise de l'énergie »

Lors de la présente séance, le conseil municipal doit décider de la création d'une autorisation de programme « Maîtrise de l'énergie » qui permettra le financement d'études et de travaux d'amélioration énergétique sur le patrimoine bâti communal par le biais d'un marché global de performance énergétique pour un montant total de 14 M€ TTC, ainsi que la répartition et l'affectation des crédits de paiements afférents pour la période 2024-2030.

En conséquence, il est proposé d'inscrire pour l'année 2024 des crédits d'études à hauteur de **429 K€** au compte 2031 « Frais d'études ».

#### 1.1.2. Versement d'acomptes et du solde de la subvention d'équipement pour la rénovation du terrain synthétique de football et de l'éclairage du stade des Bourroches à la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)

Lors de sa séance du 30 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'équipement à hauteur de 1 M€ par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens à la SNCF et au comité d'activités sociales interentreprises (CASI) SNCF de Dijon qui gère l'équipement.

En 2023, une avance à hauteur de 200 K€ a été versée à la SNCF en charge du paiement des travaux. Les travaux avancent rapidement et devraient se terminer en 2024 . Cela permettrait ainsi, sur présentation des justificatifs correspondants, le versement des acomptes et du solde de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil d'inscrire les crédits correspondants à la présente décision modificative pour un montant de **800 K€** sur le compte 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ».

### 1.1.3. Versement de la subvention d'équipement à l'association « Centres de soins Infirmiers »

Lors de sa séance du 19 juin 2023, le Conseil municipal a décidé d'inscrire au budget supplémentaire les crédits correspondants à l'attribution d'une subvention d'équipement à hauteur de 100 K€ à l'association « Centres de Soins Infirmiers » (CSI) pour lui permettre d'entreprendre des travaux afin de transformer le centre de santé du quartier de Fontaine d'Ouche en centre polyvalent de soins qui apporterait une réponse plus adaptée aux problématiques récurrentes d'accès aux soins des publics les plus fragiles et en situation précaire de ce territoire.

Durant l'année 2023, l'association a approfondi son projet et par conséquent cela n'a pas permis le passage devant le conseil municipal de la convention entre la Ville et le CSI qui contractualise l'engagement et le versement de la dite subvention.

Cette convention faisant l'objet d'une présentation à ce présent conseil, il est donc proposé d'inscrire les crédits correspondants à hauteur de **100 K€** sur le compte 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ».

### 1.1.4. Équilibre de la décision modificative – diminution des crédits afférents aux dépenses d'équipement

Compte tenu de l'ensemble des ajustements budgétaires détaillés dans le cadre du présent rapport, l'équilibre de la décision modificative concernant les dépenses d'investissement est assuré par une diminution de crédits sur différentes lignes budgétaires ouvertes au budget primitif 2024 à hauteur de - **1,329 M€** au compte 2313 « constructions ».

Cette diminution s'explique principalement :

- d'une part, par la reprise de crédits votés au BP 2024 au titre des travaux d'amélioration énergétique qui ne débiteront qu'en 2025 dans la nouvelle autorisation de programme ;
- et d'autre part, par une modification du projet initial avec la pose et la rénovation de containers maritimes pour la création de vestiaires au stade Trimolet, projet qui a dû être revu à la suite de l'abandon des travaux par l'entreprise retenue. Le projet modifié est en cours d'études et les crédits prévus ne seront pas utilisés totalement en 2024. Les crédits disponibles peuvent donc être supprimés

## **1.2. Recettes réelles d'investissement**

Les différents ajustements budgétaires de la section de fonctionnement ont permis de dégager des crédits supplémentaires pour la section d'investissement et permettre ainsi la baisse de l'emprunt d'équilibre de - **455 499 €** au compte 1641 « Emprunts en euros ».

**Suite à cet ajustement, l'emprunt d'équilibre prévisionnel s'établit à hauteur de 7,538 M€ pour l'exercice 2024** lequel pourra ou non être souscrit en fonction de la consommation effective des crédits d'investissement (et de fonctionnement) d'ici à la fin d'année 2024.

En tout état de cause, ce montant restera inférieur au remboursement de l'annuité de la dette prévu pour 2024 (9,7 M€ inscrits au BP 2024), assurant ainsi, à ce stade de l'année, la poursuite du désendettement en 2024.

## **1.3. Équilibre de la décision modificative - Section d'investissement**

- En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de 455 499 € du virement de la section de fonctionnement (écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021;

**M. le MAIRE.** - Merci. Sur ce rapport, MM. Bourguignat et Bichot.  
La parole est à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.** - Simplement, monsieur le Maire, pour vous informer que mon groupe votera contre cette DM en cohérence avec sa position sur le budget, sur le budget supplémentaire et donc les décisions modificatives. Merci.

**M. le MAIRE.** - Merci, monsieur Bourguignat.  
La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.** - Monsieur le Maire, tout d'abord pour permettre des économies de papier, je vais lire à tout le monde la seule phrase inscrite dans le DOB sur le sujet précédent des autorisations de programme. Il est dit que « Nous allons engager dès à présent le travail sur le projet dit « Efficience » avec la mise en œuvre prévue en 2024 d'un nouveau marché global de performance et d'un plan d'action permettant la diminution des consommations du patrimoine bâti municipal. » Avec cette phrase, malheureusement, on n'a pas vraiment la réponse aux questions posées.

S'agissant de la décision modificative n° 1, quelques commentaires.

Le premier est d'attirer l'attention de tout le monde sur la baisse des recettes au titre des droits de mutation à titre onéreux. C'est très bien expliqué dans le rapport explicatif puisqu'en deux ans, nous perdrons très probablement au moins un tiers des recettes au titre des droits de mutation à titre onéreux - donc sur les transactions immobilières - puisque l'exécution était de 9,8 M€ en 2022 et la prévision ne devrait pas dépasser 6,5 en 2024. Ce point est très important pour l'avenir d'autant plus que cette baisse de recettes budgétaires est la traduction d'un ralentissement du marché immobilier, qui n'est pas sans conséquence par un effet prix, mais surtout par un effet volume.

Le deuxième commentaire concerne les charges financières à la baisse dans les prévisions de dépenses, ce qui, en soi, est une bonne nouvelle, mais je souligne que le taux d'intérêt moyen de notre dette reste particulièrement élevé puisque vous prévoyez dans cette DM une charge financière de 4,6 M€ pour une dette qui était, au 31 décembre 2023, de 110,2 M€. Cela fait tout de même un taux moyen de la dette pour la Ville de Dijon de 4,2 %, vraiment très au-dessus de toutes les moyennes pour les collectivités locales, et en particulier les grandes étant plutôt de l'ordre de 2 %.

On sait très bien l'explication, c'est qu'il a fallu 50 M€ quand on a voulu sortir des emprunts toxiques. L'État, heureusement, nous a aidés pour moitié, mais il restait 25 M€ à payer. Nous avons donc versé une soule pour 10 M€, et il a fallu, pour l'équivalent de 15 M€, accepter de souscrire des emprunts au taux de 5 %, qui pèsent aujourd'hui très lourd dans la balance.

Le troisième commentaire, c'est vraiment pour m'associer aux regrets exprimés par rapport à la baisse de subvention du Conseil régional concernant le conservatoire régional de musique, 55 000 € en moins. C'est tout à fait dommage que le Conseil régional diminue son soutien sur cet établissement.

La dernière question concerne l'Eldorado, puisque nous avons suivi les discussions que vous avez eues avec eux à travers la presse. Il est malheureux que ce cinéma ait une gestion aussi approximative sur le plan administratif et financier. Néanmoins, nous avons cru comprendre que par rapport aux subventions votées, si ce cinéma présente des comptes financiers en bonne et due forme, il serait possible de verser des sommes déjà votées. Ce versement ne nécessiterait-il pas une inscription, au moins à titre préventif, en décision modificative ?

Merci beaucoup.

**M. le MAIRE.** - Je vais essayer de vous apporter quelques éléments de réponse. En effet, mais nous le constatons partout à travers la France, je n'ai pas de comparaison pour savoir si c'est pire ou mieux ici. Toujours est-il que 6,5 M€ de recettes pour les DMTO, c'est presque une fourchette haute. Sur ce que je vois comme perspective, ce sera plutôt 6,2 ou 6,3 M€ par rapport 9,8 M€ - le maximum que nous avons eu - donc un tiers de perte de recettes, ce qui est inquiétant. Je suis heureux de voir que vous voulez finalement construire. Vous voulez qu'il y ait des transactions - c'est vrai qu'on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Il faut donc continuer de construire et de faciliter les mutations à titre onéreux.

Je voudrais également vous dire que oui, vous avez raison, le taux moyen de la dette de la Ville de Dijon est relativement élevé. Je ne dirai pas - parce qu'à une autre époque correspond

d'autres problèmes d'inflation, etc. - mais le taux que nous avons connu en 2001 quand nous avons récupéré la dette qu'il y avait, qui était bien supérieur à 6 %. Ce que vous ne dites toutefois pas - c'est vrai qu'il y a la part due au fait de sortir des emprunts toxiques - c'est ce que nous avons gagné avec les taux que nous avons avant avec les emprunts dits toxiques. Nous avons des taux très bas, ce qui fait que cela entre en ligne de compte quand on calcule le taux moyen aujourd'hui de 4,2.

Pour le reste, vous aviez raison.

Sur le Conseil régional - si on voulait dire les choses - il finançait le conservatoire national de région, puisqu'il s'agit d'un CRR, à hauteur de 1,2 M€ de fonctionnement. Nous sommes, aujourd'hui, à 400 000 €. Je regrette également que le Département ne finance pas non plus le conservatoire de région. Zéro euro ! Il y avait une subvention. Elle a été retirée - peut-être reste-t-il 20 000 €, mais cela donne une idée. De plus, beaucoup d'élèves ne sont ni de Dijon ni de la Métropole - vous le savez.

J'envisage d'écrire aux parents d'élèves inscrits au conservatoire pour leur dire que, faute de soutien du Département et de la Région, qui baisse sa subvention, il faudra sûrement avoir un tarif plus élevé pour ces parents d'élèves dont les élèves viennent de l'extérieur de la métropole et profitent - tant mieux pour nous et pour eux a priori - mais ils le feront à un autre tarif, puisque la Ville de Dijon consacre près de 6 M€ au financement du conservatoire.

Vous le voyez, nous sommes, aujourd'hui, laissés seuls face à ce qui est, de plus, l'Ecole Supérieure de Musique puisque nous avons l'enseignement supérieur de la musique sur notre territoire. Je crois qu'il y a entre dix et douze écoles supérieures de la musique en France, dont une à Dijon. Nous pouvons nous en féliciter.

Enfin, sur l'Eldorado, je peux vous apporter une réponse assez simple... Vous n'en direz rien et je ne veux pas polémiquer sur le conservatoire, j'indique seulement cela parce qu'à un moment, c'est un peu lassant, surtout que le Département a gardé la compétence culturelle et que, dans le schéma départemental d'enseignement artistique, ne figure même pas le conservatoire ! Cela montre un peu l'intérêt qu'on peut porter à certains aspects de la culture, parce qu'il en va de même pour l'Opéra.

Pour l'Eldorado - ce n'est pas à vous que je vais le dire et l'apprendre - vous savez très bien que l'on ne peut pas verser des subventions à une association qui ne fournit pas ses comptes. L'Eldorado n'a pas fourni les comptes pour les années 2019, 2020 et 2021. Nous avons donc inscrit les crédits, les avons votés, ils sont ouverts, mais pas versés.

L'Eldorado vient de nous fournir les comptes des années 2019, 2020 et 2021. Nous sommes donc en train de verser à l'Eldorado - je crois que c'est 61 000 € par an - la somme de trois fois 61 000 €, soit 183 000 €, qui ne suffit pas aujourd'hui à combler le déficit existant de l'Eldorado. Il y a visiblement un problème de gestion.

Pour l'année 2022, quand l'Eldorado nous fournira les comptes 2022, nous fournirons les 61 000 € demandés. Pour les années 2023, 2024 et 2025, l'Eldorado n'a pas demandé de subventions. Pour 2025, cela peut se revoir à un moment, mais pour 2023 et 2024, l'Eldorado n'a pas fait les demandes qu'elle devait faire.

Quant au soutien du Département, qui avait été affiché - non pas par vous, mais par le vice-président délégué ; c'est ainsi qu'il faut l'appeler - il disait qu'il allait soutenir énormément l'Eldorado. Il y a donc 38 000 € d'achats de place pour des collégiens - c'est très bien - mais cela se limite à cela.

En réalité, nous portons donc l'essentiel de l'effort à l'Eldorado, comme toujours - ce n'est pas une obligation. De nombreuses villes, comme celle du président des maires de France - Cannes - ne financent pas le cinéma d'art et d'essai - nous avons d'ailleurs une pensée pour elle qui, aujourd'hui, est frappée par des inondations. C'est une décision propre à chaque ville. Nous, nous avons pris, il y a fort longtemps, la décision de soutenir et de porter l'Eldorado, qui porte, heureusement, un cinéma sorti des contingences commerciales, souvent un cinéma d'auteur, en version originale, dont nous avons besoin dans une métropole étudiante.

Voilà ce que je pouvais vous dire.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'ouvrir et ajuster** les crédits proposés par la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2024, conformément au document budgétaire annexé ;

- **d'autoriser** le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 48             | ABSTENTION : 3         |
|         | CONTRE : 7            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 8 PROCURATION(S) |                        |

### **Délibération n°8**

**OBJET : FINANCES - Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) - Financement de l'Ecocité Jardin des Maraîchers - Demande de garantie d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque des Territoires**

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009, la Ville de Dijon a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (devenue depuis la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »), par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, la réalisation et la commercialisation d'une opération dénommée Ecocité Jardin des Maraîchers, constituant le lot 1 de la concession « Grand Est ».

Dans le cadre des moyens de financement de cette opération, la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Banque des Territoires, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **montant** : 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;
- **durée** : 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement ;
- **taux d'intérêt** : taux fixe de 3,90 %, base de calcul 30/360 ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **type d'amortissement du capital** : progressif ;
- **commission d'engagement** : néant ;
- **indemnité de remboursement anticipé** : actuarielle.

Dans ce cadre, la SPLAAD sollicite la garantie de la Ville de Dijon à hauteur de 80 % des fonds empruntés, soit un montant de 1 600 000 € (un million six cent mille euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de la SPLAAD,

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu la délibération du conseil municipal 28 septembre 2009 portant sur l'approbation de la convention de prestations intégrées valant concession d'aménagement pour l'opération Ecocité Jardin des Maraîchers de la concession « Grand Est », et ses dix avenants successifs ;
- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de la Ville de Dijon, à hauteur de 80 %, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 2 000 000 € ;

**M. le MAIRE.-** *Qui ne prend pas part au vote ? Mesdames Juillard-Randrian, Juban et Koenders.*

*La parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.-** *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon.*

*À l'occasion de cette demande de garantie d'emprunt de la SPLAAD pour 2 M€, nous*

voulons dénoncer la surdensification des terrains actuellement construits dans le cadre de la phase des Jardins des Maraîchers.

Au départ, il était question de 1 500 logements environ pour l'ensemble de l'opération. Au final, suite à l'abandon de la phase 2 du projet en novembre 2019, vous souhaitez concentrer la totalité des logements prévus sur la moitié seulement du site initial. C'est dans cette perspective que vous venez de démolir l'ancienne halle au cœur du quartier et que vous souhaitez remplacer des commerces, services et bureaux par des logements.

Cette densification supplémentaire est manifestement excessive. Nous vous mettons en garde contre cette lourde erreur d'urbanisme, qui portera préjudice aux habitants de ce quartier et à son équilibre.

Nous regrettons également que vous soyez revenu sur votre effet d'annonce de 2019 en cherchant à construire 90 logements sur une bande d'environ 1,4 hectare située dans l'ancienne phase 2 de l'autre côté de la rue docteur Bertillon.

Vous aviez parlé d'un referendum auprès des riverains, mais il n'aura sans doute pas lieu, car vous avez pris conscience du rejet massif de votre projet.

Monsieur le Maire, nous vous demandons de renoncer à votre politique de bétonisation à outrance et d'avoir le courage de corriger en conséquence le PLUi-HD. Merci.

**M. le MAIRE.-** Il est corrigé par des anarchistes ! Ils le corrigent eux-mêmes pour le moment. Je ne savais pas que vous n'étiez pas pour respecter la loi ! C'est très intéressant à apprendre.

Votre collègue - pour moi sur votre droite ; je préfère le dire comme cela d'où je suis, je parle de M. Bichot - disait tout à l'heure : « C'est dommage les DMTO ». Tout est dans tout. Moins on construit et moins il y a de DMTO - il faut donc savoir choisir à un moment.

Deuxièmement, il n'a jamais été prévu de construire des logements dans la halle ! Il était prévu d'y installer des commerces. Or, nous n'avons pas trouvé, pour des raisons réelles, aujourd'hui, les commerces susceptibles de s'installer. Il est donc temps d'abattre cette halle, d'y faire une Maison des services publics, dont ce quartier a besoin et d'aménager quelques constructions avec des rez-de-jardin et des espaces verts qui seront implantés.

Quant à la partie, aujourd'hui, occupée par le BMX, je vois que vous préférez le BMX au fait de loger les gens. Nous, nous préférons construire des logements. Personnellement, je ne connais pas les résultats d'un référendum avant de l'avoir fait, mais, vous, vous le connaissez à l'avance. Je vous laisse vos commentaires.

Sur ce rapport, la parole est à M. Faverjon.

**M. FAVERJON.-** Je vous remercie pour les éclaircissements et les détails sur les constructions prévues dans cette autorisation de programme. Merci pour les informations concernant la Maison de quartier, les 60 logements prévus.

Cette garantie d'emprunt concerne la construction de nouveaux logements et nous espérons que ces nouvelles constructions vous inciteront à renoncer définitivement au projet controversé d'urbanisation du quartier des Lentillères, notamment de la bande est, comme vous vous y étiez engagé devant le conseil municipal du 16 décembre 2019 et que l'ensemble des aménagements que vous proposez, qui sont prévus, et ce qui existe à côté, permettent une vie de quartier apaisée et riche.

**M. le MAIRE.-** Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?  
Il est procédé au vote à main levée.

Cela fait donc 49 pour. Il faut toujours rappeler des choses, parce qu'on décompte systématiquement les voix contre et les abstentions, mais je voudrais rappeler combien cela relativise quand même le poids que cela représente. C'est la loi. C'est ainsi.

Nous poursuivons avec les tarifs de billets d'entrée et de prestations du Pôle culturel de la Cité de la Gastronomie.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** sa garantie à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 000 000 €

(deux millions d'euros), souscrit auprès de la Banque des Territoires, et destiné au financement de l'opération Ecocité Jardin des Maraîchers, dont les caractéristiques sont les suivantes:

- **montant** : 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;
- **durée** : 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement ;
- **taux d'intérêt** : taux fixe de 3,90 %, base de calcul 30/360 ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **type d'amortissement du capital** : progressif ;
- **commission d'engagement** : néant ;
- **indemnité de remboursement anticipé** : actuarielle ;
- **de préciser** que la garantie accordée par la Ville de Dijon porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;
- **de préciser** que, dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque des Territoires par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que la Ville de Dijon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur le l'Adjoint en charge des Finances, à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 42             | ABSTENTION : 7         |
|         | CONTRE : 3            | NE SE PRONONCE PAS : 3 |
|         | DONT 7 PROCURATION(S) |                        |

*(Mesdames Juillard-Randrian, Juban et Koenders se déportent.)*

### **Délibération n°9**

#### **OBJET : FINANCES - Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon – compléments au rapport du 21 Mars 2022**

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation des tarifs complémentaires et droits de place relatifs aux billets et prestations (ateliers, visites théâtralisées, ...) vendus au Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon.

Il vient notamment compléter les premiers tarifs délibérés en Conseil Municipal du 21 Mars 2022 pour l'ouverture du Pôle Culturel le 6 mai 2022 en proposant des prestations pour les groupes, entreprises et comités d'entreprises.

Ces nouvelles offres s'inscrivent dans la stratégie commerciale mise en place avec les partenaires privés de la Cité, visant notamment à augmenter, en complément de la clientèle individuelle, la clientèle groupes via des tours opérateurs, autocaristes, comités d'entreprises...et la clientèle entreprises.

#### **Rappel des modalités de gestion des paiements**

Afin de piloter de façon rigoureuse les recettes issues des ventes et remises de billets, en ligne ou sur site, la Ville dispose d'un dispositif de billetterie spécifique opéré par la société INGENIE.

Par ce biais, les visiteurs peuvent acheter des billets leur permettant d'accéder à des visites/animations organisées uniquement par la Ville mais aussi à des billets couplés (offre VILLE + offre d'un des partenaires de la Cité).

Les gratuités et les tarifs réduits votés pour l'accès aux activités du Pôle Culturel sont aussi intégrés dans ce système de billetterie, ce qui en permet le suivi précis.

Dans le cas des billets couplés, l'outil de billetterie permet de répartir entre la Ville et les partenaires les recettes encaissées, sans que le visiteur ait à faire plusieurs manipulations et en toute lisibilité pour les services fiscaux.

Des tableaux de bord permettent un suivi de la fréquentation du Pôle Culturel par produit et par type de visiteurs (individuels, groupes, ...).

## Détail des éléments tarifaires

### Tarif pour la visite d'une seule exposition

L'accès aux espaces culturels de la Cité, En cuisine, A table et à l'exposition temporaire renouvelé annuellement est payant.

Le billet plein tarif pour ces 3 espaces est vendu à : 9 €. Des réductions et des gratuités sont appliquées pour certains publics et détaillées dans les rapports tarifaires présentés en 2022 au Conseil Municipal.

Afin de répondre aux demandes des visiteurs qui souhaitent visiter une seule exposition sur le repas gastronomique des Français, il est proposé d'appliquer le tarif d'accès « exposition temporaire » aux 2 autres expositions.

Soit un tarif de : 6,50 € par personne en plein tarif et 4,50 € par personne en tarif réduit pour la visite d'une seule exposition. Et toujours la gratuité pour les personnes listées dans les rapports tarifaires de 2022 notamment les enfants de moins de 4 ans, les personnes porteuses de cartes professionnelles spécifiques (enseignants, ICOM, ...).

### Tarif pour les soirées culture et dégustation

Le Pôle Culturel de la Cité souhaite organiser à partir de novembre 2024 des soirées qui associent dégustation de vins, des propositions culturelles avec un comédien (lectures, concerts, ...) dans un des espaces d'exposition ainsi qu'un repas à la cuisine expérientielle :

- Repas classique :

  - Tarif individuel : 90 € par personne

  - Tarif groupe : 85 € par personne avec un minimum de 10 personnes

- Repas gastronomique

  - Tarif individuel premium : 110 € par personne.

  - Tarif groupe premium : 98 € par personne avec un minimum de 10 personnes

**M. le MAIRE.-** *Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.-** *Monsieur le Maire, je ne ferai pas de commentaire sur les tarifs de la Cité de la Gastronomie. Nous nous abstiendrons sur ce rapport et vous laissons faire cette gestion.*

*Je voulais simplement vous rappeler que les droits de mutation à titre onéreux sur les achats de logements neufs sont à un taux extrêmement réduit de 0,715 % et non pas 7 % environ. C'est donc simplement pour répondre à votre argument, déjà employé deux à trois fois depuis le début de ce conseil, qui ne tient pas la route. Merci.*

**M. le MAIRE.-** *On a avancé, monsieur Bichot ! On est sur les tarifs de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? J'ai noté des abstentions.*

*Il est procédé au vote à main levée.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'approuver** les nouveaux tarifs pour les billets d'entrée et prestations vendues, dans les conditions proposées,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 55             | ABSTENTION : 3         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

### **Délibération n°10**

**OBJET : FINANCES - Tarifs des objets vendus à la boutique du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon - compléments au rapport du 21 Mars 2022**

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation des tarifs des articles de la boutique de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV). La boutique du Pôle Culturel de la CIGV a ouvert ses portes le 6 mai 2022. Les produits proposés ont été sélectionnés et personnalisés afin de rendre l'offre plus attractive aux usagers qui viennent visiter le site afin de rapporter un souvenir estampillé « Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin – Dijon ». Un choix diversifié a été pensé pour satisfaire tous les publics (les amateurs de vins, les chercheurs, les adultes, les enfants, les curieux, les touristes de passage comme les dijonnais attachés à leur patrimoine).

Afin de rendre son offre toujours plus attractive, la boutique de la Cité propose une large gamme de produits dont certaines nouveautés comme des coffrets d'huiles aromatisées au tarif de 18,50 €, des objets en cuir mettant en valeur le savoir-faire des artisans (porte-clés au tarif de 9,50 €, ...), des cartes postales de photo culinaire au tarif de 3 €. Conformément à la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023, une réduction de 30% a été appliquée sur certains articles invendus depuis l'ouverture de la boutique comme par exemple le coffret de 6 assiettes Ben qui est vendu actuellement au tarif de 595 € au lieu de 850 € initialement, des colliers vendus au tarif de 35 € au lieu de 50 € ou des lithophanies vendues au tarif de 66,50 € au lieu de 95 €.

La tarification des objets vendus à la boutique du Pôle Culturel de la CIGV est reprise dans l'annexe 1 ci-jointe.

**M. le MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les tarifs présentés en annexe et actuellement vendus à la boutique du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon, dans les conditions proposées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 55             | ABSTENTION : 3         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

### **Délibération n°11**

**OBJET : FINANCES - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2024**

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2024.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Son soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport pour un montant total de 461 640 €.

Lors de sa séance du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Aime Raude dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville.

Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 16 000 € (mandat du 14 mai 2024), le solde, soit la somme de 4 000 €, devant être versé sur présentation du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action réalisée comme stipulé à l'article 4 de la convention relative au financement n° 24-197 du 16 avril 2024.

L'association Aime Raude rencontrant actuellement quelques difficultés de trésorerie, il vous est proposé de procéder au versement de 10 % du solde de la subvention accordée, soit la somme de 2 000 € ; les 10 % restants seront mandatés sur présentation des documents précités.

Il convient donc de modifier, par voie d'avenant, les modalités de versement prévues par la convention relative au financement d'une association n° 24-197 du 16 avril 2024.

**M. le MAIRE.-** *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2021-495 du 6 juin 2021 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- **d'approuver** la modification des modalités de versement de la subvention accordée à l'association Aime Raude dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Ville et l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 24-197 du 16 avril 2024 joint au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation l'adjoint concerné, à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 24-197 du 16 avril 2024 joint au présent rapport. »
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 53             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 5 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

*Mesdames Blaya, Martin et Tenenbaum et MM. El Hassouni et Lehenoff se déportent.*

**M. le MAIRE** - *Je vous propose de poursuivre avec notre collègue Christophe Berthier pour le schéma de mutualisation.*

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Politique des achats responsables - Adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables**

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Compte tenu de ses actions menées depuis plusieurs années en matière de développement durable, de sa volonté de promouvoir l'accès à la commande publique aux TPE/PME notamment dans le cadre du Pacte territorial de réussite de l'achat public, mais aussi aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux acteurs du champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la ville souhaite adopter son premier schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable pour la période 2024-2027, élargi à l'ensemble de ces thématiques et s'inscrivant pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO).

Le SPASER constitue une feuille de route de la collectivité en matière d'intégration du développement durable dans les achats publics. C'est un outil d'accompagnement et de mesure de la performance de l'achat public durable qui concerne tous les marchés publics : travaux, fournitures, services.

La commande publique constitue un levier majeur au service du développement durable. La Ville de Dijon et Dijon Métropole qui concluent des marchés se doivent d'adopter un comportement exemplaire dans ce domaine en optimisant l'impact social et environnemental sur leurs actes d'achat.

Ainsi au niveau de son contenu, le SPASER détermine les objectifs de passation des marchés publics comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou éloignés de l'emploi défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Le schéma se présente sous la forme de 3 axes thématiques :

**Axe 1 : Axe économique**

Ambition 1 : Rapprocher la commande publique de son tissu économique

Ambition 2 : Dynamiser le territoire par le levier de la commande publique

**Axe 2 : Axe social**

Ambition 1 : La convergence des compétences de l'achat public vers un socle méthodologique commun

Ambition 2 : Faire de la commande publique un vecteur de soutien aux publics éloignés de l'emploi et de lutte contre les discriminations

Ambition 3 : Ergonomie, pénibilité, santé des agents et des usagers

**Axe 3 : Axe environnemental**

Ambition 1 : Promouvoir une gestion sobre et durable des ressources et développer l'économie circulaire

Ambition 2 : Réduire les consommations et décarbonner

Ambition 3 : Lutter contre l'effondrement de la biodiversité

Ambition 4 : Réduire les déchets – Valoriser la fin de vie des achats publics

Aussi afin d'insuffler cette dynamique et cet ancrage territorial fort, un comité de suivi sera composé des partenaires suivants : CREATIV 21, Pôle économie solidaire, Pôle Insertion par l'activité économique, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), Confédération des petites et moyennes entreprises Côte d'Or (CPME 21), Mouvement des entreprises de France Côte d'Or (MEDEF 21), Chambre de Commerce et d'Industrie 21, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche Comté Côte d'Or, Chambre de l'Agriculture de Côte d'Or.

En conséquence, il convient d'adopter ce schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables annexé au présent rapport.

**M. le MAIRE.-** Merci. Sur ce rapport, Mme Modde, M. Bourguignat et Mme Savina.  
La parole est à Mme Modde.

**Mme MODDE.-** Merci, monsieur le Maire. Nous soulignons une vraie volonté et une belle ambition sur ce SPASER. On salue vraiment le travail avec de véritables effets levier de la commande publique à accélérer la transition écologique.

Quelques avancées :

- l'alimentation : montée du bio et du local. Peut-être préciser, parce qu'on n'a pas bio local, on a bio et local - je pense que c'est les deux, bio local et local. Une vraie avancée par rapport au mandat précédent où cela avait déjà été travaillé, mais là on voit l'aboutissement ;
- préserver la santé des agents et des usagers des services à travers des mesures favorables aux produits d'entretien ecolabelisés. Une attention particulière, celle de tendre vers l'appréciation des CMR et des perturbateurs endocriniens.
- L'économie circulaire, vraie avancée sur l'utilisation des matériaux biosourcés notamment pour la construction, l'aménagement et l'isolation des bâtiments et des lots réservés sur des produits ou biens incluant une part de recyclé de produits ou d'équipements d'occasion, de réemplois ou reconditionnés.

Ensuite également sur la place de l'égalité conditionnalité pour favoriser l'égalité des droits femmes-hommes notamment à travers la promotion des labels Diversité Egalité dans les consultations et la mise en place d'un suivi index égalité femmes-hommes et aux diversités chez les fournisseurs de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon.

Sur la question de la décarbonation de la mobilité, pas mal de choses aussi. Par contre, on a la question de la garantie d'acquisition des 16 bennes à ordures ménagères à hydrogène, qui seront en service dès 2028. On sait que cette filière a du mal à démarrer sur Dijon. Une filière qui émerge avec beaucoup d'incertitudes. Une question : y arriverons-nous ? Nous l'espérons.

Nous soulignons positivement la volonté de développer les livraisons à vélo, par conséquent les aménagements cyclables devront suivre.

C'était pour dire que, globalement, c'est plutôt un très bon SPASER, et, par contre, demander s'il y aura un suivi, un bilan annuel par le biais d'un rapport d'information présenté en conseil municipal pour évaluer collectivement la mise en œuvre du SPASER et ses performances sociales et environnementales.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Merci, madame Modde.  
La parole est à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.-** Monsieur le Maire, chers collègues, quelques réflexions.

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) n'est pas une initiative propre à la Ville de Dijon, c'est une obligation légale pour un acheteur public d'élaborer ce schéma à partir du moment où ces dépenses publiques dépassent le seuil de 50 M€ par an.

Au-delà de cette précision, je voudrais dire que l'achat durable, c'est bien souvent l'achat local. C'est l'achat local, parce que moins il y a de transport, moins il y a de logistique, meilleur est le bilan carbone. Or, nous, collectivités locales, nous devons jongler avec une certaine schizophrénie du législateur, qui, d'une part, à travers les règles très strictes de la commande publique, encourage une concurrence pure, empêche de choisir un produit en raison de son origine géographique et le même législateur qui, d'autre part, essaye d'encourager l'approvisionnement local, la réindustrialisation des territoires, l'économie de proximité. Il y a donc une vraie schizophrénie et le meilleur exemple, ce sont les achats de denrées alimentaires pour les restaurations scolaires où les collectivités doivent faire preuve d'ingéniosité pour respecter les obligations de la loi Egalim, s'approvisionner localement tout en respectant le Code des marchés publics. À mon sens, il faudra, un jour, sortir de cette ambiguïté et assumer, à prix égal, à qualité égale une préférence locale.

Plus largement, malgré les efforts de simplification...

**M. le MAIRE.-** Vous avez des amis au gouvernement, c'est le moment de faire jouer.

**M. BOURGUIGNAT.-** C'est le moment de faire passer des messages, je suis bien d'accord avec vous, mais le chantier est complexe sur le plan juridique - vous le savez - avec des enjeux essentiels pour notre économie locale.

J'en viens au second enjeu, si vous me permettez, celui de la simplification.

Beaucoup d'efforts ont été opérés par les collectivités locales, y compris à Dijon, pour que les petites entreprises, les artisans ne se découragent pas face à la complexité des marchés publics. Les lois sont encore trop lourdes pour les entreprises, dont on comprend bien que la réponse aux consultations n'est pas le métier premier. Les chefs d'entreprise nous le disent, postuler à un marché public aujourd'hui, c'est beaucoup trop de ressources, de temps, de paperasses.

Mes chers collègues, je ne veux pas être trop long, mais - vous l'avez compris - je profite de ce schéma, que nous voterons, pour attirer l'attention sur la nécessité de simplifier les règles de la commande publique dans un double objectif : faciliter l'accès des petites entreprises à nos marchés, encourager l'achat local et durable.

Merci de votre attention.

**M. le MAIRE.-** Vaste programme !

**M. BOURGUIGNAT.-** Nous pouvons y contribuer, monsieur le Maire !

**M. le MAIRE.-** Oui, nous y avons déjà contribué en faisant mettre en place les clauses d'insertion. Il faut continuer à faire évoluer la législation dans le but de la simplifier. Nous pouvons toujours considérer aujourd'hui qu'à égalité, on peut toujours faire valoir l'aspect local sur un autre aspect, mais c'est toujours fragile devant des magistrats.

La parole est à Mme Savina.

**Mme HUON-SAVINA.-** Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, un proverbe dit que nous votons deux fois. Une avec notre bulletin de vote et l'autre avec notre porte-monnaie. Que l'on soit un particulier, une entreprise ou une collectivité, la fonction achat représente, en effet, un pilier déterminant dans notre impact tant social qu'environnemental. Certes, cela ne saute pas aux yeux à première vue, puisque la responsabilité des activités ne semble pas de notre ressort au premier abord. Et pourtant, poursuivre l'achat d'un produit « x » ou « y », c'est soutenir la politique sociale et environnementale menée par les fournisseurs de ces produits.

Un autre proverbe dit que le client est roi - nous l'avons souvent oublié ou confondu avec des aspirations individualistes et consuméristes - mais l'acheteur a effectivement la liberté et la responsabilité de se questionner et d'imposer des critères de sélection en toute transparence.

La commande publique est donc un des leviers qui nous permettra d'accélérer la transition écologique à toutes les échelles du territoire. C'est tout l'intérêt du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables que nous adoptons ce soir. Notre groupe, Ecologie pour vous, y souscrit pleinement.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Merci, madame Savina.

La parole est à Mme Koenders.

**Mme KOENDERS.-** Rapidement par rapport aux différentes interventions, merci. Même si c'est obligatoire, au moins, nous le faisons bien et avec conviction.

Pour l'hydrogène, bien sûr, notre objectif est que ce soit opérationnel dès 2028 - mais vous connaissez les difficultés - et nous y travaillons.

Pour les mobilités actives, nous y travaillons aussi, notamment avec les entreprises. Avec la zone d'activité économique, nous avons eu régulièrement des réunions - avec notamment ma collègue Danielle Juban - puisque beaucoup demandent déjà pour leurs salariés, mais cela aide aussi pour encourager les livraisons vélo - vous l'avez dit. Nous travaillons aussi avec des entreprises locales dans ce domaine.

Pour l'évaluation, page 37 du SPASER, il est indiqué comment nous évaluerons et l'ajusterons avec une évaluation intermédiaire au bout de vingt-quatre mois. C'est détaillé à la fin du rapport.

Monsieur Bourguignat - vous avez raison - entre le marché public, on veut du local, mais les marchés publics nous obligent à prendre le moins-disant. De même, page 12 du document, il y a aussi une aide pour toutes les entreprises avec un n° de téléphone à leur disposition pour que

*les entreprises locales, les artisans locaux et commerçants puissent répondre plus facilement à nos appels d'offres ou à nos marchés publics,*

**M. le MAIRE.-** *Merci. Je vous propose de poursuivre avec notre collègue Christophe Berthier pour cinq rapports, à commencer par celui concernant la mise à disposition de deux conservateurs d'État à la bibliothèque municipale.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'adopter** ce schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables qui sera publié sur le site internet de la collectivité.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 58             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

### **Délibération n°13**

**OBJET : PERSONNEL - Schéma de mutualisation - Mises à disposition partielles de services de la Ville de Dijon au bénéfice de Dijon métropole - Approbation d'un projet de convention**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

Dijon métropole a approuvé le 23 mars 2023 son projet métropolitain 2022-2030, dans un souci affirmé d'accompagner au plus près du territoire et des collectivités les politiques publiques portées en matière de transition climatique, transition alimentaire et protection de la biodiversité. Elle s'est également dotée d'une Direction générale déléguée à transition climatique en 2023, dont la direction, service commun, dirige à la fois des services métropolitains (communs ou non) et des services municipaux.

Pour la mise en œuvre de ses compétences en la matière, la métropole est amenée à faire appel à des effectifs de la Ville de Dijon, qui dispose de services historiquement affectés à des compétences dans des domaines analogues, et dont le périmètre d'action a évolué compte tenu du développement de l'intercommunalité, de l'évolution des statuts et de l'organigramme de l'établissement public de coopération intercommunale et de la Ville, ainsi que des coopérations entre les collectivités membres de Dijon métropole.

Tirant les conséquences de cette situation, le projet de schéma de mutualisation 2021-2026, adopté par le Conseil métropolitain dans ses séances du 30 juin et 30 septembre 2021, et approuvé par les Conseils municipaux des communes membres, prévoit la mise à disposition partielle de ressources municipales dédiées au pilotage des collectivités ainsi qu'à la gestion et l'animation de fonctions et coopérations, et en l'espèce, en matière d'alimentation durable, restauration collective et de biodiversité.

Dans ce contexte, Dijon métropole et la Ville de Dijon s'accordent, au titre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et dans le souci d'une bonne organisation des services, sur l'intérêt d'une mise à disposition ascendante partielle des services de la Ville intervenant dans ces domaines au profit de Dijon métropole.

Une convention relative à ces mises à disposition est soumise à l'attention du Conseil. Le projet de convention est joint au présent rapport.

Il prévoit notamment les quotes-parts de temps de travail des services à dédier aux missions métropolitaines, soit :

- 50 % du service «Alimentation durable et restauration collective-Direction», correspondant au jour de signature des présentes à 1 agent de catégorie A et 1 agent de catégorie C;
- 12 %, au sein des effectifs de la direction Biodiversité et Jardin de l'Arquebuse, des fonctions de direction scientifique, administrative et financière, de communication, de partenariats et de référents biodiversité, correspondant au jour de signature des présentes à 4 agents de catégorie A et 3 agents de catégorie B.

La convention, qui prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, détermine également les modalités de financement de ces mises à disposition. Ces charges sont constituées par les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales et patronales, participation employeur au Comité d'Action Sociale et au Comité National d'Action Sociale).

Le montant de remboursement des frais est valorisé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services mis à disposition, à 126 200 € en année pleine 2025 (dont 69 500 € pour le service Alimentation durable et restauration collective-Direction et 56 700 € pour la direction Biodiversité et jardin de l'Arquebuse).

Le remboursement serait effectué une fois par an sur la base des charges réelles engagées par la Ville de Dijon, après émission d'un titre de recettes.

L'avis du comité social territorial (CST) de l'EPCI et de la Ville a été sollicité.

**M. le MAIRE.-** *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la mise à disposition partielle des services et fonctions sus-visées en matière d'alimentation durable et de biodiversité au bénéfice de Dijon métropole à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- **d'approuver** le projet de convention à signer avec Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à apporter les modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le texte définitif, ainsi que tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 58             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

**M. le MAIRE -** *Madame Koenders me dit que j'ai zappé un rapport, à savoir la politique des achats responsables.*

**(Retour sur le rapport 12)**

#### **Délibération n°14**

**OBJET : PERSONNEL - Mise à disposition de deux conservateurs d'État à la Bibliothèque municipale – Renouvellement de la convention**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

Classée par l'Etat sur le fondement de la loi du 20 juillet 1931, la bibliothèque municipale de Dijon bénéficie à ce titre de la mise à disposition de conservateurs et de conservateurs généraux des bibliothèques.

L'origine de ce dispositif est liée à la présence de fonds patrimoniaux dont l'Etat est toujours propriétaire, issus en majorité des confiscations révolutionnaires.

La gestion de ce patrimoine - en particulier sa conservation et son signalement qui fondent la mise à disposition gratuite des conservateurs - continue de demeurer au cœur des activités des agents mis à disposition. Cependant, depuis plusieurs années, d'autres missions sont venues enrichir le dispositif.

Depuis 2010, les mises à disposition font l'objet de conventions triennales entre l'Etat et les collectivités bénéficiaires, conventions régulièrement renouvelées depuis. La convention actuellement en vigueur est celle approuvée par délibération du 13 décembre 2021, pour les années 2022, 2023 et 2024.

Les deux conservatrices concernées occupent les fonctions de directrice du réseau des bibliothèques et de directrice-adjointe / responsable du pôle patrimoine de la bibliothèque municipale.

Aussi il est souhaitable de prévoir la poursuite de ce dispositif qui permet à la Ville de bénéficier de l'expertise de cadres des bibliothèques.

Les mises à disposition seront prononcées pour une nouvelle période de 3 ans avec l'accord des intéressées à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Elles peuvent prendre fin avant l'expiration de leur durée à la demande de l'une des parties.

La mise à disposition est accompagnée d'une convention d'objectifs, qui donne un cadre composé de plusieurs domaines et comportant plusieurs actions obligatoires.

La rémunération des conservatrices restera prise en charge par le Ministère de la Culture, la Ville de Dijon étant exonérée du remboursement de celle-ci, ainsi que des charges correspondantes. Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, l'agent mis à disposition peut être indemnisé des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Une évaluation de ces mises à disposition sera réalisée par la Ville, accompagnée de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), quelques mois avant leur terme.

**M. le MAIRE.-** *Merci. Sur ce rapport, je ne vois pas d'oppositions.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention figurant en annexe à passer entre la Ville et l'Etat pour la mise à disposition de la bibliothèque municipale de deux conservateurs d'Etat, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025 ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention définitive
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

## **Délibération n°15**

**OBJET : PERSONNEL - Mise à disposition de personnel – Convention entre la Ville de Dijon et les PEP CBFC**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

L'association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche-Comté (PEP CBFC) est une association d'intérêt général intervenant dans le champ de l'action sociale, du handicap et de l'animation enfance. Elle met en place de nombreuses actions en direction des jeunes publics, notamment porteurs de handicap.

Dans le cadre de son projet relatif aux activités numériques en direction des jeunes publics, il est envisagé de mettre à disposition auprès des PEP CBFC un poste d'animateur à temps complet.

L'agent concerné sera chargé de mission d'accompagnement numérique, spécialité vidéaste.

A ce titre, cet agent devra mettre en place des actions auprès de tout public relevant de prestations de type : ateliers numériques, captages et montages vidéo.

La mise à disposition prendra effet à compter du 1er octobre 2024, pour une durée de trois mois.

La rémunération et les charges de l'agent mis à disposition donneront lieu à remboursement, conformément à l'article L512-15 du Code général de la fonction publique. Ce montant est estimé à 12 000 € pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024.

***M. le MAIRE.*** - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention de mise à disposition à conclure entre la Ville de Dijon et les PEP CBFC annexé au rapport,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre et à l'exécution de cette convention.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 58             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

**Délibération n°16**

**OBJET : PERSONNEL - Evolution des modalités de gratification des stagiaires scolaires de l'enseignement supérieur**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est amenée à accueillir des élèves ou étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage d'une durée maximale de six mois dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou à partir de la 309ème heure si le stage est effectué de façon discontinue durant l'année scolaire ou universitaire.

L'accueil de stagiaires au sein de la collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une convention tripartite entre l'organisme d'accueil, l'établissement d'enseignement et l'étudiant ainsi que la désignation d'un tuteur et la délivrance d'une attestation de stage.

Selon l'article D. 124-8 du code de l'éducation, la durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire au sein de l'organisme d'accueil :

- chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour,
- chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois, soit 154 heures.

Le montant de la gratification d'un stagiaire est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale revu régulièrement, multiplié par le nombre d'heures effectuées par le stagiaire. Cette gratification est exempte de cotisations salariales et patronales.

Il est possible de majorer cette gratification au-delà du seuil de 15% du plafond de la sécurité sociale. Cette majoration est, en revanche, soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire.

Afin de développer l'attractivité de la Ville pour certains profils de stagiaires gratifiés auprès d'autres organismes à un montant supérieur au minimum légal, il est proposé de permettre la majoration de la gratification de stagiaires issus d'organismes ou de filières de formations recherchés. Cette majoration exceptionnelle devra être motivée par l'expertise particulière développée par le stagiaire étudiant et la capacité à mobiliser, par le stage, des compétences directement utiles à la réalisation d'un projet de la collectivité.

Il est proposé que cette majoration de la gratification soit calculée sur la base du plafond horaire de la sécurité sociale comme c'est déjà le cas pour la gratification obligatoire. Cette modalité de calcul permet une évolution dynamique de la rémunération, le plafond de la sécurité sociale étant revalorisé chaque année.

Les majorations proposées sont les suivantes :

| Niveau du diplôme préparé | Assiette de calcul de la gratification et sa majoration | Gratification + majoration maximum proposées |
|---------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Inférieur à bac +2        | Plafond horaire de la sécurité sociale                  | 15%                                          |
| Bac +3 à bac +4           |                                                         | 15% + 5%                                     |
| A partir de bac +5        |                                                         | 15% + 15%                                    |

Afin d'illustrer les majorations proposées, en prenant comme référence le plafond horaire de la sécurité sociale (29 € au 1er janvier 2024) et les cotisations sociales en vigueur en 2024, les gratifications mensuelles minimum et maximum pour un stagiaire ayant effectué 151,67 heures sont les suivantes :

- Niveau inférieur ou équivalent à bac +2, la gratification sera de 659,76 € (659,76 € nets),
- de bac +3 à bac +4, la rémunération brute sera comprise entre 659,76 € et 879,69 € (entre 659,76 € nets et 836,52 € nets),
- à partir de bac +5, la rémunération brute sera comprise entre 659,76 et 1 319,53 € (entre 659,76 € nets et 1 190,02 € nets).

Le surcoût de cette mesure est estimé à 10 000 € maximum par an.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Les choses sont claires.*

*Sur ce rapport, j'ai deux interventions : M. Sibert et l'éminent docteur.*

*La parole est à M. Sibert.*

**M. SIBERT.** - *Merci, monsieur le Maire. Juste une petite intervention, mais je trouve la répartition des majorations des stagiaires selon le niveau d'études profondément injuste. Le niveau d'études ne fait pas forcément le niveau d'expertise dans l'activité du stagiaire ni son mérite.*

*Je vous propose de fixer un taux unique de la majoration facultative, qu'elle repose sur le*

mérite et l'expertise, en effet, mais quel que soit le niveau d'études. Sinon, je m'abstiendrai sur ce rapport. Merci.

**M. le MAIRE.-** On va écouter la parole du professeur Mekhantar.

**M. MEKHANTAR.-** Je suis très content et vous remercie, monsieur le Maire, de me donner la parole.

Je suis très content de ce rapport pour une raison très simple. Quand on regarde les étudiants à Bac + 5, ils ont dans les Masters 2 le choix entre des Masters en contrat d'alternance. La rémunération d'un alternant 21-25 ans, c'est environ 1 378 € bruts par mois en 2024, 78 % du salaire conventionnel s'il est plus élevé, alors qu'un étudiant en gratification, en dehors de Dijon, perçoit quelque chose égale à 4,35 €/ h, soit entre 500 et 600 € par étudiant.

Je me réjouis de ce que l'on fait, ici, pour une raison simple. Il y a un article excellent - je n'ai pas pris la référence, je pourrai vous la donner - sur la baisse de 50 millions du financement de l'alternance - ce sera terrible. C'est-à-dire que beaucoup de collègues - je parle plus en tant qu'enseignant, ici, directeur de Master - qui dirigent des Masters vont se trouver confrontés pour des gens à Bac + 5 - monsieur Sibert - puisqu'en réalité, on les rémunère souvent à Bac + 5, il y a très peu de contrats d'alternance pour l'université où on commence dès la quatrième année. En règle générale, on commence à la cinquième année. C'est donc une des raisons qui a présidé à ce que la délibération soit adoptée plutôt en Bac + 5.

Là, ce sera hyper compliqué si cela baisse encore, parce que des étudiants qui choisissaient le Master en alternance pour la rémunération - il ne faut pas se le cacher - risquent, compte tenu des mesures qui seront sans doute prises dans le cadre du budget, de voir une diminution. Donc là, en jouant sur les leviers que nous avons au niveau de la collectivité pour la gratification, on rétablira un peu les choses et permettra à des jeunes de pouvoir avoir une rémunération plus équitable. Évidemment, il faut travailler aussi avec le CROUS sur l'aspect logement et tout un tas d'autres choses, mais ce n'est pas de notre ressort.

**M. SIBERT.-** Monsieur le Maire, si on peut engager un débat, parce que c'est vraiment très intéressant.

**M. le MAIRE.-** Non, on ne va pas engager de débat. Je suis désolé.

**M. SIBERT.-** C'est antisocial !

**M. le MAIRE.-** Allez voir le professeur Mekhantar. Il est à votre disposition pour en parler.

**M. SIBERT.-** Il y a des licences pro en alternance et qui ont le niveau d'expertise. Et, monsieur Mekhantar, on est d'accord, mais, là, vous avez une distorsion.

**M. le MAIRE.-** Je vous sens très motivé !

**M. SIBERT.-** J'étais syndicaliste étudiant, et moi, j'ai défendu l'alternance.

**M. le MAIRE.-** Allons, allons ! Monsieur Sibert, s'il vous plaît !

**M. SIBERT.-** C'est injuste.

**M. le MAIRE.-** On se tait ! Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les taux de gratification et de majoration tels que décrits dans le présent rapport à compter du 1er octobre 2024.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs.

SCRUTIN      POUR : 52

ABSTENTION : 6

**M. le MAIRE** - *Si vous voulez reprendre la discussion avec M. Mekhantar... De toute façon, ne vous en faites pas, vu ce qui va arriver sur toutes les grosses formations hautes. Les crédits vont être coupés, alors ne vous faites pas de souci - vous verrez - on aura l'occasion d'en reparler.*

*Cette décision est donc une bonne décision.*

**M. MEKHANTAR.** - *Et le fait de...*

**M. le MAIRE.** - *Ah, non ! Monsieur Mekhantar, vous non plus ! Si vous voulez continuer le débat, allez voir M. Sibert.*

*Merci. Je vous propose de poursuivre avec le rapport n° 17, la mise à jour du tableau des effectifs.*

### **Délibération n°17**

#### **OBJET : PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de Dijon**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

Le tableau des effectifs est présenté chaque année à l'occasion du vote du budget. Toutefois, la mise à jour annuelle s'est effectuée ces dernières années seulement dans l'optique d'apporter les corrections indispensables, notamment dans un contexte de transfert de services vers la Métropole dans le cadre de transfert de compétences et de mise en œuvre de services communs.

Après plusieurs étapes de transformation, la ville de Dijon retrouve aujourd'hui une stabilité organisationnelle. Il est nécessaire de procéder à une actualisation complète du tableau des effectifs qui comporte aujourd'hui de nombreux postes historiques dont les références très anciennes ne correspondent plus du tout à la réalité de l'organisation actuelle. L'opération consiste notamment à confirmer la suppression de postes vacants, parfois depuis plusieurs années, et qui n'ont pas vocation à donner lieu à un recrutement parce que ces postes ne correspondent plus à des activités effectives. Dans le même temps, d'autres postes sont confirmés car il est désormais avéré qu'ils sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services de la Ville. Dans un souci de simplification et de transparence, la remise à plat du tableau des effectifs consiste en la suppression de tous les postes existants et la création des nouveaux postes budgétaires jugés nécessaires à l'organisation des services.

En outre, la Ville de Dijon a conduit entre 2018 et 2021 un travail important de cotation des postes en vue de la mise en place du RIFSEEP au 1er janvier 2022. La cotation des postes réalisée dans ce nouveau cadre a également des effets sur les mouvements de suppression et de création de postes. En effet, les nouveaux postes budgétaires inscrits dans le tableau des effectifs font désormais référence au cadre d'emplois correspondant à la cotation du poste de l'agent et non plus à celui dont relève l'agent. Ainsi, par exemple, un emploi de catégorie B rédacteur, correspondant au niveau théorique de recrutement, sera inscrit comme tel au tableau des effectifs car il reflète le besoin réel de la collectivité. Toutefois, ce poste est susceptible d'être occupé par un agent de catégorie C adjoint administratif.

En effet, en pratique tous les emplois peuvent être occupés par un agent titulaire d'un cadre d'emplois de la catégorie hiérarchique inférieure dès lors qu'il dispose des compétences nécessaires pour tenir l'emploi. Ainsi, dans la mesure où des agents d'un cadre d'emplois de catégorie C peuvent disposer des compétences d'un emploi de catégorie B et des agents de catégorie B des compétences d'un agent de catégorie A, il est disposé que les emplois créés sur un cadre d'emplois peuvent être occupés par un agent d'un cadre d'emplois inférieur.

Par ailleurs, la mise à jour du tableau des effectifs telle qu'elle est proposée fait dorénavant référence au cadre d'emplois et non plus au grade comme c'est encore le cas pour des emplois rattachés à d'anciennes délibérations. En effet, de nombreux emplois de la collectivité peuvent être

occupés par un agent titulaire d'un cadre d'emplois quel que soit son grade. De plus, si l'accès au grade le plus élevé d'un cadre d'emplois peut être conditionné à l'occupation de certains emplois, ces mêmes emplois peuvent être occupés par des agents de différents grades dès lors qu'ils ont les compétences requises sur l'emploi. Cependant, dans l'annexe budgétaire, comme il n'est pas possible de créer les postes au niveau du cadre d'emplois, les postes sont tous créés sur le grade de base du cadre d'emplois de référence théorique de recrutement ; ils pourront cependant être occupés par des agents quels que soient leurs grades, dès lors qu'ils détiennent les compétences nécessaires requises sur l'emploi.

D'autre part, certains grades ont connu des évolutions statutaires au fil des années. Par exemple, les cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants ont été revalorisés de la catégorie B à la catégorie A au 1er février 2019. Néanmoins, la majorité des postes sont restés en catégorie B et n'ont pas suivi l'évolution réglementaire dans le tableau des effectifs. Sa mise à jour permet ainsi de régulariser cette situation.

Ensuite et conformément aux délibérations du 26 septembre 2022 et du 25 mars 2024, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes qui seraient devenus vacants sur les emplois suivants, dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique :

- techniciens de type régisseur général de plusieurs équipements de la Culture,
- inspecteurs de salubrité à la direction Santé-Hygiène,
- auxiliaires de puériculture,
- éducateurs de jeunes enfants (qui incluent les métiers d'éducateur.rice de jeunes enfants, de responsable de relais petite enfance, de directeur.rice et directeur.rice adjoint.e d'établissement d'accueil du jeune enfant).

Il est également proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes qui seraient devenus vacants sur l'ensemble des postes de catégorie A de la filière administrative et de la filière technique, dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique.

En effet, la Ville de Dijon éprouve régulièrement des difficultés dans le recrutement d'agents titulaires de la fonction publique territoriale ou de lauréats de concours sur ces emplois. Les personnes recrutées seront encouragées et accompagnées pour passer le concours une fois installées dans un poste de la collectivité.

Par ailleurs, les emplois occupés ou précédemment occupés par des agents non titulaires sur des contrats de 3 ans ou en CDI avaient précédemment été autorisés au recrutement d'agents contractuels par délibérations. A l'occasion de cette actualisation du tableau des effectifs, il est donc proposé de maintenir l'autorisation de recours à des agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique lors de l'ouverture du recrutement au terme du contrat, en l'absence de candidatures statutaires appropriées.

Également dans une optique de clarification, la Ville de Dijon souhaite créer 5 postes spécifiques destinés à des agents détachés ou déchargés pour des activités syndicales conformément aux droits accordés aux organisations syndicales représentatives. Ces agents sont aujourd'hui positionnés en surnombre. Ces postes sont aujourd'hui créés par rapport au cadre d'emplois dont relèvent les agents actuellement déchargés, mais ils pourront à l'avenir être modifiés en tant que de besoin en fonction du cadre d'emplois des futurs agents concernés sans avoir à délibérer à nouveau.

La Ville de Dijon souhaite aussi confirmer la nécessité de disposer d'emplois de transition pour les agents en cours de reclassement et qui ne sont donc pas encore repositionnés sur des emplois vacants de la collectivité. Ces emplois permettront de disposer d'un support de poste identifiable pendant la période d'accompagnement et les agents ne seront plus rattachés à leur emploi d'origine. Cette évolution facilitera la gestion des agents concernés.

Enfin, et conformément à la délibération du 25 mars 2024, la mission temporaire de coordination réglementaire au sein du service Etat-civil et élections s'éteindra au 31 mars 2025, conduisant à la suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à cette date.

Afin de permettre la continuité du service public, et conformément à la délibération du 15 juin 2017, la ville de Dijon pourra avoir recours à des agents contractuels afin de répondre à des besoins ponctuels ou qui reviennent chaque année à la même période (ce peut être le cas, par exemple, dans les secteurs de l'animation, pour la surveillance des enfants pendant la pause méridienne avec le recours à du personnel étudiant). La durée maximale du recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité est légalement fixée à douze mois dans une période de 18 mois consécutifs et pour un accroissement saisonnier d'activité, à 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs (article L332-23 de Code Général de Fonction Publique).

La ville de Dijon pourra également avoir recours à des contractuels dans le cadre de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour occuper des emplois permanents de la collectivité pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Indisponibles en raison :
  - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
  - D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement et peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Ainsi il est proposé en annexe 1 les postes budgétaires à supprimer, en annexe 2 les postes budgétaires à créer et en annexe 3 l'état des nouveaux postes budgétaires ouverts au recrutement de contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique lors de l'ouverture du recrutement au terme du contrat, en l'absence de candidatures statutaires appropriées.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis pour ce dossier conformément à la réglementation en vigueur.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Monsieur le Maire et chers collègues, ce rapport est important, parce qu'il est un pas vers une plus grande sincérité budgétaire, qui manquait cruellement dans la mesure où les effectifs que nous votions, chaque année, au budget étaient totalement déconnectés de la réalité des effectifs dans les services. D'ailleurs, la Chambre régionale des comptes - cela a été rappelé - en avait fait un des points de recommandation en février 2016. Il est dommage qu'il ait fallu attendre tout ce temps et toutes les relances que nous avons formulées lors des débats d'orientation budgétaire et votes de budgets successifs pour se livrer à cet exercice pourtant très important.*

*J'observe que, dans ces conditions, on passe de 2 500 postes budgétaires inscrits au budget à 1 876, soit un ajustement à la baisse de 628 postes budgétaires, écart de l'ordre d'un tiers. Autrement dit, les besoins en postes budgétaires étaient majorés d'un tiers de manière totalement artificielle.*

*Ce que j'observe - et je voulais vous interroger sur ce point - c'est que si on reprend le compte administratif au titre de 2023, présenté en juin 2024 au dernier conseil municipal, on voit que les emplois occupés étaient de 1 596 au 31/12/2023, ce qui fait un écart par rapport au tableau des effectifs que vous nous présentez ce soir de 271 emplois. Je rappelle le tableau est à 1 876 et les emplois aujourd'hui travaillés sont de 1 596.*

*C'est tout à fait normal que l'effectif théorique ou l'effectif visé soit supérieur à la réalité. Toutefois, cet écart de 271 me paraît quand même très important. Je voulais savoir pourquoi. Est-ce que cet exercice est une étape et sera suivi de différents ajustements pour être plus précis dans le tableau des effectifs lors du prochain budget ou est-ce que, volontairement, vous avez, à nouveau, conservé une marge importante d'autorisations de postes budgétaires catégorie par*

catégorie ? Merci beaucoup.

**M. le MAIRE.** - Merci. J'avais envie de vous dire : tout vient à point qui sait attendre. Cela faisait longtemps que vous nous le disiez. Voilà, nous mettons à jour le tableau des effectifs. Ce n'est pas un bouleversement complet, comme vous pouvez le laisser entendre, c'est une modification, bien sûr.

Il y a aussi les non-titulaires - il reste sur les postes un peu plus de 300 vacataires.

Ces postes non pourvus pendant de longues années - c'est vrai - n'ont pas été supprimés par délibération, car il fallait - et vous l'avez évoqué vous-même - un temps de consolidation pour les organisations nouvelles. C'est l'objet de la délibération de mise à jour, que nous a présentée notre collègue Berthier, aujourd'hui, à savoir la mise à jour du tableau des effectifs. Cela permet effectivement de clarifier les postes réellement ouverts au recrutement et de répondre aux attentes légitimes de la Chambre régionale des comptes.

D'autres postes sont supprimés pour les raisons suivantes :

- il y a les transferts de postes à la Métropole, qui n'avaient pas fait l'objet de suppressions d'emplois correspondants à la Ville - c'était dans le cadre des modifications entre la Ville et la Métropole - dans des situations où il avait paru assez opportun de maintenir l'emploi budgétaire et la rémunération des agents de la Ville à quelques semaines de leur retraite ;
- et puis, lors de la réorganisation de la direction, pour répondre à des besoins nouveaux, des postes ont été créés sans que d'autres postes, en parallèle, soient supprimés afin de s'assurer plus durablement de l'évolution des besoins.

Étant donné que nous avons des contrôles réguliers de la Chambre régionale des comptes et que c'est souvent un des sujets évoqués, nous mettons tout cela à jour.

Voilà ce que je peux vous dire. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** à compter du 1er octobre 2024 le tableau des effectifs présenté en annexe et par voie de conséquence, les suppressions de postes, les créations de postes et les autorisations de recrutement de contractuels conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique, correspondant à cette actualisation du tableau.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 56             | ABSTENTION : 3         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 5 PROCURATION(S) |                        |

### **Délibération n°18**

#### **OBJET : PERSONNEL - Création et suppression de postes**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

#### **Direction générale déléguée cohésion sociale**

##### **1. Réorganisation de la direction proximité – citoyenneté**

La Direction Générale Déléguée (DGD) Cohésion sociale fait évoluer son organisation afin de répondre à plusieurs enjeux :

- L'accompagnement nécessaire à la transversalité à l'échelle de la DGD Cohésion sociale (7 directions actuellement et plus de 2 000 agents) et le pilotage d'importants projets de fin de mandat (Maison des associations, Dancing, Projets de territoire, politiques contractuelles, plan ambition éducation, etc.),

- Le départ à la retraite du directeur de la Proximité Citoyenneté, également adjoint à la DGD Cohésion sociale qui, par son expérience et l'histoire des organisations, a intégré au sein de la direction qu'il dirige des missions très variées dont la cohérence du périmètre est à revoir,
- L'amélioration de la qualité de la relation usagers, dimension essentielle des organisations afin de rendre un service public de qualité,
- La dynamique mise en place avec les projets de territoire et les ateliers de quartiers qui doit être conforté dans une relation étroite avec le tissu associatif local, l'émergence de nouveaux quartiers et la dynamique de peuplement du territoire.

Ainsi, au 1er janvier 2025, la direction proximité-citoyenneté sera divisée en deux nouvelles directions distinctes pour donner plus de cohérence aux différents périmètres d'intervention et afficher une meilleure lisibilité des missions :

- La direction relations usagers et vie citoyenne, comprenant le centre de traitement unique de la facturation, le service état-civil élections et le service accueils des publics (Portail OnDijon, courrier et accueil physique),
- La direction démocratie locale et vie associative, comprenant le service vie associative, le service démocratie locale ainsi qu'une nouvelle cellule jeunesse et participation citoyenne composée du poste de chargé.e de projets locaux et internationaux des jeunes auparavant rattaché à la cellule jeunesse du service démocratie locale. En complément, il est proposé de créer au sein de cette nouvelle cellule un poste de chargé.e de mission politique jeunesse et citoyenneté. Les missions de l'agent recruté seront de mettre en œuvre la politique municipale en matière de jeunesse, de gérer et faire vivre le Conseil participatif des jeunes et de développer des actions en faveur de la citoyenneté.

De plus, une cellule coordination transversale et du patrimoine sera directement rattachée à la DGD et comprendra les équipes de l'actuel service Patrimoine - projets de rénovation ainsi que le poste de chargé.e de communication et de création graphique actuellement rattachés à la direction de la proximité-citoyenneté.

Il est également proposé de créer un poste de chargé.e de mission projets transversaux qui intégrerait cette cellule, dont les missions seront de développer la transversalité au sein de la DGD et d'accompagner le pilotage des projets importants (pilotage de la convention territoriale générale avec la caisse d'allocation familiale, être en charge de l'observatoire social et appuyer le pilotage transversal de la DGD).

Afin de mettre en œuvre ces changements à compter du 1er janvier 2025 (sauf mention contraire), il est proposé les suppressions et créations de postes suivantes :

- Suppression du poste de directeur.rice de la proximité-citoyenneté relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux à compter du 1er juillet 2025 (date de départ à la retraite de l'agent en poste),
- Suppression de deux postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux : le poste de responsable du service démocratie locale et le poste de responsable du portail OnDijon,
- Suppression du poste d'assistant.e de direction de la direction proximité-citoyenneté relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1er juillet 2025 (date de départ à la retraite de l'agent en poste),
- Création d'un poste de directeur.rice relations usagers et vie citoyenne relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- Création de trois postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux : un poste de directeur.rice démocratie locale et vie associative, un poste de chargé.e de mission projets transversaux et un poste de chargé.e de mission politique jeunesse et citoyenneté

## 2. Direction Enfance-Éducation – création de 6 postes de directeur.rice d'accueil collectif de mineurs

Depuis le mois de janvier 2021, la direction Enfance-Éducation a regroupé les accueils de loisirs périscolaires et les extrascolaires au sein de dix-neuf accueils collectifs de mineurs de la manière suivante :

- Treize accueils collectifs de mineurs périscolaires dont l'encadrement est assuré par un poste de directeur.rice,

- Six accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, dont l'encadrement est assuré par un poste de directeur.rice, secondé d'un adjoint.e afin de couvrir l'ensemble des temps de fonctionnement des accueils.

Parmi ces accueils collectifs de mineurs, quinze ont la particularité d'être multi-sites, c'est-à-dire qu'ils regroupent au sein d'une même entité dirigée par un.e directeur.rice plusieurs structures géographiquement éloignées.

L'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles précise que lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif maximum accueilli est limité à trois cents.

Afin de respecter ce seuil sur l'ensemble des accueils compte tenu des inscriptions actuelles et anticipées, il est nécessaire de revoir leur nombre.

En conséquence, la direction Enfance-Éducation a revu le périmètre de ces accueils collectifs de mineurs et propose de créer au 1er novembre 2024 six nouveaux postes de directeur.rice supplémentaires afin de se conformer à la loi.

Ces créations de postes permettront le maintien des financements de la Caisse d'allocations familiales affectés aux accueils de loisirs, indispensables pour garantir le fonctionnement des structures municipales. Ces créations permettront également de poursuivre la consolidation du management de proximité, de renforcer le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs et donc la sécurité et la qualité de l'accueil des enfants dijonnais sur les temps périscolaires.

Ces six nouveaux postes de catégorie B sont ouverts au cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour le dossier le nécessitant.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** à compter du 1er novembre 2024 6 postes d'animateur territorial à la Direction Enfance-Éducation.
- **de supprimer** à la Direction générale déléguée cohésion sociale deux postes d'attaché territorial et **de créer** un poste d'administrateur territorial et trois postes d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **de supprimer** à la direction générale déléguée cohésion sociale les postes suivants à compter du 1er juillet 2025 :
  - Suppression d'un poste d'administrateur territorial,
  - Suppression d'un poste de rédacteur territorial.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

### **Délibération n°19**

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE - Rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, ont institué la présentation au conseil municipal du rapport

annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, reçu de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans le domaine.

La gestion de ces deux services a été déléguée en 1991 par la Ville de Dijon à la Lyonnaise des Eaux. Cette compétence a été transférée en 1999 au district de l'agglomération dijonnaise (compétence optionnelle), depuis transformé en métropole (compétence obligatoire). L'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement sur la Ville de Dijon est aujourd'hui confiée à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Odivea.

Le rapport annuel pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été approuvé par Dijon Métropole au Conseil métropolitain du 27 juin 2024 et transmis à la Ville de Dijon.

Après 4 années sèches, l'année 2023 a présenté un cumul pluviométrique annuel dans la moyenne de la période 2010-2018 (726 mm - station Météo France de Dijon Longvic), mais qui cache des disparités pluviométriques à la fois géographiques, temporelles (9 mm en février, 146 mm en octobre) et d'intensité (76 mm le 19 octobre 2023).

## SERVICE DE L'EAU POTABLE

### 1. Indicateurs techniques

L'eau distribuée à Dijon est pour partie d'origine karstique (sources de Morcueil et du Suzon, forage des Gorgets) et pour une autre partie d'origine alluviale (champs captants des Gorgets et de Poncey-les-Athée - Flammerans).

L'eau provenant de Poncey-les-Athée - Flammerans subit sur le lieu de captage un traitement de déferrisation-démanganisation et de filtration au charbon actif, tandis que les eaux de la source de Morcueil sont traitées par ultrafiltration dans l'usine Henri Navier située sur le site de Chèvre-Morte.

Des désinfections par chloration sont effectuées en six points du réseau sur Dijon pour garantir la qualité de l'eau distribuée.

En 2023, à l'échelle de la métropole qui compte 51 778 abonnés, 14 808 341 m<sup>3</sup> ont été consommés. Les volumes facturés sur la commune de Dijon ont été de 8 319 106 m<sup>3</sup> pour 23 893 abonnés.

3 797 compteurs ont été renouvelés en 2023 sur les 54 572 que dénombre le service.

Le réseau d'eau potable sur la commune de Dijon, d'une longueur de 528,1 km, représente 45,6 % du linéaire total de la Métropole. Le rendement du réseau sur la commune s'établit en 2023 à 82,8 %.

Parmi les faits marquants en 2023, sont à noter :

- À l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2023, la « Charte sur la protection et le partage de l'eau » de Dijon métropole a été présentée sur le site de l'usine de production d'eau potable de Poncey-lès-Athée. Cette charte vient renforcer la politique de solidarité territoriale de Dijon métropole en matière de fourniture d'eau aux collectivités extérieures à la métropole.
- Le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau s'est également poursuivi sur le périmètre de la SEMOP Odivea. Le dernier compteur d'eau équipé de cette technologie a été symboliquement posé le 5 juillet 2023 à la MJC Centre social La Maison Maladière à Dijon.

### 2. Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1er janvier 2024, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m<sup>3</sup> (correspondant à une famille de 4 personnes), le prix moyen de l'eau potable au mètre cube sur la commune de Dijon est de 1,6434 € TTC, à comparer à 1,6016 € TTC au 1er janvier 2023.

Cette hausse de 2,6 % est liée à l'actualisation contractuelle de la part Odivea aux 1er avril 2023 et 1er octobre 2023.

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### 1. Indicateurs techniques

Les eaux usées produites sur le territoire de Dijon métropole sont collectées par 889,2 km de réseaux (hors branchements), dont 359,7 km pour la seule commune de Dijon. ¾ du réseau de la commune est de type unitaire, recueillant aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales.

Outre les effluents de Dijon, la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Équivalent Habitant, traite les eaux usées en provenance des communes de Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts, Fénay, et par le biais de conventions de déversements d'Asnières-lès-Dijon, Étaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche, Bellefond et Ruffey-lès-Echirey.

La station d'épuration Eauvitale traite également depuis avril 2023 les eaux usées de la commune de Saint-Apollinaire. Les travaux de raccordement de la commune ont été achevés, permettant ainsi de préserver le milieu aquatique en soulageant la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur et en supprimant un déversoir d'orage.

En 2023, le volume total des eaux usées traitées était de 19 726 996 m<sup>3</sup>, contre 18 199 959 m<sup>3</sup> en 2022, soit une hausse de plus de 8 %. Étant donné la nature majoritairement unitaire du système de collecte des eaux usées arrivant à la station de Dijon-Longvic, l'évolution du volume traité est à mettre en relation avec l'évolution du cumul pluviométrique (+25%).

Le système d'assainissement de Dijon-Longvic est ainsi déclaré conforme à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'État.

3 245 tonnes de boues d'épuration (matières sèches) ont été évacuées de la station d'épuration et intégralement valorisées par compostage.

Parmi les faits marquants en 2023, sont à noter :

- L'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Eauvitale a été inaugurée le 14 avril 2023. Elle permet dorénavant à Dijon métropole de produire du « gaz vert », à savoir du biométhane, qui est injecté dans le réseau de distribution gaz de GRDF.
- Les travaux de construction d'un nouveau bassin d'orage de 15 000 m<sup>3</sup>, qui s'ajoute à celui existant de 30 000 m<sup>3</sup>, en amont de la station d'épuration Dijon-Eauvitale se sont poursuivis en 2023. Ce bassin complémentaire permettra de réduire encore les déversements d'effluents dilués dans le milieu naturel lors d'épisodes pluvieux.

### 2. Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Au 1er janvier 2024, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m<sup>3</sup>, le prix moyen de l'assainissement collectif au mètre cube, est de 2,2444 € TTC sur la commune de Dijon, à comparer à 2,1119 € TTC au 1er janvier 2023.

Cette hausse de 6,3 % est liée à l'actualisation contractuelle de la part Odivea aux 1er avril 2023 et 1er octobre 2023.

Prix de l'eau et de l'assainissement

Sur la commune de Dijon, le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m<sup>3</sup>, est de 3,8878 € TTC/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2024. A titre de comparaison, le mètre cube était de 3,7135 € TTC au 1er janvier 2023, soit une hausse de 4,7 % du prix de l'eau, telle qu'expliquée précédemment, dans un contexte inflationniste.

A l'échelle nationale, le prix global moyen de l'eau au 1er janvier 2023, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, était évalué à 4,52 € TTC/m<sup>3</sup> : 2,21 € TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,31 € TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif (Source : Rapport national de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'OFB – Édition de juin 2024).

A noter que de nouvelles formules d'indexation de la rémunération d'Odiva pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été actées par avenant en décembre 2022, afin de mettre en cohérence les produits d'exploitation avec l'évolution des charges constatées du délégataire.

**M. le MAIRE.** - Merci, sur rapport, MM. Bourguignat, Chateau, David et Faverjon.  
La parole est à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.** - Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaiterais d'abord exprimer une certaine déception quant à l'augmentation du prix de l'eau, car lors de la création d'Odiva en 2021, on nous avait expliqué que la Semop permettrait de faire baisser les prix. Or, le prix du mètre cube a baissé la première année, mais, depuis, a constamment augmenté. Il a progressé de 4,7 % par rapport à 2023, de 11,7 % par rapport à 2022, et, en la matière - soyons honnêtes - la comparaison entre les villes est peu pertinente, parce que chaque ville a sa réalité hydrographique, ce qui rend les comparaisons peu convaincantes.

J'ajoute que dans la réalité, l'augmentation du prix est même supérieure pour les ménages, parce que les ratios sont traditionnellement calculés sur une moyenne de consommation annuelle de 120 mètres cubes, qui, à Dijon, n'est plus forcément pertinente compte tenu de l'évolution de la composition des foyers. Chacun comprend donc, cette augmentation du prix n'est pas bonne pour le pouvoir d'achat des Dijonnais et nous la regrettons.

Pour le reste, si on prend de la hauteur, l'enjeu premier de notre politique de gestion de l'eau, c'est évidemment l'adaptation au changement climatique. La ressource qui paraissait inépuisable il y a quelques années devient rare et nous serons probablement confrontés de plus en plus à des conflits géographiques entre les différents bassins, conflits d'usages, d'activités (agriculture, industrie, énergie, consommation courante). Il y aura sans doute des arbitrages à opérer entre les différents préleveurs.

S'agissant de la consommation courante, et indépendamment de la télérelève pour laquelle Odiva a effectivement beaucoup investi, un sujet essentiel concerne les copropriétés. Beaucoup sont encore raccordées au réseau par un compteur général commun. Il est essentiel d'encourager la mise en place de compteurs divisionnaires ou individuels permettant d'établir avec fiabilité la consommation de chaque logement. Cela demeure l'une des meilleures façons de responsabiliser l'usager, donc d'éviter des gaspillages d'eau courante.

Le changement climatique, c'est aussi le dérèglement climatique. Même avec une pluviométrie plutôt satisfaisante sur l'année, comme en 2023, les épisodes pluvieux sont moins réguliers, plus violents. La construction de bassins d'orage est une réponse pour gérer ces à-coups sur notre système d'assainissement. La collectivité pourrait aussi encourager l'installation de récupérateurs d'eau par les particuliers et les copropriétés.

Enfin, il faudra faire évoluer notre façon de concevoir nos aménagements urbains. Le bétonnage excessif des rues et l'environnement urbain aboutissent, les jours d'orage, à voir se créer de véritables rivières dans la ville - je pense aux événements récents boulevard Trimolet et vous vous souvenez de l'immobilisation du tram au cours d'un orage. C'est pourquoi la poursuite du travail de désimperméabilisation des sols sera importante. Plusieurs cours d'école ont déjà été désimperméabilisés. Il faudra sans doute changer d'échelle en la matière.

Voilà, mes chers collègues, quelques pistes. Il y en a beaucoup d'autres, mais - vous l'avez compris - nous sommes dans un esprit constructif à participer à la réflexion sur ces questions de transition écologique et de préservation de la ressource en eau.

**M. le MAIRE.** - Merci. La Ville de Dijon a une longue tradition de se préoccuper des ressources en eau. Je rappelle que le prix en 2023 était de 3,74 € et n'était donc pas de 3,88 €. Le rapport porte sur 2023 sur le prix de l'eau et de l'assainissement, c'est-à-dire de 3,74 €.

J'ai souvenir - mais sûrement vous aussi - que vous nous aviez annoncé - pas vous, monsieur Bourguignat, mais M. Bichot à qui je donnerai la parole - qu'on allait dépasser les 4 €, que cela ne tenait pas, etc.

On consomme moins d'eau, avec plus d'habitants. C'est cela qu'il faut retenir.  
La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.-** Monsieur le Maire, chers collègues, très rapidement, je voudrais souligner, malheureusement, le mauvais résultat que nous connaissons déjà sur le rendement du réseau, parce que nous ne sommes qu'à 82,8 % de rendement. Concrètement, cela veut dire que, par rapport à l'eau consommée, plus de 20 % de ce volume a été perdu en amont dans la nature.

**M. le MAIRE.-** Vous êtes conseiller à la Cour des comptes ? Plus de 20 % ? Ce n'est pas vraiment cela les calculs !

**M. BICHOT.-** Si, je le redis, monsieur le Maire. Je compare l'eau qui s'évapore, qui part dans la nature à l'eau qui est consommée, et, si vous faites le calcul, 17,3 % sur 82,8 %, cela fait 21 %. Vous arrivez à suivre ?

**M. le MAIRE.-** Il faut que vous sortiez un peu de votre isolement ! Vous êtes accompagné par Mme Gerbet - c'est vrai - mais, quand même, vous me semblez bien seul et toujours arrogant. J'essaie de vous dire des choses assez simplement. Vous savez très bien que l'objectif fixé, c'est 85 %, que nous sommes, aujourd'hui avec un taux de près de 83 % tout à fait exemplaire en la matière, et l'Agence de l'Eau le confirme d'ailleurs à chaque fois.

Vous pouvez porter toutes les critiques que vous voulez, nous, nous savons ce que dit l'Agence de l'Eau et ce que disent les comparaisons. Il faudrait donc se préoccuper, en réalité, de tout ce qui fuit de partout dans tous les réseaux départementaux, c'est-à-dire des réseaux communaux en réalité, des communautés de communes qui n'ont pas de quoi investir pour avoir des taux suffisants au dessus de 60 %. Voilà où nous en sommes.

On peut toujours dire que ce n'est pas bien. Faites-le, cela ne changera rien.

**M. BICHOT.-** Si vous me laissez la parole, je vais simplement terminer mon propos, parce que vous venez de m'interrompre pendant plusieurs minutes.

Si je souligne ce point, c'est que normalement le taux de rendement du réseau devrait être supérieur à 85 %. Cela fait des années que vous nous dites qu'on y sera et nous n'y sommes pas. C'est tout de même effectivement une perte très importante.

La réalité est simple, c'est que vous n'investissez pas sur le renouvellement du réseau. Avec moins d'un pour cent d'investissement chaque année sur le renouvellement du réseau, il est forcément de plus en plus vétuste, on a forcément de plus en plus d'épisodes d'eau turbide et, surtout, de fuites - des centaines et des milliers de fuites sont détectées chaque année.

On peut présenter des calculs comme vous voulez - cela m'est égal. La réalité est là : on a un réseau extrêmement vétuste sur lequel on n'investit pas suffisamment. De même qu'on a une part de réseau unitaire beaucoup trop importante, qui se traduit effectivement par des rejets en cas de pluies fortes ou d'orages dans la nature. C'est ce point que nous souhaitons souligner.

Concernant le tarif, en effet - vous avez raison - il a baissé quand, par l'action de la justice, vous avez été obligé de supprimer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), qui était prélevée indûment sur les usagers du service de l'eau et de l'assainissement. En effet, il y a eu une baisse. Néanmoins, j'observe qu'à 3,88 €, si on se compare à l'ensemble de la France, c'est peut-être au-dessus. Si on se compare aux grandes villes françaises, on est plutôt dans les plus chères.

Voilà l'ensemble de nos observations. Merci beaucoup.

**M. le MAIRE.-** Je pourrais faire le professeur et vous poser la question : le rendement moyen dans les villes françaises est de combien ? Il est de 81 %. Je vous prierai donc de mesurer vos propos avant de toujours dénigrer. Je l'ai déjà dit, vous portez toujours tort à tout ce qui est fait en dénigrant systématiquement et cela n'avance pas à grand-chose de dénigrer systématiquement.

Notre réseau a besoin d'être encore amélioré. C'est ce que nous faisons. Il est de 82 % aujourd'hui et il va poursuivre pour être à 85 %. Nous le faisons régulièrement et la Semop investit et on investit beaucoup. On fait aussi des bassins d'orage et produisons aussi du biométhane. Nous faisons tout cela ! Et on a mis une station d'épuration tout à fait aux normes - elle date. Dans

quel état a-t-on trouvé tout cela ?

Quant à la RODP, soyez un peu tolérant avec mon prédécesseur, parce que c'est lui qui l'a installée. N'oubliez donc pas les choses, parce que, sinon, je serai obligé de vous le rappeler.

La parole est à M. Faverjon.

**M. FAVERJON.-** Monsieur le Maire, le rapport fait état de la mise en route de la méthanisation des boues de la station d'épuration Eau Vitale en 2023 et je m'en réjouis, d'autant que, lorsque j'étais en charge de l'eau et l'assainissement à la Métropole, j'ai permis son avènement et négocié son périmètre ainsi que son dimensionnement lors de la création de la Semop Odivea votée en 2019.

Nous avons réussi à faire réorienter le projet initial de méthanisation métropolitain mal calibré. Les élus écologistes ont donc contribué à éviter des dérives potentielles que peuvent comporter certains des équipements comme celui de Cérilly, le méga méthaniseur dans le nord de la Côte-d'Or.

Cette méthanisation de la station Eau Vitale de Longvic permet tout à la fois de réduire le volume des boues de la station d'épuration, mais aussi de produire du biométhane qui pourra être utilisé dans les chaudières. C'est une réalisation structurante en ce qu'elle permet une production de biogaz équivalent à 5 000 foyers, comme rappelé. Autant d'économies de gaz à effet de serre, puisque ce biogaz est issu d'une matière renouvelable, en l'occurrence les eaux usées.

Nous soulignons également que cette méthanisation permet des recettes importantes, qui peuvent être réinvesties aujourd'hui dans de nouveaux projets écologistes en faveur de la protection de la ressource en eau. Ces projets doivent, à l'instar du méthaniseur d'Eau Vitale, articuler baisse des émissions des gaz à effet de serre et création de ressources financières. C'est une des méthodes pour conduire une politique écologiste de fond.

Par ailleurs, si la station Eau Vitale est d'une efficacité reconnue, il n'en demeure pas moins l'urgence des actions pour la préservation de la ressource et de sa qualité en amont. Ainsi, les études d'aires d'alimentation de captage, que nous avons portées pour la mise en place d'une politique préventive de préservation de la ressource plutôt qu'une politique curative montre effectivement que prévenir coûte bien moins cher que guérir. Par exemple, cinq fois moins cher dans le cas de la nappe de Dijon Sud. Cinq fois moins cher, ce n'est pas dix ou vingt pour cent mois cher, c'est 500 % moins cher.

À l'heure où des besoins d'économies intelligentes dans les dépenses publiques sont à rechercher, cette politique de prévention doit être menée avec énergie et conviction d'autant qu'elle est aussi bénéfique pour l'environnement et la biodiversité. Or, ces projets de préservation semblent piétiner, puisque depuis trois ans dans ces rapports sur l'eau, il est indiqué que pour les études d'aires d'alimentation de captage concernant les sources du Suzon, de Morcuil et le captage des Gorgets, la réflexion est toujours en cours pour faire le lien entre ces politiques vertueuses et le projet métropolitain. Les plans d'action ne sont pas encore définis précisément et validés. Il semble donc que bien peu de choses aient avancé depuis 2020 sauf sur le captage de Couternon où des études ont repris. Certes, elles demandent de la coordination et un véritable portage politique au-delà des instrumentalisation sur le partage de l'eau.

Nous insistons pour que la collectivité comble ce retard dommageable et nous espérons qu'il ne préfigure pas un abandon, qui serait préjudiciable pour la collectivité.

Sur le volet prix, et alors que la précarisation et la pauvreté continuent d'augmenter dans notre pays, nous rappelons l'importance de la mise en place d'une tarification sociale et progressive de l'eau. Le conseil de développement de Dijon Métropole a d'ailleurs pointé, dans son avis sur le plan climat de la Métropole, l'importance et la pertinence de cet outil, insistant fortement à la sobriété et à la justice sociale. Le conseil de développement a donc logiquement demandé son instauration, comme le recommande également le conseil national de l'eau.

Ce dispositif, qui consiste à moduler le prix de l'eau en fonction de la consommation des ménages, est un levier fort pour une politique de sobriété, d'économie d'eau d'une part et de justice sociale d'autre part. En effet, il s'agit de réduire la consommation globale tout en répartissant l'eau, en faisant en sorte que les gros utilisateurs consomment moins et que les petits puissent consommer un peu plus selon leurs besoins, tout en veillant à mettre en place les premiers mètres cubes gratuits pour les plus modestes.

Plus globalement, l'eau devient un bien commun de plus en plus précieux. Nous saluons à ce titre l'opération Optim'eau...

**M. le MAIRE.-** Avancez, vous aurez l'occasion de revenir à ce rapport. On ne va pas y passer la soirée !

**M. FAVERJON.-** Nous saluons l'opération Optim'eau de mise en place de dispositions auprès des Dijonnais de kits d'économiseurs d'eau, qui permet d'engager les citoyens et de leur permettre des économies.

Nous avons une question sur ce sujet : quelle économie d'eau en volume total et par habitant espérez-vous avec cette opération ?

**M. le MAIRE.-** Merci, monsieur Faverjon. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur tout ce que nous faisons, que vous aviez d'ailleurs lancé et que nous poursuivons. Il y a encore des choses à faire. Merci de votre intervention.

La parole est à M. Chateau.

**M. CHATEAU.-** Merci, monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers collègues, pour passionnant qu'il soit, le dossier de l'eau à Dijon peut paraître complexe avec son avalanche de chiffres et d'informations en données brutes, normées ou pourcentages - les précédentes interventions en sont l'illustration.

Notre groupe, L'Ecologie pour vous, vous propose une approche globale, sur les trois dernières années, synthétique - rassurez-vous - et comparative.

Retenons trois critères représentatifs : la consommation par habitant, le rendement du réseau et le prix.

La consommation par habitant se situe dans une tendance baissière, puisque notre ville, forte de son dynamisme démographique, voit le nombre d'habitants augmenter, mais sa consommation baisser par habitant. Avec 50 mètres cubes par habitant pour 54 mètres cubes au niveau national, nous pouvons remercier les Dijonnaises et Dijonnais pour leur sobriété.

**M. le MAIRE.-** Très bien dit.

**M. CHATEAU.-** Le rendement de notre réseau se situe également très nettement au-dessus de la moyenne nationale pour s'établir autour de 83 %, au lieu de 80 % au niveau national, subissant - il est vrai - quelques fluctuations ces dernières années dues à la crise du covid qui a été pénalisante pour les recherches. Néanmoins, les perspectives sont encourageantes, car notre syndicat Odivea s'attache à l'améliorer en mettant en œuvre les techniques les plus innovantes. À ce propos, je ne manquerai pas de citer que le Carrefour des gestions durables de l'eau se tient désormais à Dijon - ils ont choisi Dijon - et réunit les acteurs économiques et les entreprises performantes du secteur.

**M. le MAIRE.-** Très, très bien.

**M. CHATEAU.-** S'agissant du prix de l'eau - troisième donnée - il s'établissait à 3,88 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour 4,52 € au niveau national - Antoine Hoareau vient de nous citer ces chiffres - alors même que les conditions géophysiques d'accès à l'eau ne sont pas nécessairement les plus faciles à Dijon compte tenu de notre position en tête de bassin et des caprices du réseau karstique.

Quant aux investissements consacrés à l'entretien, la rénovation et l'amélioration constante de notre réseau, ils ont été reconnus - excusez du peu - par la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté, il y a juste deux ans.

Les travaux engagés ces dernières années ont notamment permis des rendements améliorés à 83 % contre 77 % il y a plusieurs années - semble-t-il une quinzaine d'années.

On progresse peut-être trop lentement, néanmoins on progresse et on tiendra le cap.

Parallèlement, la nouvelle gouvernance de l'eau depuis avril 2021 avec la création de la société d'économie mixte Odivea a permis à notre collectivité de se réapproprier la gestion de l'eau avec plus de transparence. Les élus en responsabilité - aujourd'hui Antoine Hoareau - sans oublier les services peuvent être salués pour leur engagement et professionnalisme.

Car l'eau n'est pas un dossier comme les autres, il ne saurait souffrir de rivalités ou clivages politiques. Il doit, au contraire, les dépasser dans un esprit de solidarité. À cet égard - vous l'avez citée, monsieur le Maire - la charte sur la protection et le partage de l'eau, que nous avons signée le 22 mars 2023 à Dijon Métropole - constitue un acte fort en termes de solidarité pour un partage équitable de l'eau, indispensable à la vie de chacune et chacun à quelque endroit qu'il se trouve sur notre planète. D'ailleurs, pour qualifier celle-ci, n'employons-nous pas cette belle expression de planète bleue ?

*Les conflits sur l'eau sont légion dans l'histoire humaine ici et ailleurs, hier et maintenant. Je ne développerai pas mon propos, mais je pense à la Rome antique, à la Provence voisine ou au Proche-Orient aujourd'hui.*

*À Dijon, continuons de conduire, tous ensemble, une gestion de l'eau pleine de sobriété, de responsabilité et de solidarité.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.-** *Cela me semble être tout à fait la conclusion que nous pourrions avoir de nos débats. Monsieur Bourguignat avait pris de l'avance sur tout le monde, parce que, quand on lui donne les chiffres nationaux, il dit qu'ils ne veulent rien dire - c'était tout de même assez malin de sa part. Il dit, par exemple, que le prix de l'eau moyen était de 4,52 € en France en 2023, mais - comme il dit - chaque situation étant différente, on ne peut pas comparer au niveau national. Par contre, quand c'est défavorable, vous ne vous en privez pas ! C'est normal, on est aussi dans une joute oratoire.*

*Merci aux uns et aux autres pour ces interventions.*

*Qui n'approuve pas le rapport présenté ?*

Il est procédé au vote à main levée. (Aucune main ne se lève.)

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'approuver** le rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

SCRUTIN      POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

**M. BICHOT.-** *On donne acte de la communication.*

**M. le MAIRE.-** *Je vous demande d'approuver le rapport.*

**M. BICHOT.-** *Si c'est votre question, on vote contre.*

**M. le MAIRE.-** *C'est moi qui dirige les débats. C'est donc ainsi et approuvé. La majorité l'approuve et cela a été dit et redit. Chacun a eu l'occasion d'intervenir sur ce rapport.*

*Nous poursuivons avec M. Masson sur le rapport de la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.*

## **Délibération n°20**

**OBJET : ENVIRONNEMENT - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Dijon métropole**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Dijon métropole a été présenté au Conseil métropolitain en séance du jeudi 27 juin 2024.

En application de l'article D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire présente ce rapport au Conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel 2023 tel que présenté en annexe comporte notamment les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs prévus dans le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

**M. le MAIRE.-** Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je considère que vous prenez acte.

La parole est à M. Faverjon.

**M. FAVERJON.-** Je vous remercie pour ce rapport. Les élus écologistes en particulier se réjouissent de l'extension des consignes de tri sur le territoire de Dijon Métropole permettant dorénavant de trier tous les plastiques en les mettant dans la poubelle jaune.

Depuis le 31 (inaudible) 2023, la loi impose aux collectivités la mise en place d'un tri séparé des biodéchets qui représentent en moyenne 22 % des déchets de la poubelle grise et sont, aujourd'hui, souvent incinérés alors qu'ils ne brûlent pas. De plus, leur tri permet un retour matière organique sur la terre.

Sur cette question des biodéchets, des expérimentations ont été faites, puisque des composteurs de quartier ont été mis en place. Ils permettent, outre la protection du compost, de créer du lien social et une dynamique de proximité. Cependant, ils montrent leurs limites, puisque seuls 7 % de flux des biodéchets sont collectés. En effet, ce système est difficilement généralisable, malgré ses atouts, du fait qu'il repose sur l'engagement bénévole d'habitants et les oblige à amener leurs déchets organiques sur le lieu de compostage.

Face à ces limitations, le conseil de développement demande de remplacer une des deux ou des trois, selon les quartiers, collectes hebdomadaires de la poubelle grise, c'est-à-dire des déchets résiduels, sur la commune de Dijon par une collecte hebdomadaire des biodéchets en particulier dans les zones d'habitat dense. Le conseil de développement estime que la mise en place de cette collecte de biodéchets à la place d'une collecte de la poubelle grise doit être réfléchie à l'échelle de chaque quartier pour tenir compte de la spécificité de chaque type d'habitats. Cette substitution de type de collecte devrait permettre d'améliorer fortement la collecte des biodéchets sans augmentation de coût tout en apportant des solutions pour l'habitat dense et vertical. Les élus écologistes appuient cette proposition du conseil de développement, qui ne coûtera rien à la collectivité tout en permettant de développer fortement le tri des biodéchets pour en faire du compost ou du biogaz.

Par ailleurs, sur les biodéchets, nous regrettons l'arrêt de l'activité de l'association La Chaîne Verte qui collectait les biodéchets de restaurants dijonnais, qui avait pris son envol et même dépassé les objectifs de la Métropole. Il s'agissait d'une action innovante, d'une association dijonnaise exemplaire en termes d'environnement. Nous regrettons que le recours à cette association ait cessé au profit d'une multinationale qui collecte en voiture. Qu'est-ce qui vous a amené à provoquer cette évolution ?

La deuxième question, monsieur le Président, est donc la suivante : pourquoi la Métropole et la Ville de Dijon ne cherchent-elles pas à retenir la préconisation proposée par le conseil de développement permettant d'améliorer le tri des biodéchets en transférant l'une des collectes de la poubelle grise par une collecte de biodéchets dans les habitats denses ?

**M. le MAIRE.-** Cela viendra, M. Faverjon. Il faut patienter et faire les choses progressivement.

Vous plaidez pour des choses qui sont pour nous acquises - c'est clair - y compris sur le lien social que créer le compost, puisque, maintenant, il y a des apéros compost autour du compost - ils ferment la poubelle avant, mais, après, ils prennent l'apéro. C'est vrai ce que je dis ! Du lien social se crée grâce à cela - j'en suis persuadé.

Pour le reste, supprimer, cela se fait progressivement. C'est peut-être la différence. C'est bien, il faut être éclairé d'avenir - vous l'êtes, je le dis - et nous, nous sommes ceux qui sommes les pieds dans la glaise et dans le réel. Nous avançons donc progressivement. Merci.

Vous donnez-vous acte de ce rapport ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023.

SCRUTIN      POUR : 59                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                             NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 5 PROCURATION(S)

### **Délibération n°21**

#### **OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville - programmation 2024 - 3ème phase**

Madame AKPINAR-ISTIKUAM donne lecture du rapport :

La politique de la ville vise à réduire les inégalités sociales entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et les autres quartiers des villes en proposant des actions complémentaires à celles du « droit commun », afin de favoriser le bien-vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Pour la période 2024-2030, le nouveau contrat de ville concerne 23 200 habitants sur les six quartiers politique de la ville de Dijon métropole : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, mais aussi le mail à Chenôve, le Bief du moulin à Longvic, le Belvédère à Talant et Quetigny-centre qui est entré dans la géographie prioritaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Signé pour six ans, le contrat de ville mobilise, sur leurs champs de compétences respectifs, les partenaires institutionnels, les associations et les habitants. Il associe dans son pilotage, sa mise en œuvre et son évaluation, les habitants et les conseils citoyens installés sur les communes. Les acteurs signataires du contrat de ville 2024-2030 sont déjà fortement engagés auprès des habitants des quartiers prioritaires à travers les politiques publiques qu'ils déploient dans le cadre du droit commun.

Le contrat de ville définit le cadre de travail partenarial, les enjeux et plus particulièrement les trois orientations communales déclinées à Dijon sur les deux quartiers prioritaires de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles : le lien social, le cadre de vie ainsi que l'émancipation par la culture, le sport et l'éducation.

Pour 2024, la ville de Dijon participera au financement des projets et des actions du contrat de ville à hauteur de 317 700 €.

La programmation 2024 s'est traduite par la participation financière de la Ville lors des deux derniers conseils municipaux, à des actions portées par onze associations, pour un montant total de 210 370 €.

Trois associations ont depuis sollicité un soutien de Dijon au titre du contrat de ville.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver une troisième programmation, dont les actions et montants sont précisés dans le tableau annexé au présent rapport. La Ville apportera son soutien financier, dans le cadre de cette troisième programmation, à hauteur de 71 400 €.

**M. le MAIRE.** - *Voilà qui est bien dit.*

*Sur ce rapport, la parole est à Mme Renaud.*

*(Manifestation d'étonnement de quelques élus.)*

**Mme RENAUD.** - *Je suis attendue, j'ai l'impression. Merci.*

**M. le MAIRE.** - *Oh, non ! Ce serait vous faire trop d'honneur.*

**Mme RENAUD.** - *Vu les sons de manifestations... Je serai à la hauteur, ne vous inquiétez pas.*

*Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus, les quartiers prioritaires de la ville ont été créés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.*

*Jusqu'en 2023, la France métropolitaine comptait 1 296 quartiers prioritaires dans 754 communes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la liste a été mise à jour classant 1 362 quartiers prioritaires dans 776 communes, soit une progression de 66 quartiers (+ 5 %) dans 22 communes.*

*Pour conduire et animer cette politique, une organisation spécifique a été*

progressivement mise en place à partir de la fin des années 80, un ministère de la Ville a été créé en 1990 et un budget propre alloué en 1994. On ne peut donc pas dire que les moyens humains et financiers n'aient pas été mis en place depuis des décennies.

La Cour des comptes a réalisé une étude durant deux ans avec enquête sur le terrain, mobilisant vingt-cinq personnes et auditionnant des centaines d'acteurs locaux et nationaux. Le constat dressé avant la crise sanitaire est sans appel - je cite : « En dépit des moyens financiers et humains déployés, cette attractivité a peu progressé en dix ans. Pis, en matière d'activité, les quartiers prioritaires ont connu un recul économique et commercial. Les dispositifs de développement économique tels que les emplois francs se révèlent inefficaces alors que les activités illicites prospèrent. Quand les habitants de ces quartiers le peuvent, ils partent et sont remplacés dans la foulée par des familles plus précaires, qui n'ont pas le choix, ce qui rend la mixité sociale difficile. »

C'est la politique des attributions des logements sociaux qui est visée par l'une des treize recommandations des magistrats financiers.

L'objectif de la politique de la ville, décliné en dix objectifs - cf. l'Observatoire national de la politique de la ville - est avant tout de rendre les quartiers prioritaires attractifs, ce qui n'est pas le cas. La sécurité des habitants, des secours, des forces de l'ordre, des transports publics, par exemple, doit être une priorité afin que chacun puisse vivre dignement dans tous les quartiers de la ville et que l'on sorte de ce cycle infernal de violences et de non-respect des lois.

Nous avons changé de contrat. Il faut en profiter pour évaluer, faire le bilan de la situation actuelle et que les dispositifs qui n'ont pas fait leurs preuves soient modifiés. Il ne faut pas avoir peur d'abandonner des dispositifs qui ne fonctionnent pas pour les remplacer par de nouvelles actions. Les enjeux financiers sont importants et les deniers publics doivent être utilisés avec objectivité dans l'intérêt général.

Nous souhaiterions avoir une présentation, une évaluation des actions qui ont permis de progresser et de celles qui ont déçu et doivent évoluer.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - C'est bien dit. Moi, je voudrais, ici, rendre hommage à l'État. Oui, l'État, qui est incarné, à un moment, par un gouvernement, parce que je voudrais rappeler les crédits spécifiques de l'État dédiés à la politique de la ville. Après, je parlerai de ceux de la Ville et de la Métropole, dont a d'ailleurs parlé Mme Nuray Akpinar-Istiquam.

L'appel à projets contrat de ville, pour l'État, c'est 954 000 €. La Cité éducative de Chenôve, 230 000 €, celle de Dijon, 450 000 €, les quartiers d'été, 112 000 €, les Bataillons de la prévention - supprimés par le Département - c'était 500 000 €, la Cité de l'emploi, 50 000 €, soit 2 296 000 € consacrés à la politique de la ville par l'État.

Ce à quoi il faut ajouter 1 255 000 € de la Ville de Dijon pour l'aide aux associations du contrat de ville - que Mme Akpinar-Istiquam a citée - la Cité éducative pour 390 000 €, le programme de réussite éducative de 345 000 € - très important - le dispositif de médiation de 120 000 €, auxquels on rajoute 220 000 € de la Métropole, soit 350 000 € qu'il convient d'ajouter aux 500 000 € de l'État, soit 850 000 € consacrés à la médiation. Je rappelle que, quand nous avons récupéré cette compétence, nous avons récupéré 150 000 € ou 200 000 € peut-être, vu que le Département avait abattu la voilure. Il y a aussi l'appel à projets contrat de ville dans lequel la Métropole apporte près de 200 000 €.

C'est donc très important pour maintenir du lien social partout et avoir tout cela pour s'attaquer aux racines du mal, à la jeunesse, aux inégalités sociales qui existent. Cela n'empêche pas qu'il faut respecter la loi et on la respecte quand on demande à des gens de ne pas occuper des terrains qui ne leur appartiennent pas, par exemple. On demande effectivement à ce que des personnes qui occupent illégalement des terrains les quittent et on ne les défend pas. On ne demande pas, comme l'a dit Mme Gerbet précédemment : laissez-les !

Non, ce n'est pas laissez-les ! Quand on dirige une ville, on respecte la loi et on se donne des objectifs. Avec M. Pribetich, on s'était fixé un objectif : avoir 20 % de logements locatifs à loyer modéré. Nous y sommes arrivés, mais c'était un long combat, y compris contre vous - pas vous personnellement, Mme Renaud, mais contre la droite réactionnaire que nous avons ici.

Voilà donc où nous en sommes.

Maintenant, demandez à vos collègues qui sont au gouvernement des bilans concernant leur action. Moi, je salue l'action de l'État, qui s'est poursuivie et amplifiée depuis longtemps. S'il n'y avait pas tous ces crédits, vous ne savez pas ce qui se passerait dans ces quartiers. Aujourd'hui, même si la drogue pourrait tout - parce que c'est bien le fond du problème ; on verra ce que fera M. Retailleau, qui veut de l'ordre, de l'ordre et de l'ordre. Moi, je veux de l'ordre, mais

de l'ordre juste. Voyez la différence. Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver**, telle que présentée dans le tableau annexé au présent rapport, la répartition des financements de la Ville, au titre de la troisième programmation du contrat de ville 2024, à un montant total de 71 400 € pour des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par huit associations ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de financement et les avenants à conventions annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 53             | ABSTENTION : 5         |
|         | CONTRE : 1            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 5 PROCURATION(S) |                        |

**M. le MAIRE** - « L'État, c'est eux ! » Mais non, l'État, c'est aussi vous ! L'État, c'est nous - il ne faut jamais l'oublier.

**Délibération n°22**

**OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - 51 rue de la Corvée - 2 boulevard Eugène Fyot - Acquisition de propriétés bâties sur l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

A la demande de la Ville de Dijon, l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or a procédé en 2014 et en 2016, à la maîtrise foncière de deux maisons contiguës situées 51 rue de la Corvée et 2 boulevard Eugène Fyot, au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine ».

Par délibération du 24 juin dernier, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure de cession de ces deux propriétés bâties cadastrées section DM n°291 et 292, d'une superficie respective de 833 m² et 410 m². Il convient de mettre fin au portage foncier de ces biens et de solliciter leur rétrocession au profit de la Ville, conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

**M. le MAIRE.**- Il s'agit de deux propriétés, qui avaient été acquises par l'EPFL, et nous proposons d'acquérir sur l'EPFL ces deux propriétés au prix fixé avec l'EPFL, conformément aux dispositions et au règlement de l'EPFL - c'est-à-dire prix d'achat plus la prime de l'EPFL - et de vendre aux enchères ces deux maisons, qui resteront des maisons. C'est normal, avec M. Pribetich, nous avons décidé que là où il y avait des maisons, il resterait des maisons.

Quant à Arlette, monsieur David, allez l'aider ! Rien ne vous empêche de faire votre bonne œuvre - vous en parlerez à M. Askolovitch !

Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.**- Monsieur le Maire, des précisions sur cet aller-retour, parce qu'en juin, nous avons mis en vente ces deux maisons pour un montant respectif de 81 600 € pour la maison de la Corvée, et 240 000 € pour la maison Fyot.

Aujourd'hui, on revient sur le sujet - on a effectivement peut-être considéré trop vite que nous étions déjà propriétaires, il fallait quand même racheter les biens sur l'EPFL.

Aujourd'hui, vous nous demandez de déboursier vis-à-vis de l'EPFL presque 250 000 €

de plus que la valeur vénale à laquelle vous nous avez proposé de les vendre au mois de juin.

Sur le fond, on est d'accord pour l'abandon du projet du site de projets, décidé en mars 2022, et pour garder les maisons, mais n'est-ce pas un peu fort de café que nous perdions 250 000 € dans cet aller-retour avec l'EPFL ? C'est surtout la maison Corvée.

**M. le MAIRE.** - Oui, je suis d'accord.

**M. BICHOT.** - La valeur vénale serait aujourd'hui de 81 600 € et nous paierions 227 000 € à l'EPFL. Il y a quelque chose qui mérite quelques explications.

**M. le MAIRE.** - Je suis d'accord avec vous, monsieur - ce n'est pas tous les jours - parce qu'effectivement la valeur vénale du mois de juin était autour de 85 000 € - je le dis à la louche - et je vois que, là, elle est à 227 000 €. Cela ferait une gestion par l'EPFL où ils feraient la culbute à chaque fois qu'ils font quelque chose, si c'est cela. À mon avis, il y a une erreur.

Pourquoi le repasse-t-on aujourd'hui ? Parce que j'ai souhaité que ce ne soit pas mis en vente au prix des Domaines, mais que ce soit, au contraire, mis aux enchères, parce que c'est plus intéressant pour la Ville de vendre des biens aux enchères que de les vendre au prix des Domaines. Rien ne nous empêche de vendre des biens aux enchères. S'il y a des gens qui veulent mettre plus d'argent, ils en mettront plus et cela en fera plus pour la Ville - c'est assez simple.

Voilà l'élément de réponse. Toutefois, je suis d'accord avec vous. Je l'ai dit au directeur de l'urbanisme, je pense qu'il y a une erreur dans le rapport, parce qu'autant la différence pour la maison au 2 rue Eugène Fyot me semble juste, autant cela me semble disproportionné pour la maison rue de la Corvée. Des explications vous seront donc données sur ce point - j'en suis tout à fait conscient.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions à part cela ? Nous modifierons le prix pour la maison de la Corvée - j'en suis sûr, en voyant cela avec l'EPFL.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'acquisition sur l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or de deux propriétés bâties situées 51 rue de la Corvée et 2 boulevard Eugène Fyot, cadastrées section DM n°291 et 292, d'une superficie respective de 833 m<sup>2</sup> et 410 m<sup>2</sup> ;
- **de dire** que ces acquisitions interviendront moyennant les montants de 227 442 € pour la maison Corvée et 291 137 € pour la maison Fyot, conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL ;
- **de dire** qu'il sera procédé à ces acquisitions par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

**Délibération n°23**

**OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2025-2027 - Approbation**

Madame AKPINAR-ISTIQUM donne lecture du rapport :

Le Contrat de ville de Dijon métropole a été signé le 27 août 2024 entre les partenaires pour la période 2025-2030.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur le territoire, la loi de finances prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les

logements à loyer modéré situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Cet abattement doit leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. Pour mémoire, cinq bailleurs sont concernés : CDC Habitat, Grand Dijon Habitat, Habellis, ICF Habitat Sud-Est Méditerranée et Orvitis.

Pour 2025, une nouvelle génération de contrat de ville dite « Engagements Quartiers 2030 » assis sur une géographie confortée et renforcée entre en vigueur. En effet, la publication du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains a confirmé la nouvelle géographie prioritaire et les nouveaux périmètres des quartiers de la métropole dijonnaise. Ainsi, 6 quartiers prioritaires ont été identifiés sur le territoire de Dijon métropole : Les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon, le Mail à Chenôve, le Bief du Moulin à Longvic, le Belvédère à Talant et Quetigny centre à Quetigny.

Depuis 2015, des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées par Dijon métropole, les villes, l'État et chacun des bailleurs.

La nature des actions proposées est variable d'un bailleur à l'autre en fonction de leur patrimoine dans ces quartiers, leur organisation et leur modalités d'intervention. Néanmoins, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc de logements ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires et peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Dans la continuité du travail engagé sur le territoire métropolitain, Dijon métropole demande aux bailleurs une attention particulière sur les trois axes suivants :

- Renforcement du personnel de proximité (recrutement de gardien ou de chargés de proximité),
- Tranquillité résidentielle,
- Animation et lien social (développement de partenariats avec des associations locales pour mener des actions à destination des habitants de ces quartiers). Il est à noter que la participation des bailleurs sociaux aux actions de médiations menées par l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole ainsi que la participation au financement du poste de Coordonnateur de sûreté publique relèvent notamment de ce dispositif.

**M. le MAIRE.-** *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.-** *Monsieur le Maire et chers collègues, comme l'année dernière, nous voterons contre cet abattement de taxe foncière, non pas pour le principe, parce qu'il est bon, mais parce que nous considérons que les contreparties apportées par les bailleurs ne sont pas suffisantes aux principales préoccupations des locataires du parc HLM. Je pense en particulier au parc de Grand Dijon Habitat en matière d'incivilité, de trafic de drogue, de dégradation et d'infestation par des insectes, des blattes ou des punaises de lit. Merci beaucoup.*

**M. le MAIRE.-** *Je voudrais d'abord vous dire que nous avons supprimé une compensation d'abattement de taxe foncière bâtie pour les logements de plus de dix ans, qui étaient taxés avant. Nous restons donc sur cet abattement légal. La preuve, c'est qu'une commune qui a voulu supprimer cet abattement a été retoquée - excusez-moi de l'expression - par le tribunal. Il n'est donc pas question, aujourd'hui, de supprimer cet abattement pour obtenir que... Et ce n'était pas Grand Dijon Habitat qui était visé en l'occurrence - peu importe - parce que vous, vous avez des obsessions, mais nous, nous essayons de penser global - cela nous aide. Ce n'était donc pas uniquement Grand Dijon Habitat qui était visé, c'était aussi Orvitis et CDC.*

Sur Talant, le maire voulait obtenir ce que vous dites, c'est-à-dire qu'il y ait des mesures de sécurité supplémentaires prises dans le cadre de la suppression de l'abattement de TFPB. Cela a été refusé par la loi - par le juge. À partir du moment où c'était refusé, il a voulu continuer à essayer d'obtenir des améliorations, ce qui peut se négocier. Rien n'interdit de voir avec les organismes HLM des dispositions particulières qu'ils prennent dans le cadre de ces abattements de taxe foncière, mais on ne peut pas imposer à des organismes HLM de profiter uniquement de l'abattement de taxe foncière pour faire uniquement des opérations de sécurité.

Il y a des opérations de lien social - comme l'a indiqué Mme Akpinar-Istiquam. D'autres opérations sont prévues et certaines, par exemple, de renforcement d'accès aux portes, de distribution de badges spécifiques. Tout cela - c'est vrai - entre en ligne de compte.

Vous ne pourrez pas faire de cet abattement de taxe foncière l'embauche - qui n'a jamais eu lieu sous quelque gouvernement que ce soit - de gardiens d'immeuble. Il n'y en a plus, ce n'est plus construit comme cela et ne le permet plus. Dans le temps, il y en avait. Il n'y en a plus maintenant. C'est ainsi.

La lutte contre la drogue relève d'abord de l'État. Je voudrais le redire clairement à ceux qui en doutent. Venez à la réunion qu'organisera Mme Koenders. Posez la question au préfet, au directeur de la police et au procureur et ils vous diront que c'est une prérogative de l'État. Fort heureusement ! Ce serait tout de même incroyable que nous soyons chargés de la lutte contre la drogue ! Cela n'empêche que, quand on a connaissance de faits, on peut les dénoncer. Puisque vous voulez tout savoir, quand un procureur arrive, je lui fais faire le tour des points de deal pour lui montrer où ils sont. Parfois, on obtient qu'il les supprime. Il y en avait un à cent mètres place Suquet. Sur le Petit Côteaux, il y avait sur ses piliers, à cent mètres de l'hôtel de police, le prix de la drogue et comment elle se vendait ! Ce point de deal a été supprimé, mais il va se déplacer ailleurs. Le problème est national et pas seulement local - vous le savez très bien - et toutes les communes de droite, de gauche, du centre, etc. sont frappées par ce mal. C'est un mal endémique aujourd'hui.

Ce n'est donc pas à travers des suppressions de TFPB qu'on arrivera à lutter contre la drogue - ce qui n'empêche que l'on peut prendre des mesures, discuter avec les organismes HLM pour faire évoluer, avancer des propositions. Tout cela se fait dans le cadre d'un dialogue et non pas - monsieur Bichot, excusez-moi - des caricatures que vous proférez insupportables sur Grand Dijon Habitat. Et vous prétendez candidater pour être maire de Dijon ! Vous avez le droit, mais comment pouvez-vous, ainsi, salir les gens qui travaillent dans cet organisme HLM ? Comment pouvez-vous salir ainsi les membres du conseil d'administration qui donnent de leur temps bénévolement pour arriver à essayer de trouver des solutions ?

**M. BICHOT.-** Eh bien, qu'ils nous laissent faire !

**M. le MAIRE.-** Voilà, c'est ce que je veux vous dire ! Cela suffit à la fin ! Toujours insulter, critiquer : insectes, etc. ! On s'arrête là !

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conventions qui seront conclues et signées entre la ville, Dijon métropole et chacun des cinq bailleurs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à exécution.

SCRUTIN      POUR : 56

ABSTENTION : 0

CONTRE : 3

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

**M. le MAIRE -** Messieurs David, Bichot et madame, vous êtes bien ensemble tous les trois ! Nous poursuivons avec M. Masson Jean-Patrick.

## Délibération n°24

**OBJET : PATRIMOINE - Travaux de mise en sécurité de l'Église Notre-Dame de Dijon et de la Chapelle de l'Assomption - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre puis de la consultation des entreprises de travaux – Demande d'autorisation de travaux sur Monument historique – Demandes de subventions**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Construite à partir de 1220 et figurant parmi les édifices emblématiques de Dijon, l'église Notre-Dame se distingue par son architecture singulière et son histoire, intimement liée à celle de la ville. Lors de la restauration fondamentale menée entre 1877 et 1882, la chapelle de l'Assomption a été édifiée pour garantir la continuité du culte. Elle accueille depuis lors le monumental maître-autel de l'Assomption de Jean Dubois, préalablement installé dans le chœur de Notre-Dame. L'église Notre-Dame et la chapelle de l'Assomption ont été respectivement classées au titre des monuments historiques en 1840 et le 4 mars 2013. Ces protections concernent la totalité des édifices.

Dans le cadre de sa politique d'entretien du patrimoine historique, la collectivité a successivement lancé, depuis 2022, le diagnostic sanitaire de la chapelle de l'Assomption puis de l'église Notre-Dame.

Les études menées ont souligné que des travaux doivent être engagés dans les années à venir sur les couvertures, les maçonneries, ainsi que sur l'écoulement des eaux pluviales sur les deux édifices.

La présente consultation doit répondre à un enjeu essentiel de préservation du bâti et des œuvres qu'il accueille ainsi que de la protection des personnes : la mise en sécurité de l'église Notre-Dame (répartie sur plusieurs niveaux et d'une superficie d'environ 990 m<sup>2</sup>) et de la chapelle de l'Assomption (répartie sur 3 niveaux et d'une superficie d'environ 550 m<sup>2</sup>).

Cette mission, dont la Direction régionale des affaires culturelles assurera le contrôle scientifique et technique, est envisagée en prévision de travaux de restauration qui pourraient être programmés dans les années à venir sur cet ensemble patrimonial majeur du centre-ville de Dijon.

Les travaux envisagés concernent 4 volets distincts :

- La purge et la mise aux normes des réseaux électriques et des éclairages
- La sécurisation et la détection incendie avec la mise en place de colonnes sèches
- La sécurisation des cheminements et des accès
- La mise en place d'un contrôle d'accès pour l'intrusion

Pour piloter cette opération, il est proposé de désigner un maître d'œuvre en organisant une consultation selon une procédure adaptée, sur la base du programme décrit ci-dessus. Celui-ci devra obligatoirement être un architecte en chef des monuments historiques inscrit sur la liste des ACMH en activité ou un architecte titulaire d'un DSA mention "architecture et patrimoine" ou de tout autre diplôme équivalent.

Le coût financier prévisionnel de l'opération de travaux est estimé, à ce stade du projet, à 1 590 000 €TTC, valeur mars 2024. Il sera envisagé que ces travaux soient réalisés sur deux exercices soit 2025 et 2026.

Les missions allouées aux études sont réparties de la manière suivante :

- Mission de Maîtrise d'œuvre : 1 590 000 x 20% = 318 000 €TTC
- Mission de Contrôle technique : 2 000 €TTC
- Mission de CSPS : 1 500 €TTC
- Mission de CSSI : 5 000 €TTC

Le total des missions allouées à l'accompagnement du projet est estimé à 326 500 € TTC.

**M. le MAIRE.-** Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Madame Gerbet et M. de Vregille.

La parole est à Mme Gerbet.

**Mme GERBET.-** Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon.

Nous sommes tout à fait favorables à ces travaux de mise en sécurité par rapport aux risques d'incendie et d'intrusion. Nous souhaiterions que cette démarche de mise aux normes des installations électriques, de prévention et de lutte contre les incendies et de sécurisation des accès soit étendue à tous les édifices religieux relevant de la ville et, plus généralement, à tous les bâtiments publics communaux.

En revanche, nous regrettons vivement le retard pris pour la restauration du bâti de l'église Notre-Dame et de la chapelle attenante de l'Assomption.

Nous avons alerté sur la situation très dégradée depuis dix ans. Monsieur Millot avait promis d'engager des travaux. Rien n'a été fait depuis dix ans et la situation s'est encore détériorée au point que la chapelle de l'Assomption soit pratiquement devenue inaccessible au public, que des filets aient été tendus au-dessus du chœur de l'église Notre-Dame pour protéger des chutes de pierres et que la statue de Notre-Dame de Bon Espoir - une des plus anciennes sculptures en bois de France, classée Monument historique - ait été gravement endommagée en mai dernier par des inondations dans le bâtiment.

C'est une mauvaise politique d'entretien du patrimoine que nous dénonçons. Ces attermoissements vont certainement renchérir significativement le coût des travaux de restauration, sans compter des dommages parfois irrémédiables. Nous sommes, d'ailleurs, très étonnés que des mesures de sécurisation conservatoires du bâti, notamment sur les parties endommagées de la toiture ou pour purger la maçonnerie, ne soient pas prévues rapidement. Souhaitons que nous n'en arrivions pas à une fermeture pour péril.

Votre incurie est vraiment désolante s'agissant d'un des monuments les plus emblématiques de Dijon, que de nombreux touristes viennent admirer et visiter.

Nous souhaiterions que les Dijonnais soient informés des diagnostics sanitaires déjà réalisés, du calendrier prévisionnel des prochaines étapes et du montant estimatif des travaux. Quand serons-nous saisis d'une autorisation de programme ?

**M. le MAIRE.-** Pour vous répondre clairement, le père Pic a fait une déclaration très intéressante en disant que cela fait très exactement 450 ans qu'il n'y a pas eu la moindre intervention publique sur cette église. Il n'a pas dit dix ans, mais quatre cent cinquante ans. Il a tort sur un point qu'il a oublié et que je veux rappeler à tout le monde, ici. Il y a eu des interventions, y compris sur Notre-Dame, de 2002 à 2005 dans le cadre d'un contrat patrimoine que nous avons passé : 30 % du Département, 30 % à la charge de l'État et 40 % à la charge de la Ville. C'est avec Louis de Broissia que nous avons passé cet accord sur la protection du patrimoine et c'est la première rangée des gargouilles qui a été, ainsi, protégée, sauvée. Je rends hommage, ici, à Jean-Pierre Gillot, qui avait mis beaucoup d'énergie pour obtenir cela du Département.

Monsieur Bichot, vous étiez bien conseiller général et, d'ailleurs, vous êtes devenu rapporteur du budget peu de temps après, et je ne crois pas que vous ayez repris cette convention - je le regrette. Elle a donc été fermée de la part de l'État, nous en laissant à nous seuls la charge.

Quand nous sommes arrivés, aucun travaux n'avaient été faits ni sur l'église Saint-Philibert, abîmée par les interventions techniques de l'équipe précédente, ni aucune intervention sur l'église Notre-Dame. Alors, les procès d'intention, cela suffit, surtout quand le Département ne signe plus de conventions avec nous - et vous étiez rapporteur général du budget à cette époque ; je m'en rappelle très bien, j'étais élu à ce moment-là. Vous n'avez donc pas poursuivi ce qu'avait fait M. de Broissia avec, à l'époque, M. Sauvadet - et même à la fin, je crois que cela ne s'était pas très bien passé avec M. de Broissia, mais je ne veux pas m'en mêler.

Madame Gerbet, vous ne connaissez pas l'histoire et ne savez pas ce que c'est ni qu'il y a eu une loi qui sépare les biens de l'église et ceux de l'État ! Quand on a des responsabilités, on les assume.

S'agissant de Saint-Philibert, vous devez savoir que même les études aujourd'hui... Monsieur Bourguignat, une fois, disait qu'elles étaient chères. C'était sur un nouveau réseau de transports en commun, il croyait qu'on pouvait le faire pour 50 000 € ! Je croyais qu'il n'avait quand même pas perdu l'habitude de la gestion de la chose publique, mais je m'aperçois que si. Il l'avait perdue complètement, c'est bien ça le problème.

Aujourd'hui, il est clair que nous intervenons exceptionnellement en urgence sur l'église Notre-Dame et sur la chapelle de l'Assomption, mais nous vous présenterons l'étude générale concernant la remise - j'allais dire - aux normes de ce qui n'a pas été fait depuis un siècle sur cette église. Vous aurez l'étude et verrez. Chacun pendra ses responsabilités quand l'étude sera là. Nous faisons des études avant d'entreprendre des travaux.

C'était une bonne intention d'Alain Millot - paix à son âme - mais il n'avait pas dit qu'il le ferait sans faire d'études avant. Il faut faire des études. Elles sont, aujourd'hui, pertinentes et d'autant plus avancées que l'on dispose d'outils technologiques nous permettant de savoir exactement quelle pierre est à changer et à quelle période. On vous le présentera le moment venu.

Quant à Saint-Philibert, ce n'est pas, malheureusement, avec le million du Loto du patrimoine qu'on fera refaire les piliers de Saint-Philibert - tant mieux pour ce qu'il a fait, dit et fera demain. Si vous saviez le coût que cela représente, vous ne candidateriez pas pour être à la Ville, mais vous n'avez aucune notion au niveau des finances. Ce n'est pas de votre faute. C'est ainsi. Vous devriez écouter, apprendre, entendre et, après, proposer.

Voilà ce que je voulais vous dire.

La parole est à M. de Vregille.

**M. DE VREGILLE.-** Monsieur le Maire, je vais redire pas mal d'éléments déjà abordés, mais je tiens quand même à affirmer la position de notre groupe sur ces travaux.

Ce rapport concernant les travaux de sécurisation de l'église Notre-Dame nous permet d'évoquer l'état des monuments historiques au lendemain des très populaires Journées européennes du patrimoine.

Les travaux proposés sont, en l'occurrence, bienvenus, mais ne sont qu'un premier pas limité et tardif.

Il s'agit de travaux de sécurisation pour un montant de 1,6 M€. L'état de la toiture de cet édifice gothique remarquable mérite, en effet, des travaux beaucoup plus structurants, et - vous le savez - on se rappelle les dégâts de pluie en mai dernier qui avaient touché des œuvres millénaires.

Le rapport évoque une phase de travaux plus ambitieuse pour l'avenir, mais au conditionnel. Il est difficile, aujourd'hui, de comprendre pourquoi vous ne lancez pas ces travaux plus structurants alors que tous les ans, des travaux sont annoncés dans les orientations budgétaires. La chapelle de l'Assomption, voisine de Notre-Dame, par exemple, est citée inlassablement alors qu'elle n'a toujours pas bénéficié des travaux attendus.

Notre incompréhension est d'autant plus forte que l'église Notre-Dame n'est pas le seul patrimoine historique de notre ville à se dégrader à grande vitesse. Nous citons régulièrement le théâtre du parvis Saint-Jean, dont les travaux annoncés cette année se limitent finalement à un porche et nous ne reparlons pas à nouveau de Saint-Philibert, dont l'état est un crève-cœur pour tous les amoureux de notre ville.

Certes, des travaux sur le patrimoine sont moins visibles que d'autres, comme les aménagements urbains et, ce, pour un prix très nettement supérieur.

Certes, nous ne pouvons pas seulement investir dans le patrimoine et bien d'autres priorités concurrentes imposent des arbitrages. Cependant, plus on les repousse, plus les coûts à venir seront conséquents et plus ces dépenses s'imposeront à nous au pire moment.

On parle souvent du mur d'investissements pour l'adaptation des bâtiments publics à la crise énergétique. À Dijon, nous ferons face à un mur d'investissements pour notre patrimoine. Autant dire qu'une autorisation de programme pluriannuelle serait, en l'occurrence, justifiée. Il ne serait pas difficile de programmer d'année en année assez précisément les dépenses devant l'importance des besoins.

Chers collègues, 33 % des Français orientent leurs vacances sur le patrimoine de nos villes. La richesse patrimoine de notre magnifique ville n'est plus à démontrer. C'est un investissement d'attractivité et d'avenir. Protégeons cette richesse plus volontairement. Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et d'adopter le programme de l'opération Travaux de mise en sécurité de l'Eglise Notre-Dame de Dijon et de la Chapelle de l'Assomption ;
- **d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle** de l'accompagnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour cette opération, pour un montant global de 326 500 €TTC (révisions de prix et estimations des aléas techniques avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) ;
- **d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle** de travaux pour cette opération, pour un montant global de 1 590 000 €TTC (révision de prix nécessaire sur la période allant du démarrage à la fin prévisionnelle du chantier non inclus) ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or, ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinancier ;
- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de sélection du maître d'œuvre et toute autre procédure permettant la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises lors de la phase exécution permettant la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** le Maire à déposer les demandes de permis de construire (autorisation de travaux sur Monument historique) et d'autorisation de travaux dans le cadre de la consultation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

**M. le MAIRE** - *Nous ferons ces travaux de sécurisation de Notre-Dame et de la chapelle de l'Assomption et vous présenterons, dans les années à venir, ce qui s'appellera une rénovation - disons - cent cinquantenale de notre patrimoine historique. Cela ne concerne pas seulement l'église Notre-Dame et la chapelle de l'Assomption, mais également Saint-Philibert et le cellier de Clervaux, que nous avons déjà rénové en arrivant - il va aussi falloir assumer votre passé les uns, les autres ! Cela concerne également le parvis Saint-Jean, que vous n'aviez pas non plus évidemment honoré, la salle de Flore - je ne le dis pas pour la salle des États, qui, elle, avait été rénovée. Moi, je sais la vérité des choses, c'est la différence entre nous. Je ne suis pas dans la critique systématique ni dans l'approbation béate. Il est vrai que chez vous, c'est l'approbation béate entre vous - cela se limite à peu près à cela.*

#### **Délibération n°25**

**OBJET : ESPACE PUBLIC - Boulevard Docteur Jean Veillet - Transfert de gestion d'emprises de terrain dépendant du domaine public communal**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Dans le cadre de son opération de construction « Osmose » et dans un esprit de cohérence paysagère, le Département de la Côte-d'Or souhaite étendre, exclusivement à ses frais, les aménagements paysagers au-delà du terrain de l'assiette de l'opération, sur une partie d'un espace vert communal, sur une superficie globale de 960 m<sup>2</sup> environ.

Cet espace, qui appartient au domaine public, ne fait l'objet d'aucun projet d'aménagement municipal ou métropolitain.

Les aménagements envisagés par le Département, préservant l'aspect paysager ainsi que le caractère public de cet espace, s'inscrivent dans l'intérêt communal. Il est donc proposé de mettre à disposition ces emprises autorisant la réalisation d'aménagements paysagers et de nouvelles

plantations, dans le cadre d'une convention de transfert de gestion du domaine public. L'emprise ainsi transférée conservera son appartenance au domaine public.

Il est précisé que les plantations existantes devront être conservées. Leur entretien, ainsi que celui de tout nouvel aménagement ou nouvelle plantation, sera exclusivement à la charge du Département.

Compte tenu du maintien de l'usage actuel et de la mise en valeur paysagère de cet espace par le Département exclusivement à ses frais, il est proposé de réaliser ce transfert sans indemnisation mise à sa charge.

Toutefois, afin de répondre à des besoins d'intérêt général ou à la nécessité de réalisation d'équipement d'intérêt collectif, la Ville de Dijon se réserve la possibilité de mettre un terme à ce transfert à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la mise à disposition par la Ville au profit du Département de la Côte-d'Or, d'emprises de terrain d'une superficie globale d'environ 960 m<sup>2</sup> à usage d'espace vert, situées boulevard Docteur Jean Veillet, dans le cadre d'une convention de transfert de gestion du domaine public, selon les modalités décidées ci-dessus et le projet ci-annexé ;
- **de dire** qu'il sera procédé à ce transfert sans indemnisation mise à la charge du Département ;
- **d'approuver** le projet de convention annexé au rapport, et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la convention définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 59             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 5 PROCURATION(S) |                        |

**Délibération n°26**

**OBJET : ESPACE PUBLIC - Attribution de fond de concours – Revalorisation et requalification de l'axe Monge / Place Bossuet**

Madame MARTIN-GENDRE donne lecture du rapport :

Au-delà des équipements directement financés par Dijon métropole dans le cadre de ses compétences, certaines communes peuvent ponctuellement souhaiter réaliser des opérations plus importantes, en apportant un complément de financement par fonds de concours.

Dans le cadre des articles L. 5217 – 7 et L. 5215 – 26 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'une métropole ont la faculté de participer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement : des fonds de concours peuvent ainsi être versés à Dijon métropole par ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes concernées. Cette faculté permet ainsi aux communes, si elles le souhaitent, d'abonder un programme de travaux dans un cadre défini : la « participation minimale du maître d'ouvrage, Dijon Métropole, doit au minimum représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet. » (article L.1111- 10 du CGCT), et « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » (article L. 5215 – 26 du CGCT).

Le cumul de ces règles en matière de fonds de concours apporté par la Commune à Dijon métropole borne précisément l'intervention financière de la commune :

- Le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser la part du coût total du projet hors autres subventions éventuelles – autofinancé par la métropole ;
- Le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser 50 % du coût total hors taxes de l'opération ;
- La participation minimale de Dijon métropole, maître d'ouvrage de l'opération, étant de 20 % du coût du projet (hors financements privés et mécénat), la participation de la commune pourra donc, dans certains cas, être plafonnée à 20 % du coût du projet.

La commune de Dijon a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au financement des travaux de revalorisation et de requalification de l'axe Monge et de la place Bossuet, à hauteur de 1 400 000 euros.

Le montant total du fond de concours est décomposé en 2 parties :

- La première partie concerne les travaux et la MOE et s'élève à 1 125 000 euros ;
- La deuxième partie concerne les fouilles archéologiques et s'élève à 275 000 euros.

Le versement de ce fond de concours sera réalisé de la manière suivante :

- 90 % du montant dans le courant du premier trimestre 2025 ;
- 10 % du montant au moment du solde complet du projet d'aménagement.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, fixant les modalités de participation de la commune, doit être signée avec Dijon métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-7, L. 5215 – 26 et L. 1111 – 10 ;

**M. le MAIRE.** - J'ajoute que tout le monde a loué ces travaux, cette réussite y comprise écologique, puisque nous avons permis l'infiltration d'eau. Tout cela ira très bien pour renforcer la nappe, etc. Il n'y aura pas d'écoulement. Tout est bien.

Il reste un problème là-bas, qui s'appelle la maison Bossuet. Je souhaite que la Ville entreprenne rapidement des relations avec son propriétaire pour sécuriser le toit. La Ville est évidemment prête à financer, à aider au financement de ces travaux.

Voilà ce que je voulais vous dire. Nous nous occuperons aussi de cela. Depuis un moment cela dure, mais, parfois, ce sont des moyens lourds que le propriétaire ne peut pas toujours assumer. Il est donc important, dans ces conditions, que la Ville y participe.

Je vous remercie d'y avoir pensé.

(Madame Gerbet demande la parole.)

Non, madame Gerbet, je vais clore le débat sur ce sujet. Je ne vous donnerai donc pas la parole à ce sujet à cet instant, parce que je l'ai décidé - c'est comme cela. Vous direz encore que je ne suis pas démocratique, mais vu le temps que vous parlez, pour chaque conseil municipal, vous avez cent fois le temps de parole de la majorité ! On essaye de faire court et vous êtes toujours là à intervenir. Cette fois - je sais que cela ne se fait pas bien - vous prendrez la parole tout à l'heure.

**Mme GERBET.** - Non ! Je veux la prendre maintenant ! Je ne vois pas pourquoi je la prendrais tout à l'heure !

**M. le MAIRE.** - Parce que je ne vais pas vous la donner ! C'est simple.

Sur ce rapport, puisque tout le monde a pu assister à la revalorisation et à la requalification de l'axe Monge/ Bossuet - tout le monde était invité.

**M. BICHOT.** - On est là pour délibérer, monsieur le Maire ! Ce n'est pas une chambre d'enregistrement ! Il est hors de question de voter sans avoir pu s'exprimer !

**M. le MAIRE.** - Je vous demande de voter d'ailleurs ! Êtes-vous favorables à ce dossier ?

**M. BICHOT.-** Non, monsieur le Maire ! C'est inadmissible ! Nous sommes là pour délibérer. Si vous ne nous autorisez pas à nous exprimer...

**M. le MAIRE.-** Il n'y a pas une intervention quand vous le décidez sur chaque dossier...

**M. BICHOT.-** Vous ne respectez pas le règlement intérieur !

**M. le MAIRE.-** ...Ou deux interventions ou trois interventions ! Vous êtes un groupe de deux ou de trois, cela dépend. S'il y avait un règlement intérieur précis, vous auriez la parole pour 2/59<sup>ème</sup> et pas comme vous le faites systématiquement sur tout dossier ! C'est très déplaisant.

**M. BICHOT.-** Je vous demande de respecter le règlement intérieur de cette assemblée. C'est la base de la démocratie. Pour délibérer, il faut que l'on puisse s'exprimer.

**M. le MAIRE -** Si vous n'êtes pas content, c'est pareil.

**M. BICHOT.-** Si vous persistez dans cette attitude, nous ne prendrons pas part au vote sur ce rapport. C'était inadmissible !

**M. le MAIRE.-** Je persiste et signe, c'est pour gagner du temps pour avancer. Sur ce rapport, qui est contre ?

**M. BICHOT.-** Nous transmettrons nos interventions à la presse ! Merci beaucoup ! Ce sont des pratiques dictatoriales !

**M. le MAIRE.-** Bien sûr ! Je suis un bon démocrate, savez-vous.

**M. BICHOT.-** Ça, oui !

**M. le MAIRE.-** On me le reproche un peu, parfois, dans la majorité.

**M. BICHOT.-**  
Il faut le dire vite !

**M. le MAIRE.-** On trouve que je suis un peu trop laxiste avec vous dans les prises de parole, parce que si on comptait ce que représente 2/59<sup>ème</sup> et le temps de parole que vous avez, je crois que vous n'avez pas à vous plaindre, et c'est normal que vous vous exprimiez, mais il y a un moment où cela s'arrête. Je le dis à cet instant. C'est ainsi. Après, vous pourrez prendre la parole sur un autre sujet et, si c'est trop long, on coupera.

Sur ce rapport, qui est contre ?

**M. BICHOT.-** On ne prend pas part au vote.

**M. le MAIRE.-** J'ai entendu.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la participation de la Commune de Dijon à la revalorisation et à la requalification de l'axe Monge et de la place Bossuet pour un montant maximum de 1 400 000 euros ;
- **d'approuver** le projet de convention annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à apporter au-dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN      POUR : 50                                  ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                NE SE PRONONCE PAS : 9  
                  DONT 5 PROCURATION(S)

*M. le MAIRE - Nous n'allons pas refaire les débats sur quelque chose qui a été inauguré samedi.*

*M. BICHOT.- Il y a encore quelques démocrates dans cette assemblée.*

*M. le MAIRE.- Sociaux-démocrates, n'oubliez pas !  
Sur ce rapport, il en est donc ainsi décidé.*

*Nous poursuivons avec la convention territoriale globale avec la CAF de Côte-d'Or et Hamid El Hassouni.*

### **Délibération n°27**

**OBJET : EDUCATION - Convention Territoriale Globale 2024-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or**

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF) contribue à une offre globale de services aux familles sur le territoire côte-d'orien au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la CAF. Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ( Annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexes 2 et 2 bis) ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention ;
- rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et la Ville de Dijon, et constitue un cadre politique d'une durée de 5 ans maximum qui vise à :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé ;
- définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

La CTG contribue ainsi à une plus grande efficience et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire. De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans les Schémas Départementaux des Services aux Familles et d'Animation de la Vie Sociale. Elle décline, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et le territoire de la Ville. Aussi, il vous est proposé la signature de cette convention afin de préciser les modalités de partenariat entre la CAF de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon.

La convention est un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la Ville de Dijon et la CAF.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. La CAF s'engage, sur la base des montants des financements de l'année N-1, à une répartition entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire » CTG.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexes 2 et 2 bis de la convention. Cet engagement pourra être modifié en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Pour rappel en 2023, la participation de la CAF de la Côte-d'Or, pour la ville de Dijon, s'élevait à 17 548 008 € pour le fonctionnement et 700 000 € pour l'investissement.

Dans la continuité des travaux engagés lors des délibérations du 13 décembre 2021 et du 19 juin 2023, la CTG est conclue à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle ne pourra être reconduite que par voie expresse.

La CTG et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

**M. le MAIRE.-** *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la Convention Territoriale Globale ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la CAF de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2027 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 59             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 5 PROCURATION(S) |                        |

### **Délibération n°28**

**OBJET : EDUCATION - Soutien de la Ville de Dijon à l'inclusion scolaire**

**Mme VACHEROT.-** *Merci, monsieur le Maire. Ce rapport n° 28 est remis sur table, car de nouvelles informations sont venues le compléter.*

Madame VACHEROT donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon soutient depuis longtemps l'inclusion scolaire dans les écoles publiques de son territoire.

A ce titre, elle rémunère depuis de nombreuses années des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant la pause méridienne pour accompagner les élèves à besoins particuliers. Ces personnes sont employées et rémunérées pour le reste de la journée de l'enfant concerné par l'Education nationale.

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État l'accompagnement humain de ces élèves durant le temps de pause méridienne.

Pour que l'État prenne en charge financièrement les AESH qui interviennent pendant le temps de pause méridienne, une notification de la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) doit également être prise.

A partir de la rentrée de septembre 2024, le financement de ces interventions par l'Etat est conditionné à la conclusion d'une convention entre l'Education nationale et la commune.

Il est donc proposé de permettre à Monsieur le Maire de signer une convention (*en annexe du présent rapport*) afin de mettre en œuvre les nouvelles modalités de financement de ces personnels.

Enfin, toujours dans le cadre du soutien de la Ville de Dijon à l'inclusion scolaire et conformément aux articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation, il est proposé de permettre le financement des frais de scolarité d'enfants Dijonnais scolarisés dans la classe élémentaire d'Unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS) troubles du Spectre Autistique (TSA) de la commune de Ladoix Serrigny.

- Pour l'année scolaire 2022/2023, deux enfants dijonnais ont été scolarisés à Ladoix Serrigny après décision des services de la Direction académique,
- Pour l'année scolaire 2023/2024, trois enfants étaient scolarisés.

Ainsi, la Ville de Dijon procédera au financement des frais de fonctionnement conformément à la délibération prise par la commune de Ladoix Serrigny le 9 juillet 2024 pour l'année 2023/2024 et au titre de recette émis pour 2022/2023.

La Ville de Dijon versera donc la somme de 1539.90€ à Ladoix Serrigny pour ces deux années scolaires (903.24€ pour 2023/2024 et 636.66€ pour 2022/2023) correspondant aux frais de scolarisation.

Elle prendra en charge les frais de scolarité éventuels des années scolaires à venir.

En outre, il est rappelé que Dijon accueille de nombreux enfants d'autres communes scolarisés dans les dix-huit dispositifs d'inclusion que compte la Ville (*Pour l'année scolaire 2024/2025, on compte 51 enfants*).

Il est précisé que Dijon ne demande à aucune commune de participer aux frais de scolarité de ces enfants dont le montant s'élève environ à 70 000 € par an auxquels s'ajoutent certaines années des frais de travaux de mise en conformité des écoles aux besoins spécifiques des ULIS (*exemple de l'aménagement de l'école Trémouille-classe TSA en 2022/2023 pour 110 000€*).

**M. le MAIRE.-** *Eh bien, oui, c'est la solidarité entre l'urbain et le rural ! J'ajoute que cette compétence est une compétence départementale.*

*Le Département, en effet, prend en charge les transports des enfants en situation de handicap qui sont dans nos classes inclusives. Par contre, nous prenons en charge - sans en avoir l'obligation - tout l'accompagnement en équipements, fauteuils, etc. dont nous avons besoin dans nos écoles.*

*Par ailleurs, nous n'avons pas voulu polémiquer avec le maire de Ladoix Serrigny, parce*

qu'il nous demandait en plus, de manière rétroactive, de financer cela, alors que - vous l'avez bien dit - nous pratiquons la solidarité à l'endroit des communes rurales. On ne va pas chipoter, mais franchement, certains chipotent.

**Mme VACHEROT.**- Il faut le dire.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame Vacherot.  
Sur ce rapport, la parole est à Mme Modde.

**Mme MODDE.**- Rapidement, je salue l'engagement très fort de la Ville de Dijon sur l'inclusion des élèves quel que soit leur lieu d'origine. Je tiens juste à souligner l'extrême difficulté que rencontrent actuellement nombre de parents, parce que nous n'avons pas assez d'AESH, que des enfants sont sur liste d'attente. Je suis absolument stupéfaite que le nouveau gouvernement n'ait même pas un secrétaire d'État sur la question du handicap encore moins un ministre délégué et pas un ministre. C'est vraiment déplorable, parce qu'au moment où nous avons eu les Jeux paralympiques, avec une très belle lumière faite sur toutes les qualités intrinsèques, le courage absolu d'une grande partie de la population en France représentée par les personnes en situation de handicap, on voit, là, le mépris total de ce gouvernement pour ce sujet.

**M. le MAIRE.**- Merci. On commente ? Non. On est d'accord.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention pour la prise en charge des AESH par l'Etat ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **d'émettre** un avis favorable au paiement des frais de scolarité des élèves dijonnais scolarisés dans une classe Unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS) Troubles du spectre autistique (TSA) de Ladoix Serrigny pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et les années suivantes.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 59             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 5 PROCURATION(S) |                        |

**M. le Maire** - C'est normal, quand même, on a un peu de gêne - vous l'aviez, moi aussi - à rappeler ce que nous faisons, mais il est vrai que, parfois, il faut rappeler ce que nous faisons en termes de solidarité, non pas vis-à-vis des enfants - c'est avec grand plaisir que nous le faisons - mais vis-à-vis des élus qui, parfois, ne veulent pas reconnaître les efforts de solidarité faits par Dijon et la Métropole.

Merci.

Je vous propose de poursuivre avec une modification du règlement des installations sportives municipales.

**Délibération n°29**

**OBJET : SPORTS - Modification du règlement des installations sportives municipales**

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Les modalités d'utilisation des installations sportives municipales sont régies par la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 et l'arrêté municipal du 16 avril 2018, modifié les 27 mai et 28 octobre 2019, qui portent règlement desdites installations.

Le règlement actuellement en vigueur doit faire l'objet d'une actualisation de ses dispositions, au

regard de l'évolution des pratiques et pour prendre en compte les spécificités des nouveaux équipements sportifs créés ou réhabilités depuis. C'est le cas notamment de la base nautique et des sports de nature.

Le projet de règlement ainsi modifié est annexé au présent rapport.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, qui, a priori, ne suscite pas de grandes remarques, pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le règlement des installations sportives municipales annexé au présent rapport, et **autoriser** le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ;
- **d'autoriser** le Maire à signer le règlement des installations sportives municipales ainsi que tout acte à venir permettant l'application de cette décision.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 59             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 5 PROCURATION(S) |                        |

**M. le MAIRE** - *Nous poursuivons avec la régie personnalisée de la Vapeur et la convention pluriannuelle d'objectifs « Scène de musiques actuelles ».*

#### **Délibération n°30**

**OBJET : CULTURE - Régie personnalisée de La Vapeur - Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 « scène de musiques actuelles » à conclure entre la Ville, l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et La Vapeur**

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Par délibération du 19 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé la création d'un établissement public local sous la forme d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion de La Vapeur.

La Vapeur étant titulaire du label « scène de musiques actuelles », il est proposé de conclure avec la régie et les autres partenaires publics (État, Région Bourgogne Franche-Comté) une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 pour accompagner la mise œuvre de son projet artistique et culturel et définir les modalités de son évaluation.

La Vapeur s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ce projet conçu par son directeur (annexe I).

L'arrêté du 5 mai 2017 précise que « le label « Scène de musiques actuelles - SMAC » est attribué aux structures porteuses d'un projet artistique et culturel d'intérêt général dans le champ des musiques actuelles.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle ».

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général de La Vapeur - conformément au budget prévisionnel établi en annexe III et à la réalisation du projet artistique et culturel, qui se décline sur les trois volets suivants :

- activité de diffusion visant à soutenir la création et la diffusion en encourageant la diversité artistique et culturelle et les formes émergentes

- accompagnement artistique destiné aux musiciens et musiciennes en matière de création, de répétition, de formation, de pratique amateur et de ressource.
- médiation culturelle et éducation artistique et culturelle via des rendez-vous ouverts à tous ou des projets en lien avec les acteurs du champ social, médico-social, éducatif ou de l'éducation populaire.

En 2024, la Ville et la Direction régionale des affaires culturelles ont augmenté la subvention de fonctionnement de La Vapeur. La Ville a alloué à La Vapeur une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 500 € soit une augmentation de 50 000€ comparativement à 2023.

Aujourd'hui, La Vapeur continue de mettre en place diverses actions qui répondent aux impératifs de responsabilité sociétale des organisations dans de nombreux domaines (bâtiment, transport, alimentation...) et se place comme équipement de référence dans cette matière.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, elle innove sur trois points :

- en contribuant à garantir les droits culturels,
- en menant des opérations de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuelles,
- en inventant une billetterie solidaire pour les plus modestes.

2025 est une année anniversaire puisque la structure fêtera ses trente ans.

**M. le MAIRE.** - Elle l'a été et on l'a modernisée.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

La parole est à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.** - Monsieur le Maire, chers collègues, madame l'adjointe en charge, personne ne nie l'apport de la Vapeur à la vie culturelle dijonnaise, son rôle dans la diffusion de la musique actuelle, son rôle pour l'accompagnement des artistes en devenir, son rôle aussi pour la vie du quartier, qui mérite d'être rappelé, parce que la Vapeur s'est imposée dans la vie citoyenne du quartier Stalingrad et au-delà du quartier de la Toison d'Or.

Néanmoins, nous ne pouvons pas taire, dans ce conseil municipal, les enfreintes récentes au principe de neutralité que doit respecter un établissement de ce type géré en régie municipale. Je rappelle le concert politique du 25 juin 2024 en pleine période électorale. Je rappelle l'appel à manifester contre la loi immigration en janvier. La Vapeur est un bel établissement, qui va fêter ses trente ans, public, culturel au service de tous. Il doit vraiment rester neutre, dans le respect de son public et de la diversité des opinions de ses publics. Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.** - Je ne vais pas dire au directeur de la Vapeur, dont d'ailleurs je salue l'action résolue pour la culture notamment des musiques amplifiées, ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire. Je ne vais pas demander à des artistes de dire ou de ne pas dire, surtout quand on termine tout cela par le vote républicain pour empêcher l'extrême droite d'arriver au pouvoir. Je trouve même très, très bien l'engagement du directeur de la Vapeur. Je trouve très bien qu'il y ait des concerts de jeunes ou de moins jeunes, qui participent contre l'extrême droite - et pas l'extrême droite pour l'extrême droite, pour ce qu'elle représente, une menace pour la démocratie. Aujourd'hui, participe qui veut. Je ne suis pas censeur. C'est assez inquiétant ce que vous dites - je vous connais, heureusement - mais cela voudrait dire que, si demain, vous dirigiez cette ville, vous interdiriez ou donneriez la liste des artistes qui pourraient se produire et, peut-être, l'intérieur aussi de la production ! Je ne dis pas que vous le faites.

(Intervention de M. Bourguignat.)

Laissez-moi continuer, monsieur Bourguignat. Je ne vous dis pas que vous le faites. Je vous dis que ce peut être inquiétant d'entendre dire cela, parce qu'en quoi y a-t-il eu des prises de position, etc. ? Et puis, chaque citoyen s'exprime comme il le veut et, lors d'une élection, a le droit d'aller à des concerts quels qu'ils soient, à condition que cela respecte la loi, qu'il n'y ait pas d'offenses et d'insultes racistes - là, il n'y a aucun risque. C'est ainsi la vérité. J'avoue que j'ai du mal à comprendre.

**M. BOURGUIGNAT.-** Est-ce que vous pensez que c'est le rôle du directeur d'appeler à manifester contre une loi quelle qu'elle soit ?

**M. le MAIRE.-** Je pense que toute la municipalité aurait du participer, toute l'équipe municipale. Toute la municipalité devrait aller souvent à des concerts de lutte contre les idées racistes d'extrême droite, pour la défense de l'IVG où que sais-je encore ? Je donne l'exemple de l'IVG, mais je pourrais parler du droit de se marier pour les homosexuels ou pas ? Ce n'est pas à nous d'interférer là-dedans.

D'ailleurs, la droite qui s'en est, de temps en temps, occupée, mêlée a souvent regretté après, disant qu'elle n'était pas bien informée. Heureusement que la gauche a décriminalisé dès 1981 l'homosexualité et qu'aujourd'hui, grâce au président de la République et au vote des parlementaires, il y a eu l'inscription de l'IVG dans la constitution.

Voilà. C'est tout ce que je veux dire. Si la Vapeur faisait des meetings contre l'inscription de l'IVG, là, c'est moi qui m'énerverais. Ce n'est pas le cas.

**M. BOURGUIGNAT.-** Ce n'est pas du tout le sujet.

**M. le MAIRE.-** La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.-** Monsieur le Maire, je suis profondément en désaccord avec ce que vous dites, ce qui prouve bien que vous n'êtes ni démocrate ni républicain. Un établissement public communal a des obligations à respecter en matière de neutralité et de non-interférence dans les élections. Or, c'était effectivement le directeur de cet établissement public, avec nécessairement votre aval puisque même votre première adjointe était présente pour apporter le soutien au candidat du Nouveau Front Populaire, présent lui aussi.

Je vais, de toute façon, attendre la réponse à notre question orale à la fin de ce conseil sur ce sujet.

**M. le MAIRE.-** Oui, mais on a d'ailleurs déjà fait la réponse à cet instant.

**M. BICHOT.-** Non. Je suis en profond désaccord avec ce que vous dites. C'est extrêmement choquant ! Le Code électoral est très clair. Les moyens de personnes morales publiques ne peuvent pas être engagés dans une campagne électorale. Vous avez laissé faire. C'est inadmissible !

**M. le MAIRE.-** Quels moyens de la puissance publique ont été engagés ?

Monsieur Pribetich, voulez-vous vous exprimer ? Vous pouvez le faire. Je ne sais pas si vous étiez à ce concert.

**M. PRIBETICH.-** Si, j'ai participé en tant que citoyen à ce concert et ce n'était pas, de plus, sur la troisième circonscription, territoire sur lequel je me présentais. C'est tout de même très étonnant, monsieur Bichot, ce que vous venez de dire par rapport à la situation. Aucun moyen n'a été engagé pour aucune des campagnes électorales. Il y a eu un concert organisé - M. le Maire l'a rappelé - par des artistes, par des associations.

**M. BICHOT.-** Les trois candidats présents, dont vous !

**M. PRIBETICH.-** Vous reprochez que l'on vous coupe la parole et vous me coupez la parole ! Laissez-nous parler !

**M. BICHOT.-** (hors micro) On m'a coupé le micro !

**M. PRIBETICH.-** Peut-on continuer, monsieur le Maire ?

**M. le MAIRE.-** Vous pouvez préciser, monsieur Pribetich, parce qu'il vous coupe la parole sans arrêt, que personne n'a été invité. Les gens qui y sont allés y sont allés spontanément et volontairement. Ils ont bien fait d'y aller. C'était un beau concert.

**M. PRIBETICH.-** Et c'est dommage que, faisant appel à l'esprit républicain, vous n'ayez

*pas pu participer à ce concert, au demeurant très sympathique, qui permettait de faire une pause en pleine campagne électorale.*

**M. le MAIRE.** - *Merci, monsieur Pribetich, et également de ne pas avoir participé au front républicain. Ça, c'est tout de même quelque chose d'important de ne pas avoir participé au front républicain. Chacun fait ce qu'il veut, mais ce qui m'inquiète beaucoup plus, c'est ce que pourrait laisser penser votre comportement, demain, si vous aviez quelque once de pouvoir dans cette ville. Est-ce que cela voudrait dire que vous mettriez la culture en coupe réglée ? Vraisemblablement !*

*Vous pourriez estimer que tel artiste n'a pas le droit de se produire à ce train-là, puisque vous en êtes à donner des jugements sur les concerts, etc. Je suis très inquiet pour la suite - cela nous servira pour les prochaines campagnes de le savoir. Attention, le monde de la culture ! Faites attention ! Les censeurs sont là et on les connaît nommément. Les censeurs sont là, mais on a l'habitude de la censure dans ces milieux.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 « scène de musiques actuelles » et d'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 55             | ABSTENTION : 4         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

**Délibération n°31**

**OBJET : CULTURE - « Dijon vu par... » - Édition 2025 - Choix de l'artiste**

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Chaque année, en vue de la réalisation de l'exposition « Dijon vu par... », la Ville sollicite un artiste. Celui-ci ou celle-ci doit, au travers d'une vision inédite et originale, mettre en valeur le patrimoine de la Ville de Dijon, qu'il soit matériel ou immatériel.

Pour l'édition 2025, il est proposé de retenir l'artiste Alexis DORE

Alexis Doré, alias DOREX, Photographe Dijonnais, Autodidacte, a un style qui s'impose, ne laissant personne indifférent. Les couleurs singulières de ses photos, volontairement désaturées, fidèles à la perception de l'artiste (daltonien), les noirs profonds, le travail des ombres et de la lumière, le grain de ses photos, donnent une véritable force aux univers qu'il parvient à fixer sur pellicule.

Pour « Dijon vu par... », Alexis Doré souhaite, en conjuguant le portrait humain à l'architecture de la ville, offrir aux visiteurs une plongée intime au cœur de Dijon, révélant la diversité, l'authenticité et la beauté de ses habitants ainsi que de son patrimoine bâti.

A travers une installation éphémère, il compte proposer une expérience artistique immersive qui va interroger notre relation à l'espace urbain et à ceux qui l'animent. Chaque portrait, chaque bâtiment capturé racontera une histoire, une émotion, insufflant ainsi une nouvelle vie à ces témoins de l'histoire de Dijon.

L'exposition sera présentée à l'Hôtel de Ville, au Salon Apollon, de mi-juin au week-end des journées du patrimoine en septembre 2025. Son accès sera gratuit. Lors de l'édition 2024 il a été

proposé l'ouverture des portes communicantes avec la salle des états, au regard du succès, ce dispositif sera reconduit en 2025.

Comme chaque année, la mise en œuvre de cette exposition nécessitera la conclusion d'un contrat d'aide à la création d'un montant de 10 000 € TTC.

**M. le MAIRE.-** *Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la participation de Monsieur Alexis DORE à l'édition 2025 de l'exposition « Dijon vu par... » ;
- **d'autoriser** l'accès gratuit du public à l'exposition ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer contrat d'aide à la création, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN      POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

### **Délibération n°32**

**OBJET : CULTURE - Partenariat avec la Bibliothèque Nationale de France (BnF) – Convention quinquennale à renouveler**

Monsieur N'DIAYE donne lecture du rapport :

Par délibération du 23 septembre 2019, la Ville de Dijon a validé une convention quinquennale de partenariat avec la Bibliothèque Nationale de France, qui vient à échéance le 31 décembre 2024 et peut être reconduite via une nouvelle convention de 2025 à 2029.

La bibliothèque nationale de France (BnF) a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir le patrimoine national et d'assurer l'accès du plus grand nombre à ces collections. Propriétaire de collections d'intérêt national, la Bibliothèque municipale de Dijon coopère avec la BnF depuis plusieurs décennies afin de mettre en valeur ce patrimoine documentaire.

Cette coopération, en tant que pôle associé de la BnF, se décline de différentes façons :

- signalement des documents et des fonds de la bibliothèque dans les outils collectifs gérés par la BnF (Catalogue collectif de France) ;
- valorisation numérique des collections patrimoniales qui se décline notamment via l'intégration de fichiers numériques dans la bibliothèque numérique nationale Gallica ;
- collecte, signalement, conservation et communication des documents déposés au titre du Dépôt Légal Imprimeur ; cette mission patrimoniale nationale est confiée à la bibliothèque municipale de Dijon pour quatre départements : Côte d'Or, Nièvre, Saône et Loire et Yonne ;
- conduite de projets scientifiques et culturels susceptibles d'accompagner de façon pertinente les actions ci-dessus.

Parallèlement à ces contributions de la Bibliothèque municipale de Dijon, la BnF propose, à titre gracieux, des formations spécifiques, mobilise son expertise sur des questions techniques (restauration de documents, détermination de valeurs d'assurances...) et apporte son concours financier à certaines opérations sur demande du pôle associé.

**M. le MAIRE.-** *Merci, monsieur Massar N'Diaye. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,**

**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention, à conclure entre la Ville et la Bibliothèque nationale de France, annexée au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser**, en fonction des projets qui seront retenus à solliciter auprès de la BnF, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées ;
- **d'autoriser** à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 59                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 6 PROCURATION(S)

**Délibération n°33**

**OBJET : CULTURE - Direction des Musées – Acquisitions d'œuvres – Demandes de subventions.**

Monsieur AMIRI donne lecture du rapport :

Les acquisitions d'œuvres par le musée sont soumises à une procédure particulière. En effet, il est nécessaire pour la Ville d'engager l'acquisition d'une œuvre, avant de pouvoir solliciter une subvention et demander l'inscription de cette œuvre à l'inventaire réglementaire du musée.

La Ville de Dijon a engagé l'acquisition de plusieurs œuvres qui ont vocation à venir compléter les collections des musées, pour une somme totale de 25 037,80 €.

Il s'agit des œuvres suivantes :

- Une huile sur toile de Claude Garache (1930 - 2023), Loing, peinte en 1999

Exposée à la galerie Maeght dès le milieu des années 1960, la peinture de Claude Garache a séduit et intrigué de nombreux contemporains. Ses œuvres figurent dans des collections importantes en France et dans le monde (Centre Pompidou – musée national d'art moderne, musée d'art moderne de la Ville de Paris, Fonds national d'art contemporain, Fondation Maeght à Saint-Paul-de-Vence, Musée Cantini à Marseille, musée Picasso à Antibes, MoMA à New York, Art Museum de Cincinnati...).

A la suite de l'acquisition de 2 tableaux de Claude Garache en 2023 (Mayme, 1975, achat ; Questine, 1986, don), le MBA a complété cet ensemble avec l'achat d'une nouvelle toile : Grand Loing, 1999, h/t, 162x130 cm, issue de la collection de l'artiste (gérée par le fonds de dotation Hélène et Claude Garache depuis le décès de l'artiste en août 2023).

Cette toile a été acquise pour un montant de 20.000 €. Cette acquisition est accompagnée d'un don manuel d'un ensemble de peintures, dessins et gravures :

- 1 toile : Couée, 1996 (valeur 10 000 €)
- 1 ensemble de dessins au crayon aquarellé, de fusains et sanguine et 1 porte-folio de 10 gravures (valeur pour l'ensemble 27 100 €)

Cette peinture a été présentée à la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté le 12 mars 2024 et a reçu un avis favorable.

- Un ensemble de 9 lithographies avec texte de l'artiste Marc Desgrandchamps (né en 1960), 2020.

Cette acquisition réalisée auprès de l'Atelier Michael Woolworth pour un montant de 5 000 € permet de faire le lien entre les acquisitions récentes de peintures de l'artiste en 2022 (Sans titre, 2020, achat : Sans titre - The Young Mod's forgotten story, 2012, don) et le fonds d'arts graphiques

du musée des Beaux-Arts. Elle s'inscrit pleinement dans la politique d'acquisition d'art contemporain autour du regard des artistes portés sur l'histoire de l'art.  
Présentée à la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté le 21 mai 2024, elle a reçu un avis favorable.

- 4 médailles commémoratives pour les folkloriades et fête de la vigne, en bronze d'après Albert David (1896-1970)

Ces pièces viendront compléter et enrichir le fonds de médailles du Musée de la vie bourguignonne déjà existant.

Le musée conserve par ailleurs dans ses collections depuis 2022, un bas-relief du même artiste, « Marianne vendangeuse » réalisé pour le pavillon de Bourgogne de l'Exposition internationale des arts et techniques de 1937.

Ce lot a été acquis lors d'une vente publique de l'hôtel des ventes Sadde de Dijon pour un montant de 37,80 €.

Cette acquisition a été présentée à la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté en délégation permanente le 21 février 2024 et a reçu un avis favorable.

***M. le MAIRE.** - Merci, monsieur Amiri, pour ce vibrant plaidoyer pour la ville de Dijon, sa beauté et ses monuments historiques.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de confirmer** l'acquisition par la Ville de Dijon d'une huile sur toile de Claude Garache et d'un ensemble de 9 lithographies de Marc Desgrandchamps au bénéfice du musée des Beaux-Arts, ainsi que 4 médailles commémoratives en bronze d'après Albert David au bénéfice du musée de la vie bourguignonne,
- **d'autoriser** leurs inscriptions à l'inventaire réglementaire du musée ;
- **de solliciter**, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour l'acquisition et les restaurations de ces œuvres ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

#### **Délibération n°34**

**OBJET : ATTRACTIVITE - Fondation Nationale des Sciences Politiques (Sciences Po Dijon) - Convention de partenariat - Années universitaires 2014-2017 - Prorogation - Avenant n°7 – Demande de subvention 2024**

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

Le présent rapport porte sur le soutien de la Ville de Dijon, en complément de celui apporté par la Métropole, pour le développement du campus de Science Po Dijon sur le territoire.

En 2014, une convention cadre de partenariat, conclue pour les années universitaires 2014-2017, est renouvelée entre la Fondation Nationale des Sciences Politiques, le Grand Dijon et la Ville de Dijon afin de contribuer au financement du premier cycle Est-européen de Sciences Po Dijon autour de 3 axes principaux :

- poursuivre le développement à Dijon d'un centre reconnu de formation initiale en sciences sociales et affaires européennes, avec un rayonnement international fort, et accueillant des étudiants français et internationaux à haut potentiel ;
- mobiliser les habitants, associations et entreprises de Dijon et de son agglomération, autour de la mise en place d'activités visant à développer la vie intellectuelle, économique, culturelle et citoyenne sur le territoire, contribuant ainsi au renforcement de la citoyenneté européenne tout en permettant d'agir localement ;
- développer la coopération avec d'autres acteurs nationaux et internationaux, à travers la réalisation d'échanges de savoir-faire et la recherche de stratégies concertées pouvant avoir un effet structurant pour le Grand Dijon et la Ville de Dijon.

La convention cadre a fait depuis l'objet de 6 avenants de prolongation d'une année pour les années universitaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Durant l'année académique 2023-2024, le campus de Sciences Po Dijon compte : 270 étudiants de 28 nationalités différentes dont 184 sur site (2 promotions de 91 étudiants et 2 en échange).

Pour rappel, l'effectif de l'école en 2001 s'élevait à 35 étudiants. L'objectif initial (l'accueil de 120 étudiants sur les 3 années d'études) a été atteint dès 2004 et très largement dépassé depuis (plus 225% à la rentrée 2023). Il est à noter que le campus de Dijon possède une forte attractivité, en constituant notamment des viviers de recrutement dynamiques et de qualité en Europe centrale et orientale. Son attractivité a aussi fortement progressé auprès des candidats français. En 2023 :

- 1534 candidats postulant pour Sciences Po via Parcoursup ont placé le campus Dijon parmi leurs 2 choix (sur 7 possibles, sans compter les double-diplômes ; +244 par rapport à 2022)
- 134 l'ont fait pour les internationaux passant par la Vie Académique Internationale (+ 21 par rapport à 2022)
- 127 pour les candidats issus des lycées Conventions Education Prioritaire (CEP) (+ 45 par rapport à 2022).

Au vu des atouts en termes d'attractivité et de rayonnement de notre territoire que représente le campus Sciences Po Dijon, avec des effectifs toujours croissants, il est proposé que la Ville de Dijon poursuive, avec Dijon Métropole, son soutien et proroge la durée de la convention d'un an par un avenant N°7 conclu au titre de l'année 2024. Faisant suite au courrier adressé au Maire de Dijon en date du 17 juillet 2024 demandant le renouvellement de la subvention, il est proposé que la Ville Dijon métropole verse à la Fondation Nationale des Sciences Politiques une subvention de 5 000 € en soutien aux projets étudiants.

**M. PRIBETICH.** - 2024-2027 et non pas 2014-2017.

**M. le MAIRE.** - La parole est à M. de Vregille.

**M. DE VREGILLE.** - Monsieur le Maire, chers collègues, nous constatons avec ce rapport que la formation proposée par l'organe dijonnais de Sciences Po Paris demeure attractive, ce qui est un bon signal pour sa pérennité dans notre ville.

La prolongation d'un an de la convention partenariale entre la Ville et la Fondation Nationale des Sciences Politiques a donc le soutien de notre groupe, tout comme, d'ailleurs, le nouveau directeur de l'institution parisienne à qui nous souhaitons courage et autorité intellectuelle, qu'elle demeure un lieu de débats apaisés face aux dérives constatées.

Néanmoins, on comprend que cette reconduction d'un an est, en quelque sorte, une position d'attente avant le lancement d'un projet tout à fait structurant, celui du site Marais où était situé l'ancien CROUS du centre-ville.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, ce projet visant à réunir dans un même ensemble immobilier Sciences Po et l'Ecole Supérieure de Musique avec, à proximité immédiate, l'Ecole Nationale Supérieure d'Art est une excellente idée à plus d'un titre. Cela créerait un petit campus des humanités en centre-ville, ce qui est important, car si nous avons la chance d'avoir un campus très complet et agréable sur les hauteurs entre Montmuzard et Mirande, il ne faut pas que la ville et l'université vivent dans deux mondes séparés.

Cela permettrait également de faciliter des mutualisations entre écoles dans un contexte où les crédits publics et privés sont difficiles à rassembler pour l'enseignement supérieur. Je pense à la gestion d'amphithéâtres ou de moyens technologiques.

Enfin, et dans un objectif d'aménagement urbain plus global, il est temps de créer davantage de synergie et de communication entre les espaces de cet ensemble bâtiminaire et

*patrimonial exceptionnel, qui réunit également entre les mêmes rues le musée archéologique et le square des Bénédictins, qui appartiennent à la Ville, ainsi que la cathédrale et l'Ecole des Beaux-Arts, qui appartiennent à l'État. C'est logiquement à la Ville de prendre l'initiative de ce projet et le projet universitaire pourrait en être l'opportunité.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.-** Très bien. C'est ce que nous faisons et portons depuis un moment. Cela prend du retard à cause des demandes exagérées de l'Ecole Supérieure de Musique - de sa directrice - mais c'est normalement prévu dans le prochain contrat de plan. On espère que cette réalisation magnifique pourra se faire. C'est un combat que nous menons depuis un moment pour mettre cela en place. A priori, l'État et la Région sont prêts à intervenir pour nous accompagner dans le cadre du contrat de plan. Les choses se présentent bien et c'est effectivement très important d'arriver à avoir ce site Marais, qui permettrait de faire revivre ce lieu.

*Mais c'est bien 14-17, Pierre, c'est une convention avec sept avenants de prolongation. Le principal, c'est que tout le monde soit d'accord.*

*Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention de partenariat intervenant entre La Fondation Nationale des Sciences Politiques, Dijon Métropole et la Ville de Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **d'autoriser** l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la Fondation Nationale des Sciences Politiques sur le budget de l'exercice 2024.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 59             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

**Délibération n°35**

**OBJET : SOLIDARITE - Association Centres de soins infirmiers - Projet de création d'un centre de santé polyvalent - Subvention d'investissement**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Le soutien au développement des projets d'exercice coordonné fait partie des priorités du contrat local de santé dont la Ville de Dijon est signataire.

Il s'agit de répondre aux mutations actuelles de l'offre de soins et d'anticiper les difficultés dans un contexte où les problématiques vont s'amplifier (manque de professionnels de santé, population vieillissante, inégalités sociales et territoriales...).

Le quartier de la Fontaine d'Ouche est caractérisé par un faible nombre de médecins: cinq présents à ce jour. Le départ de trois médecins dans les prochains mois est attendu et ferait passer le quartier de 7,1 médecins à 2,87 pour 10 000 habitants, ce qui est très nettement inférieur à la moyenne nationale.

En outre, le portrait de territoire réalisé pour le renouvellement du contrat local de santé de Dijon métropole a montré qu'il existe parmi les habitants des vulnérabilités particulières en termes de précarité et de santé (problématiques de surpoids / d'obésité et de santé mentale notamment).

Face à ce constat, les professionnels de santé s'organisent avec le soutien de la Ville afin de mettre en œuvre des projets d'exercice coordonné.

Un projet de création d'un centre de santé polyvalent est porté par l'Association Centre de soins infirmiers (CSI), opérateur présent sur le quartier depuis 1954 œuvrant dans les champs de l'action sanitaire, l'action sociale et médico-sociale, la solidarité et la cohésion territoriale.

L'association CSI gère un Centre de Santé à activité infirmière dans lequel travaille une équipe de six infirmiers à domicile et en permanence de soins, dont une infirmière coordinatrice.

Afin de répondre aux besoins de santé des habitants du quartier, l'association souhaite transformer son Centre de Santé à activité infirmière vers un Centre de Santé Polyvalent incluant d'autres professionnels de santé (médecins, infirmier(ère) en pratique avancée, sage-femme).

Ce projet permettra de renforcer l'accessibilité aux soins, la coordination et la mutualisation avec les différents partenaires et l'accompagnement global des patients.

Le Centre de Santé Polyvalent sera situé place de la Fontaine d'Ouche (Place André Gervais), lieu stratégique qui représentera un pôle de santé avec un laboratoire déjà présent sur la place et une pharmacie à proximité.

L'association a acquis une surface à aménager dans le prolongement du centre de soins infirmiers actuel à côté du laboratoire Bio Pôle.

Le centre de santé occupera une superficie de 99 m<sup>2</sup>, comprenant notamment trois salles de consultation médicale et un espace de télémedecine (Plan en annexe).

Les entreprises ont été sélectionnées, et la date de début des travaux est prévue pour mi-novembre pour une durée de cinq mois.

Sur un budget total de 549 000€, l'association a engagé ses fonds propres à hauteur de 60 000€, obtenu des prêts bancaires d'un montant de 279 000€ et sollicité 210 000€ de la part d'autres financeurs (Collectivités et fonds privés).

A ce titre, elle sollicite la Ville de DIJON pour une subvention d'investissement de 100 000€.

**M. le MAIRE.-** *Merci, madame Tenenbaum, pour cette présentation détaillée du projet de création d'un Centre de Santé Polyvalent.*

*Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.-** *Une prise de parole au nom du groupe Agir pour Dijon, très rapidement pour dire qu'en effet, nous avons déjà eu, en juin, un projet subventionné par la municipalité pour répondre au manque de médecins sur le quartier de la Fontaine d'Ouche et surtout, au départ, au départ d'un certain nombre de médecins généralistes dans la période actuelle.*

*Là, vous nous présentez, ce soir, un deuxième projet. Bien évidemment, nous pouvons tous souhaiter que tous ces projets marchent aussi bien que vous le souhaitez et qu'ils s'additionnent. Néanmoins, nous avons tout de même des réserves par rapport au manque de concertation avec l'ensemble des acteurs déjà présents sur le quartier et sur le manque de soutien aux médecins déjà en activité et installés sur le quartier. C'est pourquoi nous regrettons qu'il n'y ait pas une approche plus globale des solutions à apporter et nous renouvelons également notre demande que le dossier de la zone franche urbaine soit engagé, parce que c'est la seule solution, à terme, probablement, pour que ce quartier reste attractif pour des professions de santé. Merci beaucoup.*

**M. le MAIRE.-** *Quand on ne connaît pas les dossiers, on répète à l'envi des choses qui ne deviennent pas une vérité parce qu'on le dit plusieurs fois. Sur la zone franche urbaine, on vous a déjà dit plusieurs fois ce que nous en pensions et combien c'est un échec partout où cela a été mis en œuvre, mais vous continuez à le dire. Cela ne fera pas une vérité pour autant.*

*Quant au travail fait, c'est un travail de fond, de rencontres, de négociations menées et, fort heureusement, qu'il l'est et qu'il l'est bien - merci, madame Tenenbaum. Madame Koenders et M. N'Diaye les ont aussi rencontrés et tous les acteurs du quartier sont très heureux de voir l'aboutissement de ce projet.*

*Ce quartier ne sera donc pas un quartier défavorisé en termes de présence médicale au*

*sens large, comme on pouvait le craindre. Au contraire. Très bien. Merci. C'est cela la vérité, pas l'autre.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € en faveur de l'Association Centres de Soins Infirmiers et **d'approuver** son versement selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association jointe au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement d'une association jointe au présent rapport et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 59             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

### **Délibération n°36**

#### **OBJET : SOLIDARITE - SDAT - Convention d'objectifs et de moyens - Subvention 2024**

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

La SDAT Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail œuvre depuis plus de cent ans sur le territoire de l'agglomération dijonnaise et a étoffé ses actions au fil des années, assurant des missions en direction des personnes les plus démunies, dans des domaines aussi divers que l'accès au logement décent, la santé, l'insertion sociale et professionnelle.

Ces missions d'intérêt général ont naturellement amené plusieurs partenaires de l'association à formaliser un partenariat commun autour de plusieurs de ces actions.

Dans la continuité de ce partenariat, Dijon métropole, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve, l'État et l'Agence Régionale de Santé ont construit une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2026.

Celle-ci comprend trois actions :

- ACOR Centre Ville ;
- ACOR Dijon Métropole, regroupement des actions précédemment dénommées ACOR Grand Dijon et Inser Social Chenôve ;
- Équipe Mutualisée Acodège-SDAT (EMAS) .

La Ville de Dijon apporte son soutien à ACOR Centre Ville et à EMAS.

#### **ACOR Centre Ville**

Le dispositif ACOR Centre Ville permet principalement :

- d'aller au-devant des personnes à la rue par la mise en place de maraudes ;
- d'accompagner le public en rue vers les dispositifs d'accueil afin d'offrir une mise à l'abri. Il s'agit également de garantir l'accès à des services répondant à des besoins primaires (restauration, soins, hygiène, bagagerie...) dans le cadre d'un accueil de jour dédié au public en rue ;
- de proposer un accompagnement social et/ou sanitaire gradué en fonction des situations individuelles ;
- d'effectuer de la médiation si besoin avec les riverains et les commerçants.

### Équipe Mutualisée Acodège-SDAT (EMAS)

Le dispositif EMAS avec une file active de 40 personnes, vise l'accès aux soins des personnes en non demande, par la mise en œuvre d'un parcours de soin adapté pour éviter les ruptures de prises en charge et le maintien des personnes en logement autonome. Il s'agit d'une intervention à la fois sociale et médico-sociale. Ce dispositif a été initié dans le cadre du Contrat Local de Santé.

ACOR Centre Ville et EMAS sont les deux actions de cette convention pluriannuelle financées par la ville de Dijon à hauteur de 411 388 € au titre de l'année 2024.

**M. le MAIRE.** - *Merci, monsieur Hoareau.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser la subvention 2024 de 411 388 € à la SDAT au titre de ces actions ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2024 de la Ville de DIJON ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

### Délibération n°37

#### **OBJET : SOLIDARITE - Convention de partenariat avec la CPAM**

Madame CHOLLET donne lecture du rapport :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) assure une politique d'action sanitaire et sociale à travers des aides individuelles aux assurés et des aides collectives au profit d'associations. Elle a en charge l'affiliation des assurés sociaux et la gestion de leurs droits à l'Assurance maladie. Elle développe également une politique de prévention et de promotion de la santé autour notamment du dépistage des cancers ou des déficiences.

Depuis plusieurs années, les travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dijon bénéficient d'un accès privilégié à un espace partenaires de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or leur permettant de disposer d'informations relatives à la prise en compte des dossiers de leurs publics par la CPAM, facilitant le traitement de certaines situations.

Des sessions de formation autour de différents dispositifs d'accès aux soins, des offres de prévention, des services du centre d'examen de santé ou d'autres types d'aides sont également proposées.

Cette relation étroite permet aux travailleurs sociaux du CCAS de Dijon de signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré et de prendre un rendez-vous pour celui-ci.

Cet accès a jusqu'ici été rendu possible par le biais de deux conventions passées entre la CPAM et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Côte d'Or, dont bénéficient les CCAS adhérents de cette Union.

L'action sociale du CCAS de Dijon, de la Ville de Dijon et de Dijon métropole est intégralement portée par la Direction de l'action sociale. Cette convergence a permis d'identifier l'absence d'accès à cette convention passée avec la CPAM pour les professionnels de la Ville de Dijon (à travers le Programme de Réussite Éducative) et de Dijon métropole (via les agents métropolitains présents dans les huit Points d'Accès aux Droits ainsi que pour les agents engagés dans le projet Territoire Zéro Non Recours).

Le présent rapport présente deux nouvelles conventions dont l'objet est de lier le CCAS de Dijon, la Ville de Dijon et Dijon métropole à la CPAM afin de permettre d'enrichir l'action de tous les professionnels grâce à cet accès privilégié aux ressources de cet organisme.

**M. le MAIRE.-** *C'est nous qui vous remercions, madame Chollet. Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 59             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

### **Délibération n°38**

#### **OBJET : SOLIDARITE - Politique municipale en faveur de l'âge – Plan d'actions**

Madame PFANDER-MENY donne lecture du rapport :

Bien vieillir est un enjeu de longue date pour la ville de Dijon, les évolutions démographiques nécessitent d'y porter une attention accrue. En effet, 36 000 dijonnais étant âgés de 60 ans et plus, dont 14 000 ont plus de 75 ans, la prévention de la perte d'autonomie est à inscrire au cœur de nos politiques publiques.

#### **Une ville où il fait bon vieillir**

La ville de Dijon est une ville accueillante pour les seniors.

Dijon a été labellisée Ville Amie des Aînés par l'Organisation Mondiale de la Santé en 2010 et est l'une des premières villes françaises à bénéficier de cette reconnaissance. La ville est pensée de manière globale, en perpétuel mouvement, riche de ses diversités et de ses capacités, conçue pour répondre aux besoins des jeunes et des vieux d'aujourd'hui et de demain.

Dijon fait partie des villes françaises pleinement investies dans la réflexion et l'action en faveur des aînés.

La politique de l'âge s'est déployée sur Dijon avec des initiatives structurantes comme la création de la Maison des Seniors ou la mise en place de l'Observatoire de l'Age, instance participative qui permet de consulter, réfléchir et mobiliser des seniors autour des problématiques de société les concernant. Chaque action a été l'occasion de rapprocher les publics avançant en âge des

réponses qui leur sont accessibles et de transformer l'image du vieillissement afin de lutter contre les stéréotypes et l'âgisme.

L'implication de la ville de Dijon au sein du Réseau Francophone Ville Amie des Aînés lui permet de s'inspirer et inspirer en retour d'autres communes dans la construction d'une réponse toujours adaptée aux besoins des publics âgés souhaitant vivre pleinement leur ville.

Devant l'avancée en âge des dijonnais, il importe de se doter d'un outil permettant à chacun, au sein des directions de la ville comme parmi les partenaires, institutionnels ou associatifs, d'apporter des réponses structurées sur ce territoire à de situations de personnes vieillissantes.

### **La définition collégiale d'un Plan d'actions de la politique en faveur de l'âge**

Appuyé sur un état des lieux étayé, le Plan d'Actions pluriannuel comprend l'ensemble des ambitions de la ville concernant les dijonnais avançant en âge.

Toutes ces actions ne s'adressent pas exclusivement aux seniors dijonnais et peuvent tout aussi bien bénéficier à d'autres publics.

Par la mobilisation de très nombreux acteurs du territoire, cette nouvelle feuille de route s'est construite en coopération, dans le sens d'une dynamique d'amélioration de la prise en compte des publics seniors.

Ce travail collégial a permis de faire émerger un plan de 24 actions, appuyé sur les réflexions d'élus, de services et de partenaires qui rythmera la politique municipale en faveur de l'âge sur les six prochaines années, une clause de revoyure à trois ans permettant d'observer les actions finalisées et celles amenées à enrichir le plan d'actions, dans le cadre d'une actualisation nécessaire.

Le Plan d'action valorise ainsi, sur des thématiques larges et variées, la qualité des politiques publiques portées qui toutes visent à réserver une place au public dijonnais avançant en âge.

La méthodologie utilisée pour concevoir la feuille de route permet à la ville de satisfaire aux critères de labellisation du Réseau Francophone Ville Amie des Aînés. Ce label récent doit venir confirmer l'importance de l'attachement de la ville à ce que ses seniors évoluent sur le territoire dijonnais dans les meilleures conditions possibles, en bénéficiant de l'ensemble des ressources qu'il offre.

Dans cette optique, la Ville de Dijon sera auditée en octobre prochain, en vue de l'obtention de sa labellisation. Ce label produira ses effets sur une durée de six ans.

La transversalité assumée de cette politique qui mobilisera de très nombreuses politiques publiques œuvrant pour la population dijonnaise dans son ensemble s'accompagnera de la mise en place d'outils de suivi partagés et ne manquera pas d'associer les partenaires pour asseoir toujours plus la place des publics avançant en âge dans la vie de la cité.

Cette nouvelle politique municipale en faveur de l'âge articulera son action et ses ambitions avec celles de la politique métropolitaine de la longévité dont la mise en œuvre a débuté en début d'année 2024.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le Plan d'Actions de la politique en faveur de l'âge engageant notre collectivité pour les six prochaines années.

**M. le MAIRE.** - *Merci, madame Pfander-Meny.*

*Sur ce rapport, Mme Renaud et M. Thirion. La parole est à Mme Renaud.*

**Mme RENAUD.** - *Merci, monsieur le Maire. Tout d'abord je tiens à remercier les services qui ont participé à l'élaboration de ce plan très fourni qui lance beaucoup de pistes d'amélioration pour le quotidien des seniors.*

*La prévention me semble être le levier le plus important, car une fois que la situation se dégrade, il est bien difficile de rattraper la situation avec l'âge. Par exemple, la dénutrition, qui touche plus de 10 % des personnes de plus de 65 ans, est difficile à soigner. Elle touche souvent*

des personnes seules, qui, rapidement, se laissent aller, car n'ont plus d'intérêt à la vie ou rencontrent des difficultés financières ou pour se déplacer. Également les chutes chez les personnes de plus de 65 ans - une personne sur trois est concernée et, après 80 ans, une sur deux.

Les mesures proposées, notamment les activités intergénérationnelles avec des étudiants, lycéens ou des écoles primaires (chant, jardinage) redonnent du plaisir aux personnes isolées.

Concernant le logement, le plan d'action laisse percevoir que la tâche n'est pas aisée. L'adaptation des logements nécessite des moyens importants que ce soit pour les propriétaires ou les bailleurs sociaux. Malheureusement, trop souvent, certains seniors doivent se résigner à aller en Ehpad, leur logement étant inadapté et le quartier privé des commerces et services de proximité, les aides proposées pour aménager les logements ne couvrant pas la totalité des besoins.

L'axe 3 a particulièrement retenu mon attention concernant l'égalité d'accès à la voirie et l'espace public et le quatrième point que je cite : « Sensibiliser les professionnels de la voirie et des bâtiments de la ville aux conséquences de l'avancée en âge grâce à des marches déambulatoires ». C'est joliment dit, mais ne s'agit-il pas juste de faire des travaux pour que les trottoirs soient praticables pour tous (déambulateurs, fauteuils roulants, mais aussi poussettes), ce qui n'est plus le cas à Dijon. Il faut se déplacer à pied pour s'en rendre compte. Oui, il faut se déplacer à pied.

(Brouhaha sur les rangs de la majorité.)

Je peux parler ?

**M. le MAIRE.** - Allez-y.

**Mme RENAUD.** - Merci. Je reprends le plan très bien fait.

On trouve page 31, je cite : « La qualité de l'espace public est une condition essentielle de son utilisation. Aménager des trottoirs accueillants, éviter les obstacles ». Ce n'est pas le cas. Les trottoirs sont dans un état de dangerosité inacceptable. J'ajouterai que la végétalisation évoquée dans ce plan ne peut se réduire à laisser pousser les mauvaises herbes le long des murs et dans les fissures du goudron.

Quant à l'usage du vélo chez les seniors, cela me laisse sans voix. Il suffit d'aller voir le nouvel aménagement de pistes cyclables au bout de la rue de Colmar.

Enfin, j'évoquerai le point du renforcement du sentiment de sécurité dans les espaces publics, repris à plusieurs endroits. Chacun sait que l'insécurité à Dijon n'est pas un sentiment, malheureusement. C'est mépriser les victimes que de parler de sentiment d'insécurité. Allez demander à une femme qui se fait traîner sur la voie publique, car elle a voulu résister au vol de son sac, si elle a un sentiment d'insécurité.

Alors oui, il faut renforcer la sécurité, combattre l'insécurité, veiller au bien-être de nos aînés afin que chacun puisse profiter pleinement de notre belle ville de Dijon.

**M. le MAIRE.** - Avec des trottoirs sales et tout cela ! Vous n'arrêtez jamais et êtes toujours en train de dénigrer à tout moment cette ville. C'est incroyable.

**Mme RENAUD.** - Ce n'est pas dénigrer, c'est la vérité !

**M. le MAIRE.** - Mais non, si peu ! Bien sûr que si, vous l'avez dénigrée ! Vous ne vous arrêtez pas et ne vous en rendez même pas compte !

Cela ira mieux pour vous maintenant. Il suffit de demander à M. Retailleau de rétablir l'ordre ! Il a décidé, ce matin, qu'il allait rétablir l'ordre. Vous lui enverrez un message - je crois, d'ailleurs, qu'il a les mêmes convictions que vous. N'hésitez pas pour lui envoyer le message : rétablissez l'ordre à Dijon. Nous-mêmes, nous le demandons ! Je le demande donc aussi. N'hésitez pas ! Faites passer le message. Il y en a assez, par moment : sentiment d'insécurité. Nous, nous ne sommes pas touchés quand une personne âgée est agressée ? Nous ne sommes pas sensibles ? Il n'y a que vous ! Pour qui vous prenez-vous ? Pour le Bon Dieu ? C'est insupportable !

Sur ce rapport, la parole est à Philippe Thirion.

**M. THIRION.** - Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, il est bien que Dijon rompe avec le zoning générationnel, le modèle hérité d'une conception de l'aménagement urbain ne

correspondant plus aux exigences d'une ville moderne, ouverte et intrusive.

L'avenir de notre cité repose sur notre capacité à coexister dans un même espace avec toutes les générations. Il s'agit de transformer nos aires de jeux, nos parcs et places en lieu de convergence où enfants, adultes et aînés peuvent se rencontrer, dialoguer, partager des expériences communes.

En quittant le zoning générationnel, nous favorisons l'émergence d'une ville plus dynamique et solidaire où des interactions générationnelles deviennent la norme plutôt que l'exception.

Ce n'est pas simplement une question d'urbanisme, mais une vision de société que nous devons porter. Une ville où chaque citoyen, quel que soit son âge, trouve sa place au sein d'une communauté vivante et diversifiée.

En repensant nos espaces publics pour qu'ils accueillent toutes les générations sans distinction, nous renforçons le lien social, luttons contre l'isolement et faisons de Dijon une ville plus humaine. Dijon a toujours su être à l'avant-garde des innovations urbaines. En choisissant de dépasser le zoning générationnel, nous confirmons notre engagement pour une ville résolument tournée vers l'avenir où le vivre ensemble n'est pas un slogan, mais une réalité concrète vécue au quotidien par tous ses habitants.

Dans la continuité de mon propos, je vous invite à soutenir ce plan pluriannuel pour que Dijon devienne un modèle de ville intergénérationnelle où chaque espace public est un lieu de vie partagée.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** C'est quand même agréable d'entendre des interventions comme celle-ci, calme, constructive. Merci, monsieur Thirion. C'est plus proche de la vérité. Ce n'est jamais la vérité totale, on le sait bien. Il y a évidemment toujours des efforts à faire. On se demande si, parfois, vous ne provoquez pas les incidents pour avoir quelque chose à dire. Ça en est là. Franchement ! « Provoquer » est un bien grand mot, « souhaiter », dans vos rêves les plus fous.

**M. le MAIRE.-** Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.-** C'est une explication de vote et seulement une phrase. Nous voterons ce rapport, car il a le mérite d'exister, même si nous considérons que ce plan n'est pas à la hauteur des enjeux et que les labels ne sont pas une fin en soi. Merci.

**M. le MAIRE.-** Au moins, vous votez. C'est bien.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les 24 fiches actions proposées dans le Plan d'Actions ;
- **d'autoriser** le Maire à proposer le Plan d'Actions dans la démarche de labellisation Ville Amie des Aînés.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 59             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(s) |                        |

### **Délibération n°39**

**OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Convention d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations**

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions qui seront conclus entre la Ville de Dijon et les associations ci-dessous.

## 1 – EDUCATION

### - Comité départemental de Côte-d'Or de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP 21) – Renouvellement de convention

Depuis l'année scolaire 2005-2006, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Côte-d'Or (USEP 21) met en œuvre de activités physiques et sportives durant le temps périscolaire, en partenariat avec la Ville.

Une nouvelle convention propose de renouveler ce partenariat pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Elle prévoit une évolution des modalités d'intervention avec :

- une répartition des activités proposées par l'USEP entre le temps périscolaire du soir après la classe, et les mercredis après-midi, afin de favoriser l'accès à la pratique sportive des enfants accueillis les mercredis après-midi et qui ont, pour certains, moins accès à la pratique en club ;
- l'organisation de rencontres sportives entre enfants de différents accueils en clôture des cycles de pratique proposés, afin de favoriser la mixité des publics et les partages de pratiques.

Le montant annuel maximal de la subvention versée par la Ville est établi à 115 200 € pour 1 920 heures maximum d'interventions.

## 2 – SPORTS

Des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et les trois associations sportives ci-dessous. Pour chacune d'entre elles, des avenants à conventions doivent être conclus pour les raisons suivantes.

### - Association Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » – Avenant à convention

Un avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et le Rugby Féminin Dijon Bourgogne pour la période 2024-2026, prévoit que, pour l'année 2024, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association, initialement prévu à 25 000 €, est augmenté de 5 000 € pour atteindre la somme de 30 000 €.

### - Association Tiger's Den – Avenant à convention

Un avenant n°6 à la convention conclue entre la Ville et l'association Tiger's Den pour la période 2022-2024, prévoit que, pour l'année 2024, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association, prévu à 31 000 €, est augmenté de 8 000 € pour atteindre la somme de 39 000 €.

### - Association Jeunes Dijon Foot 21 – Avenant à convention

Un avenant n°4 à la convention conclue entre la Ville et l'association Jeunes Dijon Foot 21 pour la période 2022-2024, prévoit que, pour l'année 2024, la Ville versera à l'association, une subvention d'investissement de 10 000 € afin d'acquérir un véhicule type mini-bus.

**M. le MAIRE.** - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de convention d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### Délibération n°40

#### **OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Renouvellement de l'agrément du service civique pour la période 2024 à 2027**

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique permet aux personnes morales de droit public d'accueillir des jeunes dans le cadre d'un engagement de service civique.

La Ville de Dijon, agréée depuis 2016 pour accueillir des jeunes en service civique au sein de ses services, doit renouveler son agrément pour les trois ans à venir, soit du 2 novembre 2024 au 2 novembre 2027.

L'accueil de jeunes volontaires en service civique est inscrit dans la nouvelle politique jeunesse municipale 2024-2027 - axe « encourager et valoriser l'engagement citoyen des jeunes ».

Dans le nouvel agrément, la Ville souhaite accueillir jusqu'à 20 jeunes.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui s'engagent pour une période de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté, santé, solidarité, sport, écologie, environnement, Europe).

La durée hebdomadaire de la mission, à la Ville de Dijon, est de 28 heures.

L'engagement du service civique ouvre droit à une indemnité financée et versée par l'Etat dont le montant mensuel actuel est de 504,98 € brut.

Une majoration de cette indemnité de 114,95 € peut être attribuée sur critères sociaux et sous certaines conditions.

A cela s'ajoute une prestation versée par l'organisme d'accueil, prestation nécessaire à la subsistance des jeunes, qui peut être fournie en nature (équipement, hébergement, transport...) ou versée par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal de cette prestation est fixée à 114,85 € à ce jour.

En cas de mission à l'international, l'indemnité nette de l'État, perçue par les volontaires, atteint 549,28 €.

Compte tenu de l'impact positif que représente ce dispositif pour les projets des jeunes, la Ville souhaite maintenir son soutien à la jeunesse et accueillir dans ses services, pour les années 2024 à 2027, jusqu'à 20 jeunes dans le cadre du service civique.

**M. le MAIRE.** - *Merci pour la concision, la rapidité et la précision.  
Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de demander** le renouvellement de l'agrément du service civique pour les années 2024 à 2027 ;
- **de fixer** le montant d'indemnité à verser aux jeunes conformément aux dispositions relatives au service civique contenues dans le code du service national ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour mettre en application ce dispositif et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- de dire que la dépense sera prélevée sur les budgets successifs.

SCRUTIN POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 6 PROCURATION(S)

### **Délibération n°41**

### **OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Rapport des délégations du Maire**

Par délibération du 20 mars 2023, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- conventions et avenants (24)
- subventions (7)
- droits divers (31)
  - DIRECTION MUTUALISÉE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- règlements et frais d'honoraires (9)
- actions en justice (5)
  - DIRECTION DES MARCHÉS
- liste des marchés notifiés (56)
- liste des marchés notifiés relatifs au Conseil municipal du 24 juin (59)

### **CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS**

| <b>CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS</b> |                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de l'acte</b>                        | <b>Libellé</b>                                                                                                                                        |
| 01/05/2024                                   | Association « Collectif Abriculture »<br>Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9, rue de Mayence.                            |
| 01/05/2024                                   | Association « Collectif Abriculture »<br>Convention de mise à disposition de locaux situés au sous sol de la salle Devosge d'une superficie de 306 m2 |
| 28/05/2024                                   | Association « Chatabri »<br>Convention de mise à disposition d'un terrain de 150m2 à l'intérieur du parc public Jeanne Barret                         |
| 03/06/2024                                   | Association « Spéléo Club de Dijon »<br>Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 1 avenue du Lac d'une superficie de 40 m2      |
| 07/06/2024                                   | Association «Zutique Productions »<br>Convention pour la réalisation d'un fresque sur les locaux situés dans le square Gaston Roupnel                 |
| 10/06/2024                                   | Entreprise AXO Agencement<br>Convention de mécénat pour l'exposition « Dijon Vu Par Gérard                                                            |

## CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS

| Date de l'acte | Libellé                                                                                                                                                                                                                |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                | Thévignot » 2024 (fabrication, livraison et maintenance de modules support d'exposition)                                                                                                                               |
| 10/06/2024     | Entreprise AXO Agencement<br>Convention de mécénat pour l'exposition « Dijon Vu Par Gérard Thévignot » 2024 (impression de supports présentant Dijon)                                                                  |
| 04/06/2024     | Lily LIWSCHITZ<br>Convention d'hébergement                                                                                                                                                                             |
| 12/06/2024     | Association « Bourgogne Franche Comté International"<br>Convention de mise à disposition temporaire d'un appartement situé 85 avenue du Lac                                                                            |
| 12/06/2024     | Association « Solidarités Femmes"<br>Convention de mise à disposition temporaire de deux appartements situés 43A, rue de Mulhouse                                                                                      |
| 14/06/2024     | Association «Zutique Productions »<br>Convention pour la réalisation de deux fresques 21-25 rue Balzac                                                                                                                 |
| 14/06/2024     | Association «Zutique Productions »<br>Convention pour la réalisation d'une fresque 27 bld Thiers                                                                                                                       |
| 24/06/2024     | Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes (I.CO.VIL)<br>Convention de mise à disposition d'un espace de stockage au sous sol du groupe scolaire maladière d'une surface de 43,93 m2 |
| 24/06/2024     | Grand Dijon Habitat<br>Avenant n° 2 à la convention du 19 janvier 2010<br>Mise à disposition de la ville d'un local 28 rue du Tire Pesseau                                                                             |
| 24/06/2024     | Grand Dijon Habitat<br>Avenant n° 3 à la convention du 19 janvier 2010<br>Mise à disposition de la ville d'un local 24 rue du Tire Pesseau                                                                             |
| 25/06/2024     | Miro KLASS<br>Convention d'hébergement                                                                                                                                                                                 |
| 28/06/2024     | Commune de Marsannay-la-Côte. Mise à disposition de l'Espace Wallon – salle de gymnastique de la commune de Marsannay-la-Côte au profit de la commune de Dijon.                                                        |
| 08/07/2024     | Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Basketball Mise à disposition d'un panneaux de basketball mobile dans le cadre du CLUB 2024 JEUX OLYMPIQUE au Jardin Darcy du 26 juillet au 9 septembre 2024.                      |
| 09/07/2024     | La Maison de l'Architecture de Franche-Comté. Prêt de l'exposition "Allier le muscle à l'esprit" dans le cadre du CLUB 2024 JEUX OLYMPIQUE au Jardin Darcy du 26 juillet au 8 septembre 2024.                          |
| 07/08/2024     | Association « La Traversée du Chaos »<br>Ecole Elémentaire et Maternelle Maladière<br>Convention de mise à disposition type de locaux scolaires<br>Demande annuelle – Périodes scolaires<br>Année scolaire 2024-2025   |
| 07/08/2024     | Association « Solf'Amis »<br>Ecole Maternelle Trémouille<br>Convention de mise à disposition type de locaux scolaires<br>Demande annuelle – Périodes scolaires<br>Année scolaire 2024-2025                             |
| 07/08/2024     | Association «Madrigal Théâtre »<br>Ecole Elémentaire et Maternelle Voltaire                                                                                                                                            |

| CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS |                                                                                                                                |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de l'acte                        | Libellé                                                                                                                        |
|                                       | Convention de mise à disposition type de locaux scolaires<br>Demande annuelle – Périodes scolaires<br>Année scolaire 2024-2025 |
| 08/08/2024                            | Florian HUMBERT-SEGARD<br>Convention de mise à disposition d'un local partagé au sein de la Halle 038                          |
| 28/08/2024                            | CREPS de Dijon / Ville de Dijon. Mise à disposition d'équipements sportifs du CREPS au profit de la Ville de Dijon.            |

| DEMANDES DE SUBVENTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Montant demandé                                          |
| <b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b><br>Extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale (2024-2025)<br>Restauration du tapis d'autel aux armes de Philippe Pot conservé dans l'église Notre Dame                                                                                                                                                                                                           | 28 740,00 €<br>1 540,00 €                                |
| <b>Région Bourgogne-Franche-Comté</b><br>Restauration d'oeuvres du Musée des Beaux-Arts et du Musée Archéologique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 25 259,50 €                                              |
| <b>Département de la Côte d'Or</b><br>Organisation à Dijon du Congrès mondial de la vigne et du vin                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 5 000,00 €                                               |
| <b>Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or</b><br>Réaménagement de l'espace de change de l'unité des grands du multi-accueil Mansart<br>Réfection de la salle de change des moyens grands du multi-accueil Centre Ville<br>Création d'une crèche extérieure au multi-accueil du Petit Cîteaux<br>Création d'une crèche extérieure au multi-accueil du Lac                                                                          | 27 580,65 €<br>29 693,29 €<br>17 380,00 €<br>16 402,00 € |
| <b>Mécénat cabinet Cléon Martin Broichot et associés</b><br>Exposition « à portée d'Asie, collectionneurs, collecteurs et marchands d'art asiatique, 1750-1939 » organisée par le Musée des Beaux-Arts du 18 octobre 2023 au 22 janvier 2024<br>Exposition d'intérêt national « maîtres et merveilles – peintures germaniques des collections françaises (1370-1530) » organisée par le Musée des Beaux-Arts du 4 mai au 23 septembre 2024 | 18 000,00 €<br>20 000,00 €                               |
| <b>Agende de l'Eau Rhône Méditerranée Corse</b><br>Mise sous abris des déchets dangereux de deux sites techniques municipaux 3 et 11 rue de Mayence                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 32 471,00 €                                              |
| <b>Bibliothèque Nationale de France</b><br>Numérisation d'une sélection de revues et de manuscrits<br>Signalement d'imprimés patrimoniaux et d'articles dépouillés de revues, de catalogues d'expositions, d'ouvrages de référence                                                                                                                                                                                                         | 2 393,00 €<br>14 235,00 €                                |

#### DROITS DIVERS

| Date de l'acte | Libellé                                                                                                                                               |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 06/06/24       | Vente de monument funéraire à Mme Coupat                                                                                                              |
| 07/06/24       | Vente de monument funéraire à M. Guillaume                                                                                                            |
| 14/06/24       | Vente de monument funéraire à M. et Mme MUNIER                                                                                                        |
| 14/06/24       | Vente de monument funéraire à Mme MOUREY                                                                                                              |
| 14/06/24       | Vente de monument funéraire à Mme VALIAMEE                                                                                                            |
| 14/06/24       | Vente de monument funéraire à Mme JEAN-PIERRE                                                                                                         |
| 14/06/24       | Vente de monument funéraire à M. MAGNO                                                                                                                |
| 27/06/24       | Délégation de signature accordée par Monsieur le Maire de Dijon à Mme ROYER-ECOFFET                                                                   |
| 27/06/24       | Délégation de signature accordée par Monsieur le Maire de Dijon à M. CHATEL                                                                           |
| 27/06/24       | Délégation de signature accordée par Monsieur le Maire de Dijon à M. RIGOLLE                                                                          |
| 27/06/24       | Délégation de signature accordée par Monsieur le Maire de Dijon à Mme BESANÇON                                                                        |
| 27/06/24       | Délégation de signature accordée par Monsieur le Maire de Dijon à Mme BOURDIN                                                                         |
| 27/06/24       | Délégation de signature accordée par Monsieur le Maire de Dijon à M. AILLERET                                                                         |
| 01/07/24       | Décision prise par le Maire : Organisation par la Ville de Dijon du Congrès de la Vigne et du Vin - Demande de subvention au Département de Côte d'Or |
| 25/06/24       | Vente de monument funéraire à Mme HUGON                                                                                                               |
| 25/06/24       | Vente de monument funéraire à M. LAVINA                                                                                                               |
| 25/06/24       | Vente de monument funéraire à M. LAVINA                                                                                                               |
| 25/06/24       | Vente de monument funéraire à M. DECARVALHO                                                                                                           |
| 02/07/24       | Vente de monument funéraire à la Marbrerie Gauthronnet                                                                                                |
| 02/07/24       | Vente de monument funéraire à la STF 21                                                                                                               |
| 04/07/24       | Don d'oeuvres de M. BON à la Bibliothèque Municipale                                                                                                  |
| 08/07/24       | Souscription d'une ligne de trésorerie de 10 millions d'euros auprès d'ARKEA Banque E&I (Entreprises et institutionnels)                              |
| 12/07/24       | Vente de monument funéraire à Mme Ferretti                                                                                                            |

| Date de l'acte | Libellé                                                                                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12/07/24       | Vente de monument funéraire à Mme Olivier                                                                                                                                     |
| 25/07/24       | Décision prise par le Maire : Bibliothèques du centre-ville et quartiers prioritaires de Dijon - extension des horaires d'ouvertures : demande de subvention auprès de l'Etat |
| 29/07/24       | Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales – Ouverture d'un compte à terme de 2 075 000 euros auprès de l'Etat   |
| 29/07/24       | Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales – Ouverture d'un compte à terme de 1 400 000 euros auprès de l'Etat   |
| 29/07/24       | Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales – Ouverture d'un compte à terme de 1 350 000 euros auprès de l'Etat   |
| 29/07/24       | Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales – Ouverture d'un compte à terme de 1 404 000 euros auprès de l'Etat   |
| 01/08/24       | Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales – Ouverture d'un compte à terme de 1 200 000 euros auprès de l'Etat   |
| 24/07/24       | Sport - Club 2024 - Accès jardin Darcy                                                                                                                                        |

## RÈGLEMENTS DE FRAIS ET HONORAIRES

### BUDGET VILLE

#### Ville de Dijon c/ MANIERE Éric

Contentieux RH  
Honoraires avocat  
Facture ADALTYS N° 2024-03679

#### **PANIER Nicolas / Commune de Dijon**

Contentieux relatif à une autorisation urbanisme  
Honoraires avocat  
Facture ADALTYS N° 2024-04210

#### **Les amis de la Terre c/ Commune de Dijon**

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme  
Honoraires avocat  
Facture ADALTYS N° 2024-04080

#### **CUBILLE Baptiste / Commune de Dijon**

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme  
Honoraires avocat  
Facture ADDEN N° PR241988

#### **DUCROT Virginie / Commune de Dijon**

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme  
Honoraires avocat  
Facture ADDEN N° PR241777

**SAS VIARDOT Marc c/ Commune de Dijon**  
Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme  
Honoraires avocat  
Facture ADDEN N° PR241719

**Ville de Dijon Quai Moutarde**  
Consultation  
Honoraires avocat  
Facture Huglo Lepage N° 240383-2

**SCHNEIDER -HENRIOT et autres – Ville de Dijon / TALBI, KERVRAN**  
Protection fonctionnelle des agents  
Facture N° 24-000000346 à 2400000357

**FEVRE - Ville de Dijon / DELARCHE**  
Protection fonctionnelle des agents  
Honoraires avocat  
Facture N° 240760

## **ACTIONS EN JUSTICE**

### **Affaire Christophe VUILLEMOT c/commune de Dijon**

Jugement du 4 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Dijon a annulé la décision du 21 février 2022 par laquelle le maire de la commune de Dijon a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de la pathologie dont il souffre.  
La Ville de Dijon fait appel de cette décision.

### **Affaire Société TRANSAL et autres c/commune de Dijon**

Jugement du 4 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Dijon a rejeté la requête présentée par la société TRANSAL et autres tendant à l'annulation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 par le maire de Dijon a accordé à la Fondation COS Alexandre Glasberg un permis de construire en vue de l'édification, après démolition du bâti existant, d'un centre de rééducation fonctionnelle sur un terrain sis avenue de Stalingrad, ensemble la décision du 14 décembre 2021 portant rejet de leur recours gracieux.

### **Affaire Société GMI et M. Marcel GOUJON c/commune de Dijon**

Ordonnance du 26 juin 2024 par laquelle le tribunal administratif de Dijon a donné acte du désistement de la requête présentée par la SCI GMI tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 août 2023 par lequel le maire de Dijon a accordé un permis de construire portant sur le changement de destination d'une maison d'habitation en restaurant au 69 avenue Victor Hugo.

### **Affaire Lange c/commune de Dijon**

Ordonnance du 13 juin 2024 par laquelle le tribunal administratif de Dijon a donné acte du désistement de la requête présentée par Mme Karine LANGE tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 octobre 2023 par lequel le maire de Dijon a décidé de renouveler le congé de longue durée pour maladie ordinaire de Mme Karine LANGE.

### **Affaire les Ami.e.s des Lentillères c/commune de Dijon**

Jugement du 9 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif a rejeté la requête présentée par l'association les Ami.e.s des Lentillères tendant à l'abrogation de la décision du 22 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal de Dijon a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté dites « Ecocité Jardin des Maraîchers » ainsi que les délibérations du 28 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la zone et le programme des équipements publics.

## LISTE DES MARCHÉS NOTIFIÉS

| N° contrat         | Notification | Libellé consultation                                                                                                                                                                                                | N° et libellé lot                                            | Montant € HT | Attributaire                                          |
|--------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------|
| 2024VDPA0<br>33700 | 09/08/2024   | Ville de Dijon - Acquisition d'armes, munitions, accessoires, et maintenance pour la Police Municipale de la Ville de Dijon                                                                                         |                                                              | 40 000,00 €  | EURL DI FILIPPO / Armurerie des Arènes                |
| 2024VDPA0<br>32400 | 31/07/2024   | VILLE DE DIJON - Conception, production et installation de dispositifs scénographiques pour le hall de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon                                                                 |                                                              | 50 000,00 €  | EMA                                                   |
| 2024VDMS<br>047402 | 31/07/2024   | VILLE DE DIJON - MARCHÉ SUBSEQUENT POUR LA DECORATION DU BAL DE LA LIB                                                                                                                                              | Lot n°2 : Conception technique, artistique et régie générale | 2 577,80 €   | EMA                                                   |
| 2024VDPA0<br>14000 | 30/07/2024   | VILLE DE DIJON - restauration d'un tableau d'Edouard Paupion : Le sommeil de la Vierge                                                                                                                              |                                                              | 10 820,00 €  | Annika Roy CR                                         |
| 2024VDPA0<br>08600 | 30/07/2024   | VILLE DE DIJON - restauration d'une sculpture en marbre de Jean Auguste Dampy : Diane pleurant la mort d'Actéon                                                                                                     |                                                              | 11 875,00 €  | Gaëlle Ferdek conservation-restauration de sculptures |
| 2024VDPA0<br>25900 | 30/07/2024   | VILLE DE DIJON - Marché relatif à la restauration d'ex-voto en bois provenant du sanctuaire des Sources de la Seine                                                                                                 |                                                              | 13 396,75 €  | ARC-Nucléart                                          |
| 2024VDPA0<br>30400 | 30/07/2024   | VILLE DE DIJON - ACQUISITION D'UN SCANNER DE DOCUMENTS POUR la direction des musées de Dijon                                                                                                                        |                                                              | 29 923,04 €  | ADDIS TECHNOLOGIES                                    |
| 2024VDPA0<br>24800 | 30/07/2024   | VILLE DE DIJON - Marché relatif à une étude préalable à la restauration de deux volets d'un triptyque germanique XVI <sup>e</sup> siècle - Lot 1 : Face peinte des volets et encadrements                           |                                                              | 6 496,00 €   | CORNELIA CIONE RESTAURATION                           |
| 2024VDPA0<br>24900 | 30/07/2024   | VILLE DE DIJON - Marché relatif à une étude préalable à la restauration de deux volets d'un triptyque germanique XVI <sup>e</sup> siècle - Lot 2 : Face sculptée des volets (reliefs sculptés fond doré et rinceaux |                                                              | 9 870,00 €   | DELPHINE MASSON                                       |

|                    |            |                                                                                                                                                                                            |                                                                                |                |                                                                                 |
|--------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 2024VDPA0<br>25100 | 30/07/2024 | VILLE DE DIJON - Marché relatif à la restauration d'un tableau Philippe Quantin : "La muse Euterpe"                                                                                        |                                                                                | 16 982,00 €    | MUGNIOT<br>LAURENCE                                                             |
| 2024VDAO0<br>38400 | 29/07/2024 | VILLE DE DIJON - Mission de programmation et d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du Parc des Expositions et du Palais des Congrès                          |                                                                                | 568 125,00 €   | REALISATIONS<br>MAITRISE D<br>OEUVRES<br>ASSISTANCE A<br>MAITRISE D<br>OUVRAGES |
| 2024VDPN0<br>25400 | 29/07/2024 | Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation énergétique et des travaux d'adaptation aux usages du groupe scolaire Jean-Baptiste Lallemand - Relance suite à déclaration sans suite |                                                                                | 269 280,00 €   | STUDIO<br>MUSTARD<br>ARCHITECTURE                                               |
| 2024VDPA0<br>12000 | 23/07/2024 | Ville de Dijon - Recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des multi accueils Voltaire et Grésilles                |                                                                                | 50 460,00 €    | MP CONSEIL                                                                      |
| 2024VDPN0<br>31700 | 09/07/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Relance après déclaration sans suite – Lot 17 : Nettoyage                                              |                                                                                | 75 596,06 €    | ID EES 21                                                                       |
| 2024VDPA0<br>02200 | 08/07/2024 | Mise en place d'interventions et d'actions visant l'accompagnement numérique des différents publics                                                                                        |                                                                                | 200 000,00 €   | CESAM                                                                           |
| 2023VDAO1<br>64212 | 04/07/2024 | Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations                                                                                                                           | Lot n°12 : Revêtements de sols minces                                          | 168 127,96 €   | msb revetement                                                                  |
| 2023VDAO1<br>64214 | 01/07/2024 | Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations                                                                                                                           | Lot n°14 : Panneaux photovoltaïques                                            | 57 000,00 €    | CEGELEC<br>BOURGOGNE                                                            |
| 2023VDAO1<br>64213 | 01/07/2024 | Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations                                                                                                                           | Lot n°13 : Chauffage - ventilation - rafraichissement - plomberie - sanitaires | 580 470,95 €   | PEDRON                                                                          |
| 2024VDAO0<br>17002 | 27/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Relance après déclaration sans suite - Lots : 2-3-4-5-6-8-9-10-11-15-24                                | Lot n°2 : Gros Oeuvre                                                          | 1 348 000,00 € | GC BAT                                                                          |
| 2024VDAO0          | 27/06/2024 | Ville de Dijon - Location et                                                                                                                                                               |                                                                                | 320 000,00 €   | PIERRETTE TBA                                                                   |

|                    |            |                                                                                                                                                                                                                |                                                              |                   |                                  |
|--------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------|
| 00900              |            | entretien de vêtements de travail du personnel de l'unité centrale de production alimentaire en liaison froide, des sites terminaux et du restaurant du personnel et accessoires de lavage ou assimilés, (...) |                                                              |                   |                                  |
| 2024VDAO0<br>17024 | 27/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Relance après déclaration sans suite - Lots : 2-3-4-5-6-8-9-10-11-15-24                                                    | Lot n°24 :<br>Échafaudage                                    | 115 555,60 €      | ACL                              |
| 2024VDAO0<br>17005 | 27/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Relance après déclaration sans suite - Lots : 2-3-4-5-6-8-9-10-11-15-24                                                    | Lot n°5 :<br>Etanchéité                                      | 209 626,40 €      | SARL LABEAUNE                    |
| 2024VDAO0<br>17003 | 27/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Relance après déclaration sans suite - Lots : 2-3-4-5-6-8-9-10-11-15-24                                                    | Lot n°3 :<br>Charpente métallique                            | 106 530,37 €      | EDIFFER                          |
| 2024VDAO0<br>17004 | 27/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Relance après déclaration sans suite - Lots : 2-3-4-5-6-8-9-10-11-15-24                                                    | Lot n°4 :<br>Charpente bois                                  | 88 810,87 €       | LES<br>CHARPENTIER<br>DE L'OUCHÉ |
| 2024VDAO0<br>17010 | 27/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Relance après déclaration sans suite - Lots : 2-3-4-5-6-8-9-10-11-15-24                                                    | Lot n°10 :<br>Cloisons<br>doublages<br>peintures<br>plafonds | 1 061 069,02<br>€ | ISOPLAC                          |
| 2024VDAO0<br>17008 | 27/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Relance après déclaration sans suite - Lots : 2-3-4-5-6-8-9-10-11-15-24                                                    | Lot n°8 :<br>Serrurerie<br>métallerie                        | 559 742,62 €      | ETS DENJEAN                      |
| 2024VDAO0<br>17009 | 27/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Relance après déclaration sans suite - Lots : 2-3-4-5-6-8-9-10-11-15-24                                                    | Lot n°9 :<br>Menuiseries<br>intérieures                      | 623 086,00 €      | Espace<br>menuiserie             |
| 2023VDAO1<br>64207 | 27/06/2024 | Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations                                                                                                                                               | Lot n°7 :<br>Menuiseries<br>extérieures                      | 668 893,00 €      | BOUDIER                          |
| 2023VDAO1<br>64220 | 27/06/2024 | Travaux de rénovation et extension de la Maison des                                                                                                                                                            | Lot n°20 :<br>Gradins et                                     | 155 995,41 €      | HUGON                            |

|                    |            |                                                                                                                                                             |                                                           |              |                            |
|--------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------|----------------------------|
|                    |            | Associations                                                                                                                                                | Fauteuils                                                 |              |                            |
| 2023VDAO1<br>64223 | 27/06/2024 | Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations                                                                                            | Lot n°23 : Mur mobile                                     | 105 055,00 € | ALGAFLEX                   |
| 2024VDAO0<br>17006 | 27/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Relance après déclaration sans suite - Lots : 2-3-4-5-6-8-9-10-11-15-24 | Lot n°6 : Revêtements de façades                          | 419 009,74 € | BONGLET SAS                |
| 2024VDAO0<br>17011 | 27/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Relance après déclaration sans suite - Lots : 2-3-4-5-6-8-9-10-11-15-24 | Lot n°11 : Carrelage faïence                              | 75 856,46 €  | TACHIN                     |
| 2024VDAO0<br>17015 | 27/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Relance après déclaration sans suite - Lots : 2-3-4-5-6-8-9-10-11-15-24 | Lot n°15 : Électricité - courants forts/ courants faibles | 716 126,59 € | STCE ELECTRICITE           |
| 2024VDMS<br>045410 | 27/06/2024 | Ville de DIJON - Marché subséquent - Gymnase Bourroches Remplacement du parquet - lot Revêtement sols durs n°10                                             | n°10 : Revêtements de sols durs                           | 154 841,00 € | SIA REVETEMENTS            |
| 2024VDPA0<br>12125 | 24/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Lots : 19-25-26-27                                                      | Lot n°25 : Mobilier design                                | 73 004,89 €  | R.B.C.                     |
| 2024VDPA0<br>12126 | 24/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Lots : 19-25-26-27                                                      | Lot n°26 : Equipements de cuisine                         | 85 645,59 €  | PERRIER ANDRE              |
| 2024VDPA0<br>12119 | 24/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Lots : 19-25-26-27                                                      | Lot n°19 : Signalétique                                   | 48 381,00 €  | SOCIETE NOUVELLE SODIFALUX |
| 2024VDPA0<br>12127 | 24/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Lots : 19-25-26-27                                                      | Lot n°27 : Mobilier standard                              | 93 524,09 €  | R.B.C.                     |
| 2024VDPA0<br>17116 | 24/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Relance après déclaration sans suite - Lots : 16-18-21                  | Lot n°16 : Appareils élévateurs                           | 44 150,00 €  | SCHINDLER                  |

|                    |            |                                                                                                                                                                                                                    |                                                              |              |                                |
|--------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------|
| 2024VDPA0<br>17118 | 24/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Relance après déclaration sans suite - Lots : 16-18-21                                                                         | Lot n°18 : VRD                                               | 261 216,45 € | ANJOUBAULT TP                  |
| 2024VDPA0<br>17121 | 24/06/2024 | VILLE DE DIJON - Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations - Relance après déclaration sans suite - Lots : 16-18-21                                                                         | Lot n°21 : Réseaux d'éclairage scénique et audio             | 192 375,86 € | SNEF CONNECT                   |
| 2024VDMS<br>041909 | 24/06/2024 | Ville de DIJON Marché Subséquent COSEC FONTAINE D'OUICHE - Couverture – Etanchéité et Désamiantage du bâtiment - lot 9                                                                                             | n°9 : Couverture                                             | 373 284,10 € | utb                            |
| 2024VDPA0<br>30700 | 19/06/2024 | VILLE DE DIJON - Mission de repérage pour la restructuration du Parc des Expositions et du Palais des Congrès                                                                                                      |                                                              | 45 239,00 €  | SOCOTEC DIAGNOSTIC             |
| 2024VDAO0<br>30200 | 18/06/2024 | VILLE DE DIJON - Relevé 3D des bâtiments et topographie des extérieurs pour la restructuration du Parc des Expositions et du Palais des Congrès                                                                    |                                                              | 215 930,00 € | TERTIAM ARCHITECTURE           |
| 2024VDMS<br>041123 | 17/06/2024 | VILLE DE DIJON - Marché subséquent : AUDITORIUM - Installations de Sécurité Incendie et Désenfumage - lot 23                                                                                                       | n°23 : Dispositifs de sécurité incendie                      | 21 696,00 €  | DSSI Solutions                 |
| 2024VDMS<br>039613 | 17/06/2024 | Marché Subséquent pour la VILLE DE DIJON - INSTALLATION PPMS POUR LE GROUPE SCOLAIRE YORK                                                                                                                          | n°13 : Courant faible                                        | 63 848,00 €  | ALCY                           |
| 2024VDPA0<br>13901 | 13/06/2024 | Aménagement paysager et éclairage de la cour arrière de l'hôtel de Vogüé                                                                                                                                           | Lot n°1 : Aménagement s paysagers                            | 225 271,00 € | BOURGOGNE CREATION PAYSAGE BCP |
| 2024VDPA0<br>25001 | 13/06/2024 | VILLE DE DIJON - Fabrication et livraison d'objets divers en lien avec le thème de l'ours blanc de François Pompon pour les boutiques des musées et de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon | Lot n°1 : ours en poudre de marbre finition cirée non vernis | 150 000,00 € | LAURENT MOULIN                 |
| 2024VDPA0<br>13902 | 12/06/2024 | Aménagement paysager et éclairage de la cour arrière                                                                                                                                                               | Lot n°2 : Eclairage                                          | 29 800,00 €  | Eiffage Energie systèmes       |

|                    |            |                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                  |              |                     |
|--------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|
|                    |            | de l'hôtel de Vogüé                                                                                                                                                                                                   |                                                                                  |              |                     |
| 2023VDAO1<br>64201 | 11/06/2024 | Travaux de rénovation et extension de la Maison des Associations                                                                                                                                                      | Lot n°1 :<br>Désamiantage / Curage                                               | 456 516,27 € | DI<br>ENVIRONNEMENT |
| 2024VDPA0<br>25003 | 11/06/2024 | VILLE DE DIJON -<br>Fabrication et livraison d'objets divers en lien avec le thème de l'ours blanc de François Pompon pour les boutiques des musées et de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon | Lot n°3 : bijoux et articles pour enfants en lien avec le thème de l'ours Pompon | 25 000,00 €  | RMNGP               |
| 2024VDPA0<br>25004 | 11/06/2024 | VILLE DE DIJON -<br>Fabrication et livraison d'objets divers en lien avec le thème de l'ours blanc de François Pompon pour les boutiques des musées et de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon | Lot n°4 : articles textiles en lien avec le thème de l'ours Pompon               | 18 000,00 €  | AGNES BELLE         |
| 2024VDPA0<br>25002 | 06/06/2024 | VILLE DE DIJON -<br>Fabrication et livraison d'objets divers en lien avec le thème de l'ours blanc de François Pompon pour les boutiques des musées et de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon | Lot n°2 : objets divers en lien avec le thème de l'ours Pompon                   | 28 000,00 €  | Lumières du Monde   |
| 2024VDPA0<br>31600 | 03/06/2024 | Fourniture et installation de buts de handball et de basket-ball                                                                                                                                                      |                                                                                  | 39 900,00 €  | FOOGA               |
| 2024VDMS<br>011204 | 02/06/2024 | BIBLIOTHEQUE DES GODRANS - Travaux de renforcement du plancher de la salle du Globe                                                                                                                                   | n°4 : Maçonnerie                                                                 | 18 222,50 €  | ENTREPRISE NOVELLI  |
| 2024VDMS<br>037602 | 31/05/2024 | VILLE DE DIJON - MARCHE SUBSEQUENT INAUGURATION BASE NAUTIQUE V2                                                                                                                                                      | Lot n°2 : Conception technique, artistique et régie générale                     | 5 467,00 €   | JOUR J ORGANISATION |

**Liste des marchés suite à erreur matérielle (Conseil municipal du 24 juin 2024)**

| N° contrat         | Notification | Libellé consultation                            | N° et libellé lot                                              | Montant € HT | Attributaire |
|--------------------|--------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| 2024VDAO<br>013501 | 30/05/2024   | RELANCE - VILLE DE DIJON - Transports d'enfants | Lot n°1 : Transport des élèves des écoles dijonnaises vers les | 360 000,00 € | TRANSARC BFC |

|                    |            |                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                        |              |                                              |
|--------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------|
|                    |            |                                                                                                                                               | piscines<br>municipales -<br>secteur Nord                                                                                                                              |              |                                              |
| 2024VDAO<br>013502 | 30/05/2024 | RELANCE - VILLE DE<br>DIJON - Transports d'enfants                                                                                            | Lot n°2 :<br>Transport des<br>élèves des<br>écoles<br>dijonnaises<br>vers les<br>piscines<br>municipales -<br>secteur Sud                                              | 180 000,00 € | KEOLIS<br>BOURGOGNE                          |
| 2024VDAO<br>013503 | 30/05/2024 | RELANCE - VILLE DE<br>DIJON - Transports d'enfants                                                                                            | Lot n°3 :<br>Transport des<br>enfants<br>inscrits dans<br>les accueils<br>de loisirs<br>extrascolaires<br>de la Ville de<br>Dijon                                      | 48 000,00 €  | KEOLIS<br>BOURGOGNE                          |
| 2024VDAO<br>013504 | 30/05/2024 | RELANCE - VILLE DE<br>DIJON - Transports d'enfants                                                                                            | Lot n°4 :<br>Transport des<br>enfants les<br>mercredis des<br>écoles vers<br>les accueils<br>de loisirs<br>extrascolaires<br>de la Ville de<br>Dijon - secteur<br>Nord | 160 000,00 € | KEOLIS<br>BOURGOGNE                          |
| 2024VDAO<br>013505 | 30/05/2024 | RELANCE - VILLE DE<br>DIJON - Transports d'enfants                                                                                            | Lot n°5 :<br>Transport des<br>enfants les<br>mercredis des<br>écoles vers<br>les accueils<br>de loisirs<br>extrascolaires<br>de la Ville de<br>Dijon - secteur<br>Sud  | 160 000,00 € | TRANSDEV BFC<br>EST                          |
| 2024VDPA<br>024200 | 28/05/2024 | Ville de Dijon - Accord-cadre<br>à bons de commande pour la<br>maintenance et la réparation<br>des 4 kiosques le long du<br>trajet du tramway |                                                                                                                                                                        | 150 000,00 € | RMGE<br>ROUSSEAU<br>MAINTENANCE<br>GRAND EST |
| 2024VDPA<br>023601 | 28/05/2024 | RELANCE pour infructuosité<br>- VILLE DE DIJON - Festival<br>Grésilles en Fête 2024 à<br>2026                                                 | Lot n°1 -<br>programmatio<br>n de concerts<br>au parc des<br>Grésilles                                                                                                 | 40 416,67 €  | Zutique<br>Productions                       |
| 2024VDPA           | 28/05/2024 | RELANCE pour infructuosité                                                                                                                    | Lot n°2 -                                                                                                                                                              | 10 250,00 €  | Zutique                                      |

|                    |            |                                                                                                                               |                                                                            |              |                     |
|--------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|
| 023602             |            | - VILLE DE DIJON - Festival Grésilles en Fête 2024 à 2026                                                                     | programmation de spectacles arts de la rue sur le village des associations |              | Productions         |
| 2024VDPA<br>023603 | 28/05/2024 | RELANCE pour infructuosité - VILLE DE DIJON - Festival Grésilles en Fête 2024 à 2026                                          | Lot n°3 - réalisation d'ateliers de pratiques artistiques                  | 6 666,67 €   | Zutique Productions |
| 2024VDMS<br>029414 | 28/05/2024 | Ville de Dijon MS - Travaux de réaménagement de la salle Fornier du Théâtre Dijon Bourgogne - lot 14 - Cloisons               | n°14 : Cloisons                                                            | 50 273,70 €  | ROYER               |
| 2023VDPN<br>167600 | 27/05/2024 | VILLE DE DIJON - Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation et du réaménagement du site de la bibliothèque Colette   |                                                                            | 420 957,76 € | MY                  |
| 2024VDMS<br>030120 | 24/05/2024 | Ville de Dijon MS Travaux de réaménagement de la salle fornier du Théâtre Dijon Bourgogne - lot 20 façade                     | n°20 : ITE - Bardage - Revêtement de façades                               | 28 228,00 €  | BRULE PERE ET FILS  |
| 2024VDMS<br>028102 | 23/05/2024 | VILLE DE DIJON - Marché subséquent : Club 2024 et célébration de la flamme Olympique - Habillage et diffusion                 | Lot n°2 : Conception technique, artistique et régie générale               | 52 494,48 €  | EASY SONO           |
| 2024VDMS<br>028705 | 23/05/2024 | Ville de Dijon - MS -Travaux de réaménagement de la salle Fornier du Théâtre Dijon Bourgogne - lot 5 menuiserie bois          | n°5 : Menuiserie bois                                                      | 22 775,00 €  | AMG                 |
| 2024VDMS<br>028811 | 23/05/2024 | Ville de Dijon MS - Travaux de réaménagement de la salle Fornier du Théâtre Dijon Bourgogne - lot 11 - revêtements de sols    | n°11 : Revêtements de sols souples                                         | 9 723,77 €   | SIA REVETEMENTS     |
| 2024VDMS<br>029817 | 23/05/2024 | Ville de Dijon Marché Subséquent Travaux de réaménagement de la salle Fornier du Théâtre Dijon Bourgogne - lot 17 Plomberie   | n°17 : Plomberie - Sanitaire                                               | 12 459,85 €  | PEDRON              |
| 2024VDMS<br>034112 | 23/05/2024 | VILLE DE DIJON MS - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA SALLE FORNIER DU THEATRE DIJON BOURGOGNE - lot 12 Electricité Courant Fort | n°12 : Courant fort                                                        | 42 760,00 €  | CEGELEC BOURGOGNE   |
| 2023VDPA           | 16/05/2024 | Mise en accessibilité du                                                                                                      | Lot n°2 :                                                                  | 105 755,00 € | GULDMANN            |

|                    |            |                                                                                                                                              |                                                                                                |                   |                                                               |
|--------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------|
| 164402             |            | parvis Saint Jean de Dijon                                                                                                                   | Elévateur                                                                                      |                   |                                                               |
| 2024VDMS<br>030300 | 13/05/2024 | VILLE DE DIJON - MARCHE<br>SUBSEQUENT JOURNEE<br>D'ACCUEIL DES DIJONNAIS<br>2024                                                             |                                                                                                | 4 328,30 €        | EMA                                                           |
| 2023VDPA<br>164401 | 13/05/2024 | Mise en accessibilité du<br>parvis Saint Jean de Dijon                                                                                       | Lot n°1:<br>Installations<br>de chantier -<br>Terrassement<br>- Maçonnerie<br>pierre de taille | 64 428,47 €       | dufraigne                                                     |
| 2023VDPA<br>162100 | 13/05/2024 | VILLE DE DIJON -<br>restauration d'un tableau<br>intitulé Biblis changée en<br>source - Jean-Jacques<br>Henner                               |                                                                                                | 5 065,00 €        | Ballet Goulard                                                |
| 2023VDPA<br>162200 | 13/05/2024 | VILLE DE DIJON -<br>restauration d'un tableau de<br>de Gustave Guillaumet, Feux<br>de broussailles en Algérie,<br>1874                       |                                                                                                | 9 445,00 €        | Ballet Goulard                                                |
| 2023VDPA<br>162300 | 13/05/2024 | VILLE DE DIJON -<br>restauration d'un tableau d'un<br>« Portrait d'Odinet Godran » '<br>XVIe siècle - Anonyme                                |                                                                                                | 14 350,00 €       | Atelier de<br>conservation-<br>restauration<br>Juliette Serre |
| 2024VDPA<br>007600 | 26/04/2024 | Restauration pierres de taille<br>Théâtre du Parvis St Jean à<br>Dijon 21                                                                    |                                                                                                | 15 100,50 €       | JACQUET                                                       |
| 2024VDPA<br>019300 | 26/04/2024 | Ville de Dijon - Adaptation<br>d'une porte extérieure<br>menuisée Théâtre du Parvis<br>St Jean                                               |                                                                                                | 22 994,20 €       | ATELIER SAINT<br>JOSEPH<br>D'ESSARDIS                         |
| 2024VDPA<br>006801 | 24/04/2024 | VILLE DE DIJON -<br>Réaménagement du terrain<br>d'honneur et du terrain<br>d'entraînement de football de<br>Fontaine d'Ouche à Dijon         | Lot n°1 :<br>Terrains<br>synthétiques                                                          | 1 080 699,86<br>€ | ID VERDE                                                      |
| 2024VDPA<br>006802 | 24/04/2024 | VILLE DE DIJON -<br>Réaménagement du terrain<br>d'honneur et du terrain<br>d'entraînement de football de<br>Fontaine d'Ouche à Dijon         | Lot n°2 :<br>Eclairage                                                                         | 69 929,00 €       | SPIE<br>CITYNETWORKS                                          |
| 2024VDMS<br>011507 | 23/04/2024 | BIBLIOTHEQUE DES<br>GODRANS - Travaux de<br>renforcement du plancher de<br>la salle du Globe                                                 | n°7 :<br>Charpente<br>bois                                                                     | 68 842,91 €       | LES<br>CHARPENTIER<br>S DE<br>BOURGOGNE                       |
| 2023VDAO<br>150000 | 19/04/2024 | VILLE DE DIJON -<br>MAINTENANCE MULTI-<br>TECHNIQUE DES<br>INSTALLATIONS<br>TECHNIQUES ET DES<br>EQUIPEMENTS DE<br>PRODUCTION<br>ALIMENTAIRE |                                                                                                | 1 699 244,00<br>€ | SPIE FACILITIES                                               |

|                    |            |                                                                                                                                                                                                                      |                          |              |                                |
|--------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|--------------------------------|
| 2024VDMS<br>028213 | 19/04/2024 | Ville de Dijon Marché<br>Subséquent GROUPE<br>SCOLAIRE MONTMUZARD -<br>Installation PPMS - lot 13<br>Courant faible                                                                                                  | n°13 :<br>Courant faible | 40 177,00 €  | ALCY                           |
| 2024VDPA<br>031000 | 16/04/2024 | Ville de DIJON - Mission de<br>reconnaisances et<br>sondages des structures pour<br>le centre chorégraphique de<br>danse LE DANCING"                                                                                 |                          | 27 285,00 €  | TECSA                          |
| 2024VDPA<br>025200 | 15/04/2024 | VILLE DE DIJON - Mission<br>de fabrication et de livraison<br>de pièces dorées et<br>argentées pour la boutique<br>du musée des Beaux-Arts et<br>la boutique culturelle de la<br>Cité de la Gastronomie et du<br>Vin |                          | 16 905,00 €  | LA MONNAIE DE<br>PARIS         |
| 2024VDPA<br>014200 | 12/04/2024 | AMO DIJON PLAGE 2024<br>PROGRAMMATION ET<br>ANIMATIONS                                                                                                                                                               |                          | 10 000,00 €  | Association De<br>Bas Etages   |
| 2023VDPA<br>141300 | 04/04/2024 | VILLE DE DIJON - Mission<br>de maîtrise d'œuvre en vue<br>de l'aménagement de salles<br>dans la bibliothèque site<br>GODRANS                                                                                         |                          | 75 000,00 €  | STUDIO ARLO                    |
| 2024VDMS<br>004812 | 02/04/2024 | VILLE DE DIJON - MS -<br>TRAVAUX DE CREATION<br>DE BUREAUX POUR<br>L'ASSOCIATION<br>SOLIDARITE FEMMES - 43<br>A rue de Mulhouse - lot 12<br>Electricité                                                              | n°12 :<br>Courant fort   | 25 900,00 €  | SPIE INDUSTRIE<br>ET TERTIAIRE |
| 2024VDMS<br>006418 | 02/04/2024 | VILLE DE DIJON -<br>CONSERVATOIRE A<br>RAYONNEMENT REGIONAL<br>- Travaux de réfection d'une<br>toiture terrasse - lot 18<br>Etanchéité                                                                               | n°18 :<br>Etanchéité     | 119 689,60 € | SMAC                           |
| 2024VDMS<br>022104 | 02/04/2024 | THEATRE DIJON<br>BOURGOGNE - SALLE<br>FORNIER - CREATION D'UN<br>LOCAL ARCHIVE - lot 4<br>Maçonnerie                                                                                                                 | n°4 :<br>Maçonnerie      | 30 884,00 €  | R<br>CONSTRUCTION              |
| 2024VDMS<br>022212 | 02/04/2024 | THEATRE DIJON<br>BOURGOGNE - Salle Fornier<br>- CREATION D'UN LOCAL<br>ARCHIVE - lot 12 Courant<br>fort                                                                                                              | n°12 :<br>Courant fort   | 2 049,71 €   | SNEF                           |
| 2024VDMS<br>022314 | 02/04/2024 | THEATRE DIJON<br>BOURGOGNE - SALLE<br>FORNIER - CREATION D'UN<br>LOCAL ARCHIVE - lot 14 -<br>Cloisons                                                                                                                | n°14 :<br>Cloisons       | 25 852,70 €  | BRULE PERE ET<br>FILS          |

|                    |            |                                                                                                                                                                                           |                                                                     |              |                                 |
|--------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------|
| 2024VDMS<br>013000 | 02/04/2024 | VILLE DE DIJON - Marché subséquent : Aménagement du site de l'ancienne Fromenterie                                                                                                        |                                                                     | 124 345,50 € | EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE |
| 2023VDPA<br>168400 | 29/03/2024 | Mission de Gestion du Camping Municipal du Lac Kir                                                                                                                                        |                                                                     | 675 000,00 € | SERCOL                          |
| 2024VDPA<br>001100 | 28/03/2024 | Ville de Dijon - Intervention de conservation-restauration sur le char Sherman dit "Duguay-Trouin"                                                                                        |                                                                     | 89 885,00 €  | A-CORROS                        |
| 2024VDPA<br>012900 | 27/03/2024 | VILLE DE DIJON - Fabrication, pose et dépose de signalétique pour l'exposition "Maîtres et merveilles. Peintures germaniques des collections françaises" au musée des Beaux-Arts de Dijon |                                                                     | 16 060,00 €  | avs communication               |
| 2024VDPA<br>008101 | 26/03/2024 | VILLE DE DIJON Fabrication et installation de l'exposition temporaire "Portes, L'art du passage" au 1204 - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Dijon            | Lot n°1 : Agencement scénographique                                 | 44 575,00 €  | SARL LEURQUIN                   |
| 2024VDPA<br>008102 | 26/03/2024 | VILLE DE DIJON Fabrication et installation de l'exposition temporaire "Portes, L'art du passage" au 1204 - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Dijon            | Lot n°2 : Fabrication et pose de la signalétique                    | 4 114,00 €   | SARL LEURQUIN                   |
| 2024VDPA<br>008103 | 26/03/2024 | VILLE DE DIJON Fabrication et installation de l'exposition temporaire "Portes, L'art du passage" au 1204 - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Dijon            | Lot n°3 : Fournitures électricité éclairage                         | 7 847,00 €   | SARL LEURQUIN                   |
| 2024VDPA<br>008104 | 26/03/2024 | VILLE DE DIJON Fabrication et installation de l'exposition temporaire "Portes, L'art du passage" au 1204 - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Dijon            | Lot n°4 : Conception, fourniture et pose de dispositifs multimédias | 15 108,28 €  | SARL LEURQUIN                   |
| 2024VDSC<br>011300 | 20/03/2024 | VILLE DE DIJON - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - Achat d'un violon du luthier Gunter Siefert modèle Stradivari et d'un étui Gewa air 2.1                                           |                                                                     | 13 016,67 €  | Günter Siefert                  |
| 2024VDMS           | 20/03/2024 | Remise en concurrence du                                                                                                                                                                  | Lot n°1 :                                                           | 33 995,00 €  | PIRETTI                         |

|                    |            |                                                                                                                                                                                                             |                                                              |              |                                 |
|--------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------|
| 024701             |            | 19 mars 2024                                                                                                                                                                                                | Carburants                                                   |              |                                 |
| 2023VDPA<br>164600 | 12/03/2024 | Ville de Dijon - Prestations de services d'assurances dans le cadre des travaux de construction d'une base nautique au Lac Kir dont le coût prévisionnel de construction s'élève à 7 917 665 € TTC environ. |                                                              | 40 705,45 €  | SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP |
| 2024VDSC<br>003700 | 08/03/2024 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase adéquation programme - projet CDCN Le Dancing                                                                                                                 |                                                              | 15 600,00 €  | CAFE PROGRAMMATION              |
| 2024VDPA<br>025800 | 04/03/2024 | Relations avec la Presse                                                                                                                                                                                    |                                                              | 25 000,00 €  | Marie d'Ouince Consultant       |
| 2024VDMS<br>008700 | 27/02/2024 | VILLE DE DIJON - Marché subséquent : Location de tentes - Village "Goût Nutrition Santé" 2024                                                                                                               | Lot n°2 : Conception technique, artistique et régie générale | 4 114,90 €   | EASY SONO                       |
| 2023VDPA<br>164900 | 27/02/2024 | VILLE DE DIJON - Prestations d'emballage et de transport d'œuvres d'art de l'exposition "Maîtres et Merveilles" pour le Musée des Beaux-Arts de Dijon                                                       |                                                              | 147 460,36 € | AXAL-ARTRANS                    |
| 2024VDMS<br>004517 | 25/02/2024 | VILLE DE DIJON - MS-TRAVAUX DE CREATION DE BUREAUX POUR L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES - 43 A rue de Mulhouse - lot 17 Plomberie                                                                           | n°17 : Plomberie - Sanitaire                                 | 5 297,00 €   | BARDIN SARL                     |
| 2024VDMS<br>004114 | 23/02/2024 | VILLE DE DIJON - Marché Subséquent - TRAVAUX DE CREATION DE BUREAUX POUR L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES - 43 A rue de Mulhouse - lot 14 Cloisons                                                           | n°14 : Cloisons                                              | 74 544,16 €  | BRULE PERE ET FILS              |
| 2024VDMS<br>004211 | 23/02/2024 | VILLE DE DIJON - MS - TRAVAUX DE CREATION DE BUREAUX POUR L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES - 43 A rue Mulhouse - lot 11 Revêtements de sols souples                                                          | n°11 : Revêtements de sols souples                           | 8 410,86 €   | BRULE PERE ET FILS              |
| 2024VDMS<br>012301 | 23/02/2024 | Marché subséquent Fév 2024 - - Acquisition de produits pétroliers Lot1                                                                                                                                      | Lot n°1 : Carburants                                         | 37 974,00 €  | PIRETTI                         |

|                    |            |                                                                                                                         |                          |             |      |
|--------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------|
| 2024VDMS<br>006613 | 13/02/2024 | VILLE DE DIJON - GS JEAN JAURES - Installation alarme PPMS ( (matériels Centraux, programmation et sonorisation)- lot 1 | n°13 :<br>Courant faible | 12 976,00 € | ALCY |
|--------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|------|

**M. le MAIRE.-** Le dernier rapport appelle-t-il des remarques de votre part ?  
La parole est à M. Sibert.

**M. SIBERT.-** Merci, monsieur le Maire.

On apprend, dans ce rapport, que deux marchés importants ont été conclus : le relevé 3D des bâtiments et topographie des extérieurs pour la restructuration du Parc des Expositions et du Palais des Congrès, attribué au cabinet Tertiam Architecture, basé à Paris pour la somme de 215 930 €, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du Parc des Expositions et du Palais des Congrès au cabinet R2M, basé à Marseille pour un montant de 568 125 € - ce n'est pas rien.

Je regrette qu'on n'ait pas eu de débat au sein du conseil municipal sur le cahier des charges de ce marché et sur les premières orientations données au cabinet d'études. On va encore une fois se retrouver au final avec un choix manichéen de pour ou contre alors qu'il y a véritablement différentes approches possibles sur ce projet structurant pour l'attractivité de notre ville et de notre métropole, de plus, à moins de deux ans des élections municipales.

Je plaide pour ma part, et je l'ai déjà exprimé, pour un projet d'aménagement global du quartier autour du Palais des Congrès et du Parc des Expositions englobant le Palais des Sports, son parking, le mail Delaborde, le boulo-drome et les délaissés de la SNCF le long de la voie ferrée pour créer un vrai complexe des congrès, des expositions et des sports digne de notre ville.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** La réflexion globale est menée depuis un moment. Avancer, choisir et proposer, c'est le privilège de l'exécutif, mais vous en serez informé quand nous aurons à nous prononcer et vous aurez à donner votre avis quand nous vous présenterons les choix, qui ne sont peut-être pas du tout ceux que vous attendez. Nous-mêmes, nous attendons de voir les propositions qui seront faites. C'est normal, à moins que vous soyez ingénieur en construction de bâtiments métalliques, etc. Vous verrez donc tout cela le moment venu - nous aussi.

Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte** de la présente communication.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 59             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 6 PROCURATION(S) |                        |

**M. le MAIRE -** C'en est terminé concernant les rapports du conseil municipal. J'ai, par ailleurs, été saisi de plusieurs vœux et questions orales.

## QUESTIONS ORALES

### Question orale – Groupe Ecologistes et citoyen-nes - Projet Venise 2 – Etudes d'impact environnemental

**M. MULLER.-** Merci, monsieur le Maire.

En janvier 2023, le groupe écologiste et citoyens avait demandé des éléments d'informations consacrés aux études d'impact environnemental du projet Venise 2 sur les berges du Suzon, projet immobilier prévoyant la cession d'un hectare de terrains municipaux et qui artificialisera au total 3 hectares d'espaces naturels en ville.

Notre groupe vous avait sollicité, monsieur le Maire, pour donner suite aux propos tenus en décembre 2022. En effet, vous aviez affirmé que des études complémentaires seraient entreprises pour évaluer au plus près les impacts environnementaux du projet et que le permis de construire serait délivré après avoir pris connaissance des résultats.

Bien que vous vous soyez engagé à transmettre à notre groupe les résultats et à suspendre le permis de construire, celui-ci a toutefois été accordé en janvier 2023 sans informations préalables du contenu des études.

Comme l'attestent vos déclarations lors des vœux de la fédération régionale du BTP le 30 janvier 2024, il semble qu'une étude faune-flore soit toujours en cours de réalisation. Parallèlement, le tribunal administratif, suite à une saisine d'associations locales de préservation de l'environnement, a annulé la délibération de la Ville portant sur la cession du terrain au promoteur et suspendu le recours contre le permis de construire. Les motivations sont les suivantes et diverses : prix de vente du domaine public inférieur au marché et insuffisance du permis de construire relative à la préservation de la flore. Celui-ci est donc suspendu jusqu'en novembre dans l'attente d'une mise en conformité avec les dispositions du PLUi-HD.

Notre groupe considère alors que la communication du contenu de l'étude faune-flore, plus particulièrement l'impact des aménagements au-delà d'un simple inventaire du site, s'avère nécessaire. Nous souhaiterions également savoir si elle est complétée d'une étude des risques de crues potentielles sur un terrain classé en zone inondable par le PPRN.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Merci. Je vais vous apporter quelques éléments de réponse très précis et techniques.

Un collectif, représenté par les associations Des Amis de la Terre nous a fait parvenir en juillet par courrier une demande de communication de l'étude faune-flore à laquelle nous devons répondre. Une diffusion est également prévue au Bien Public.

L'étude faune-flore doit être, au préalable, expurgée des données personnelles qu'elle contient. Nous avons demandé à son propriétaire, le promoteur Edouard Denis, de le faire en lien avec l'auteur de l'étude et sommes dans l'attente de son retour. Son retour sera imminent pour effectuer les transmissions. Elles seront donc faites.

À cette occasion, la question de l'incidence sur l'étude de la découverte récente, par le collectif Des Amis de la Terre, d'un papillon, non mentionné dans l'inventaire de l'étude, a été posée à son auteur. Les courriers de transmission mettront en avant les conclusions de l'étude favorables au projet.

En réponse à la question soulevée à ce sujet par le groupe écologiste, il n'a pas été engagé d'étude d'évaluation des risques de crue dans la mesure où le projet du permis de construire se conforme strictement aux dispositions réglementaires en vigueur liées au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) - vous pensez bien que c'est la première chose à laquelle nous avons pensé ; je me permets de le dire. Il ne faudrait pas nous prendre pour des canards sauvages. C'est, bien sûr, la première chose à laquelle on pense quand on construit pas loin d'une rivière, fut-elle à sec les trois quarts de l'année - et justement parce qu'elle l'est, elle peut monter.

La légalité de la délibération sur la procédure de recours de la délibération du 27 juin 2022 autorisant la cession des terrains est assise sur le projet Venise 2 et en cours d'instruction devant la cour d'appel de Lyon. Le jugement qui annule la délibération pourrait être annulé par la cour d'appel de Lyon. Dans cette hypothèse, une nouvelle promesse de vente pourra être signée, la première étant caduque depuis le 31 janvier 2023.

En tout état de cause, l'annulation de la délibération par le tribunal administratif n'est pas

un obstacle à la régularisation du permis de construire. Une promesse de vente n'est pas requise lors du dépôt d'une demande de permis de construire. Autrement dit, l'annulation de la délibération du 27 juin 2022 ne remet pas en cause le permis.

Le permis de construire modificatif est en cours d'instruction et n'aura pas d'incidence sur la durée de validité du permis initial, qui est de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec une possibilité de prolongation de deux ans.

Voilà ce que je voulais vous dire et dès que l'étude sera expurgée des données personnelles, nous la publierons et vous la communiquerons évidemment.

Deuxième question, question de M. Bourguignat sur l'Eldo - on en a déjà parlé - mais je vous donne la parole bien volontiers.

### **Question orale – Groupe Dijon autrement – Cinéma Eldorado**

**M. BOURGUIGNAT.-** Monsieur le Maire, effectivement, des premiers éléments ont été apportés.

Nous avons appris les difficultés financières que traverse l'Eldorado, l'unique cinéma d'art et d'essai de Dijon.

L'établissement de la rue Alfred de Musset, à la façade remarquable et bien connue des Dijonnais, date de 1920. Il est un pilier de la vie culturelle de notre cité. Il est l'une des incarnations à Dijon de l'exception culturelle française, dont nous pouvons être collectivement fiers.

On ne va pas seulement à l'Eldo pour voir des films. On y va pour réfléchir, échanger, partager, s'élever.

Il est donc essentiel de l'aider à se sortir des difficultés et à pérenniser son activité, dans le cadre propice créé par la loi du 13 juillet 1992 (Loi Sœur).

Pour cela, la Ville de Dijon pourrait réactiver son soutien financier (suspendu depuis 2019), travailler à une convention d'objectifs et de moyens pour lui donner une visibilité pluriannuelle et, au besoin, l'accompagner dans l'ingénierie comptable - il y en a manifestement besoin.

Par la présente question orale, il est demandé à M. le Maire de nous faire part de son appréciation du dossier.

**M. le MAIRE.-** Je voudrais vous dire des choses, que j'ai déjà indiquées précédemment.

À l'échelle nationale, sur quinze métropoles de la même taille que celle de Dijon, Dijon est la troisième avec le plus d'écrans - il y en a 40 - après Metz et Clermont. Sur les 40 écrans de l'unité urbaine, 70 % sont dans Dijon et non en périphérie. Il y a donc de très nombreux écrans à Dijon, ce qui engendre une concurrence très rude, qui existe depuis longtemps - je pense à l'époque où la possibilité de reprendre le cinéma Devosges avait été proposée à l'Eldorado. Beaucoup de choses ont été proposées à l'Eldorado depuis 2002. Nous avons aidé y compris financièrement.

L'obtention quasi certaine du label Art et essai en 2025 par le cinéma Darcy pourrait bouleverser les grands équilibres entre les cinémas dijonnais. C'est ce que redoute l'Eldo, qui a demandé au médiateur du cinéma - comme à chaque fois - d'observer la concurrence sur Dijon.

Les chiffres de fréquentation de l'Eldorado en 2023 indiquent 100 873 spectateurs, soit un niveau record le plus élevé depuis dix ans - une bonne nouvelle. Matthias Chouquer explique, lui, les difficultés ainsi : à Dijon, la situation est atypique, car fortement concurrentielle.

Pour votre information, l'Eldorado programme environ 300 films par an, mais seuls quinze à vingt de ces films assurent l'équilibre financier. La programmation du Darcy est de plus en plus tournée sur l'art et essai d'où la présence d'un médiateur du cinéma pour essayer de régler ce problème.

La Ville de Dijon - je l'ai dit tout à l'heure - a rencontré de grandes difficultés pour obtenir de la structure comptable les documents comptables indispensables au versement d'une subvention. Je crois que c'est une SARL Lugano au bord du lac Majeur, belle destination. Juste à côté, il y a Locarno, en Suisse italienne, un magnifique festival de cinéma début août. Je ne sais pas si cela a donné l'idée de Lugano, mais c'est à Locarno, et pas Lugano.

La Ville de Dijon a donc apporté une aide de :

- 61 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement pour une mise aux normes du cinéma et un passage au numérique en 2011 ;
- 61 000 € en fonctionnement et 10 000 € complémentaires pour un rachat des murs non finalisé ;
- 61 000 € en 2015 et 40 000 € afin d'éviter la première liquidation judiciaire.

On est beaucoup intervenu - un jour on pourra faire le point. Ce n'est pas le problème de l'Eldo, mais de sa gestion.

Aide de la Ville en 2024 : 61 000 € multipliés par trois. Je vous ai dit précédemment pourquoi : nous n'avons pas eu les transmissions des comptes financiers de la structure, c'est pourquoi nous n'avions pas mandaté ces sommes.

Le cinéma bénéficie, par ailleurs, d'une subvention du classement art et essai du CNC la plus élevée de la région avec une somme de 48 800 €.

Il n'y a pas d'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté pour le fonctionnement, dont le règlement d'intervention ne prévoit aucun soutien aux salles - cela ne me surprend pas, ce n'est pas nouveau ; il y a peu d'aide de la Région - mais une aide exceptionnelle a été obtenue en 2021, suite au covid, de 30 000 €.

Le pourcentage de la subvention mis par la Ville de Dijon au CA de la SARL pour 2022 : 12,8 %.

La vérité, c'est qu'il y a une gestion - excusez-moi de cet adjectif - erratique de l'Eldorado. L'Eldorado a un déficit important de 300 000 €. Les charges de personnel s'élèvent à 150 000 €. Les charges de location mobilières et immobilières des murs s'élèvent à 36 000 €. Les recettes constituées principalement par la billetterie étaient de 235 000 € et les subventions de 171 000 €. Le budget de la structure était de 491 000 €, laissant apparaître en 2021 un déficit de 16 000 €.

Le propriétaire des murs s'est également tourné vers la Ville afin que cette dernière l'aide à recouvrer les impayés qui s'élevaient à 50 000 €, soit deux années de suspension de paiement par l'Eldorado.

Voilà ce que je peux vous dire à cet instant, sachant que des Villes soutiennent le cinéma en SARL et que d'autres Villes ne soutiennent pas le cinéma en association.

Nous en resterons là pour le moment. Je crois vous avoir apporté dans le détail tous les éléments nécessaires à la compréhension des choses.

J'ai une question de M. de Vregille sur le plan municipal de lutte contre le narcotrafic.

#### **Question orale – Groupe Dijon autrement – Lutte contre le narcotrafic**

**M. DE VREGILLE.-** Je vous remercie, monsieur le Maire. Chers collègues, la ville de Dijon et ses communes environnantes ont connu ces derniers mois des violences graves sur fond de trafic de drogues et de règlements de compte associés. Des violences qui sont relayées dans la presse internationale, le Daily Telegraph anglais parlant de notre ville comme du « nouveau terrain de jeu des Marseillais ».

Une opération place nette a été lancée par l'État, ce qui a permis d'abord et avant tout d'arrêter l'engrenage des règlements de comptes pour protéger en urgence les riverains des quartiers et points de deal disputés.

Cependant, cette opération massive et temporaire ne peut se suffire à elle-même. Il est urgent que nous nous saisissions collectivement de la question du narcotrafic pour que chacun, à sa place, la famille, l'école, la collectivité, l'État via la police et la justice, nous décourageons tant la consommation de drogue que le trafic.

La commission d'enquête sénatoriale bipartisane sur l'impact du narcotrafic en France avec pour Président le socialiste Jérôme Durain et pour rapporteur le LR Etienne Blanc a remis un rapport édifiant le 14 mai 2024 qui détaillait notamment des actions que les communes doivent mener sous la responsabilité du maire.

On peut noter parmi elles :

- L'urgente sensibilisation aux dangers individuels et collectifs de la consommation de drogue. Le relativisme actuel face à la consommation est la meilleure arme des narcotrafiquants ;
- Le renforcement de la coordination entre les services de l'État, les élus locaux et les bailleurs sociaux « à la fois victimes et témoins du petit trafic », on se souvient du préfet de Région constatant des affiches tarifaires dans les halls d'immeubles en avril dernier ;
- La lutte contre ce que les sénateurs appellent la « corruption de basse intensité » que ce soit dans le secteur public ou privé avec des pressions et menaces parfois discrètes, mais insidieuses. L'idée est d'instaurer des processus de travail protégeant les agents et services à risques de pressions extérieures ;
- La lutte contre le blanchiment territorial d'argent afin de « casser les liens troubles entre l'économie légale et le trafic ». Dans ce cadre, les sénateurs évoquent la

possibilité de la fermeture administrative sur arrêté préfectoral, « y compris sur proposition des maires », des commerces de façades « notoirement connus pour blanchir les produits du trafic ».

Dans ce contexte où un sursaut collectif est nécessaire, il est donc demandé à M. le Maire d'indiquer les moyens mis en œuvre au niveau municipal, ou parmi les organismes satellites de la Ville de Dijon comme les bailleurs, pour participer à cet effort national afin de s'attaquer durablement au trafic de drogue dans toutes ses dimensions.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Madame Koenders animera une réunion avec le directeur interdépartemental de la police, le procureur, le préfet ou son représentant. Je vous conseille d'y aller. Vous apprendrez ainsi beaucoup de choses y compris le rôle respectif de chacun dans la lutte contre la drogue et encore plus contre les narcotrafiquants.

Nous avons une police municipale qui fait excellentement bien son travail, mais elle n'a pas encore vocation à arrêter les narcotrafiquants. Je voudrais le dire ici.

La parole est à Mme Koenders.

**Mme KOENDERS.-** Pour compléter ce que vient de dire le maire, il est vrai que j'ai lu avec beaucoup d'attention le rapport de Jérôme Durain et Etienne Blanc - on l'a même auditionné avec France Urbaine - et je suis complètement d'accord avec vous, c'est édifiant. Il est vrai que le narcotrafic s'inscrit dans une dimension internationale et globale avec des consommations de stupéfiants en augmentation et qui se diversifient - je pense qu'il faudra, d'ailleurs, aussi agir sur les consommateurs, toutes et tous, parce que peut-être que vous avez aussi, vous, dans votre entourage, des gens qui consomment ; il faut aussi leur dire qu'ils ont du sang sur les mains - des lieux de production qui se renforcent...

(Intervention hors micro de M. de Vregille.)

**M. le MAIRE.-** Elle a dit : « Peut-être ».

**Mme KOENDERS.-** J'ai dit : « Peut-être »... qui sont masqués par le blanchiment d'argent.

Je vous invite aussi à lire le hors série du Courrier International à ce sujet, très intéressant.

La mobilisation de la Ville de Dijon est vraiment coordonnée avec l'action de l'État, police, justice. Je vous invite à venir aux trois réunions ou à l'une d'entre elles - je pense qu'il y aura forcément une question du public pour dire quelle est l'action des uns et des autres.

Je voudrais vous dire qu'il faudrait, peut-être, aussi être cohérent, et dans ce conseil municipal, vous ne l'êtes pas. Il y a cette question orale, que vous posez à la fin en demandant ce qui est fait aussi au niveau de la Ville, parce que la lutte contre le narcotrafic, c'est une compétence régalienne de l'État - pour autant, la police municipale travaille avec - mais qu'on a aussi des actions de prévention et de sensibilisation vis-à-vis des jeunes. Dans ce conseil municipal, vous vous êtes abstenu - votre groupe et vous-même ; j'ai regardé - sur le contrat de ville. Peut-être que vous ne l'avez pas lu, mais dedans, vous avez, toutes les actions, page 39, sur prévenir la marginalisation, la délinquance des jeunes pour qu'ils ne basculent justement pas dans la délinquance, avec l'appel à projet de la MDELCA où l'on trouve des actions précises sur ces jeunes pour éviter qu'ils basculent dans la délinquance, pour les sensibiliser sur les méfaits de la drogue. Vous auriez au moins pu en parler à cette occasion et ne pas vous abstenir. Vous vous opposez aussi à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux. Peut-être que vous ne savez pas ce qu'ils en font. Pour travailler avec les bailleurs sociaux, en lien avec la police nationale, sachez qu'avec cet argent, pour certains, ils payent des agents de sécurité pour faire des rondes - ces agents de sécurité ne sont pas là pour intervenir par rapport aux trafiquants de drogue, mais, parfois, ils sont là pour éviter que des points deviennent des points de deal - et ils achètent aussi des portes anti-squat. Lorsque des locataires partent des logements, on met une porte anti-squat pour éviter que... Savez-vous combien cela coûte ? Cela vaut 5 000 € !

**M. DE VREGILLE.-** Mais, en tout cas, on a voté pour.

**Mme KOENDERS.-** Grâce à cet abattement, ils achètent des portes anti-squat.

**M. BOURGUIGNAT.-** C'est 10 000 € une porte anti-squat !

**Mme KOENDERS.-** Vous, monsieur Bichot, vous ciblez Grand Dijon Habitat. Effectivement, Grand Dijon Habitat, c'est mathématique, a un grand parc social sur le quartier des Grésilles, mais je peux vous dire que je travaille avec les autres bailleurs sociaux, notamment sur le quartier de la Fontaine d'Ouche ou parfois d'autres quartiers de la métropole, cela ne concerne pas que Grand Dijon Habitat, mais aussi d'autres bailleurs sociaux, qui ont ces mêmes difficultés et qui achètent ce type de porte.

Essayez d'être cohérent, parfois, dans le même conseil municipal.

**M. le MAIRE.-** Merci, madame Koenders. C'était la réponse.

Une question de M. Bichot et Mme Gerbet sur le soutien apporté par la Ville à l'association SOS Refoulement.

#### Question orale – Groupe Agir pour Dijon – SOS Refoulement

**Mme GERBET.-** Monsieur le Maire,

L'association SOS Refoulement se définit, selon ses propres termes, comme « militante et engagée » pour la défense des droits des migrants.

Son action a donc une portée politique, voire idéologique, qui dépasse le seul accompagnement des personnes.

Le Conseil départemental de la Côte-d'Or a pour cette raison cessé de lui apporter tout soutien à partir de 2019.

La Ville de Dijon mettait à disposition de SOS Refoulement un local au sein de la Maison des Associations pour tenir des permanences en soirée, ainsi que la salle Thibaudot.

Nous avons découvert récemment que cette association était installée depuis peu dans un local relativement spacieux et entièrement rénové pour l'occasion, situé au 14 avenue Edouard Belin, appartenant à Grand Dijon Habitat.

Monsieur le Maire, pourriez-vous nous expliquer quelles sont les contributions respectives de la Ville de Dijon et de Grand Dijon Habitat à cette opération immobilière, sous quelle forme et à quel titre ?

**M. le MAIRE.-** Cette association SOS Refoulement a vécu un déménagement en juillet 2024 et a été mis à sa disposition un pied d'immeuble, qui appartient à Grand Dijon Habitat - mais c'est la Ville qui fait l'effort financier - avec un accès aux personnes à mobilité réduite - même là, nous y avons pensé. Une convention d'occupation a été signée entre la Ville et le bailleur à l'instar des autres rez-de-chaussée d'immeubles proposés dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à d'autres associations, par exemple Itinéraires Singuliers - je ne sais pas si vous connaissez, mais vous devriez - Au Doubs Local, Fédération Régionale des MJC, la CPTS21, dernièrement les Restos du Cœur.

Une autre convention a été signée entre la Ville et SOS Refoulement dans les conditions indiquées précédemment. Le coût d'aménagement des travaux s'élève à 140 000 €. Cette association est, par ailleurs, soutenue en fonctionnement à hauteur de 1 000 €. Nous avons mis également à disposition pour d'autres associations des locaux.

Si vous voulez interdire cette association, il faudra que vous gagniez la Ville de Dijon et que vous prononciez une interdiction de SOS Refoulement. Vous pouvez aussi le faire avec Amnesty International - profitez-en - et n'oubliez pas la Ligue des Droits de l'Homme.

Voilà ce que je peux vous dire à cet instant.

Il reste une question orale du groupe Agir pour Dijon. On l'a évoquée précédemment, mais on peut la reprendre.

#### Question orale – Groupe Agir pour Dijon – Elections législatives

**M. le MAIRE -** La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.-** Monsieur le Maire et chers collègues.

Monsieur le Maire,

Lors des élections législatives organisées les 30 juin et 7 juillet dernier, des intervenants en lien avec la Ville de Dijon ont pris parti dans le débat électoral. Nous avons relevé notamment

les faits suivants :

- L'organisation d'un concert politique par le directeur de la Vapeur, au sein de l'établissement public municipal qu'il dirige, en présence des candidats du Nouveau Front Populaire sur les trois circonscriptions dijonnaises et en présence de la première adjointe de la Ville de Dijon, venue les soutenir mercredi 26 juin 2024 ;

- Les prises de positions publiques de la Maison Phare, association en charge d'une Maison d'Education Populaire de la Ville de Dijon, sur ses supports numériques de communication, pour recommander des votes aux premier et second tours.

- Un appel des travailleurs sociaux de la Ville de Dijon et de la Métropole, es-qualités pour certains d'entre eux, le 14 juillet 2024, pour afficher leur adhésion au Nouveau Front Populaire.

Ces trois exemples illustrent une dérive inquiétante, en raison de l'utilisation des moyens d'une collectivité publique à des fins électorales, et du non-respect de la neutralité du service public local et de ses agents.

Nous n'avons eu connaissance d'aucune réaction de votre part. Pourquoi avoir cautionné, d'une manière ou d'une autre, ces manquements à la loi républicaine ?

Merci.

**M. le MAIRE.-** Je crois vous avoir déjà répondu tout à l'heure, mais je voudrais encore vous dire qu'un appel des travailleurs sociaux de la Ville de Dijon es-qualités pour certains le 14 juillet 2024 pour afficher leur adhésion au Nouveau Front Populaire, c'est leur problème. Que voulez-vous que je vous dise ? Heureusement qu'il y a des appels. Pour le 14 juillet, c'était sûrement pour la fête nationale - c'était un bon moment.

Savez-vous aussi que des syndicats ne sont pas d'accord avec ce que vous dites ? Il faudrait donc aussi, en même temps que les associations, dissoudre les organisations syndicales qui ne sont pas d'accord !

Que des associations qui bénéficient, à un titre ou un autre, de subventions de la Ville aient appelé au barrage républicain, heureusement ! C'est si elles n'avaient pas appelé que ce serait gênant et dangereux.

Il ne s'agit pas d'un concert politique, mais d'un procès politique que vous faites. Ce n'est pas du tout la même chose, mais c'est la tradition chez vous.

Sur la prise de position de la Maison Phare, des individus et groupements ont le droit de manifester et de faire connaître cela. L'association est subventionnée par la Ville, mais également par l'État et par la CAF. Vous pourrez, maintenant, poser la question au ministre de l'Intérieur pour lui demander pourquoi il subventionne SOS Refoulement.

Merci beaucoup. Au revoir.

La séance est levée à 20 h 37.

